LE LIVRE DE TOBIE

PRÉFACE

I

CONTENU DU LIVRE.

Le contenu du livre de Tobie est indiqué par les premiers mots de tous les manuscrits grecs, latins et hébreux, à l'exception de la Vulgate seule. Βίβλος λόγων Τωβίτ, ou Τωβειτ, ou Τωβήτ, τοῦ Τοβιήλ, *Liber rerum Tobit,* dit le texte syriaque de la Peschito; et suivant le texte hébreu : *Hic est liber Tobi. Tobie,* d'après l'étymologie hébraïque, signifie *bonté,* expression que les Israélites n'employaient qu'en parlant de la Bonté suprême, et qui signifie, par conséquent : *Bonté de Dieu.* Tous les textes, excepté la Vulgate, donnent aux deux Tobie des noms différents : le père se nomme *Tobit,* Τωβίτ, et le fils *Tobias,* Τωβίας. Le texte de S. Jérôme dit expressément, ch. I, 9 que Tobie donna son nom à son fils. Il parait pourtant bien singulier que, dans une même famille, le père et le fils aient porté le même nom, d'autant plus que cette similitude de noms ne se rencontre nulle part ailleurs dans la sainte Ecriture. Quelques interprètes, pour mettre la Vulgate d'accord avec les autres textes, ont prétendu que les noms étaient identiques, et que *Tobit* n'était que le diminutif de *Tobias,* sans tenir compte que ces abréviations sont d'un usage tout moderne. Aujourd'hui, on dit bien Auguste pour Augustin, Elisa pour Elisabeth, mais rien n'indique que cette coutume ait existé dans l'antiquité. Et d'ailleurs, si cela avait eu lieu, ne faut-il pas convenir que le diminutif *Tobit* eût été donné au fils et non pas au père? Il nous semble qu'il serait préférable d'admettre, avec la plupart des manuscrits, deux noms différents, et d'expliquer l'identité des noms de la Vulgate par une interprétation trop littérale peut-être du ℣. 9 du ch. I : *nomen suum imponens ei.* S. Augustin (1) à qui l'Eglise a emprunté les leçons du second nocturne de la fête de S. Raphaël (24 octobre), nomme le père *Tobis* et le fils *Tobias :* « Tobis et Tobias collapsi in

(1) S. Aug. serm. 1 in Dom. 15. de beato Tobia qui est 226 de tempore.

terram proruerunt », et plus loin : « Quid metuistis, pater Tobis, filiusque Tobias ».

Voici, en substance, ce qui est rapporté sur ces deux personnages.

Tobie, un pieux Israélite de la tribu de Nephthali, observateur fidèle de la loi, fut emmené captif à Ninive, avec Anna, son épouse, par Salmanasar, roi d'Assyrie. Il demeura fidèle au Seigneur pendant sa captivité et éleva son fils dans la crainte de Dieu. Il trouva grâce auprès de Salmanasar qui lui donna la liberté d'aller partout où il voudrait et de faire tout ce que bon lui semblerait. Il ne se servit de cette liberté que pour consoler ses frères affligés et pour les secourir. Il prêta dix talents d'argent à Gabelus de Ragès, en Médie. Salmanasar étant mort, son fils et successeur, Sennachérib, persécuta les Juifs, et Tobie, disgracié, dépouillé de tous ses biens, condamné à mort, dut se cacher pour sauver sa vie. Sennachérib fut tué par ses propres enfants, et Tobie put alors rentrer dans sa maison et dans la possession de ses biens, ch. I. Un jour de fête, ayant invité à un festin les fidèles de sa tribu, il quitta le repas pour aller ramasser un mort qu'il ensevelit la nuit suivante. Ses voisins lui firent des remontrances sur les dangers auxquels il s'exposait; mais Tobie, sans tenir compte de ces considérations, continua à ensevelir ceux de sa nation qui avaient été tués sur les voies publiques, par les Ninivites. Un jour, fatigué de sa pieuse besogne, il se coucha le long d'une muraille, et il lui tomba dans les yeux des ordures d'hirondelle qui le rendirent aveugle. Dans cette nouvelle épreuve, il déploya une patience et une résignation inaltérables, que ne purent ébranler ni les reproches de sa femme ni ceux de ses amis, qui lui demandaient ironiquement où était le fruit de toutes les œuvres de miséricorde qu'il avait faites, chap. II. Alors voyant qu'il ne pouvait plus servir à rien au monde, et qu'il devenait à charge à lui-même, il s'adressa à Dieu, implora sa miséricorde, et le pria de le retirer de cette vie. Dans le même temps, Sara, fille de Raguel, qui avait épousé les uns après les autres, sept maris que le démon avait tués la nuit des noces, fut outragée par une servante de son père, qui l'appela meurtrière de ses maris. Sara se prosterna devant Dieu, et, pendant trois jours, dans le jeûne et dans la prière, comme Tobie, elle conjura le Seigneur de la délivrer de l'opprobre qui l'accablait. La prière de Tobie et celle de Sara furent exaucées, et Dieu envoya à leur secours l'ange Raphaël, ch. III Tobie croyant sa fin prochaine, ainsi qu'il l'avait demandé au Seigneur, donna à son fils ses derniers avis. Il lui retraça ses devoirs envers sa mère, lui recommanda l'aumône, la chasteté, la sagesse et la piété, l'avertit du prêt des dix talents fait à Gabélus de Ragès, et le chargea d'aller les retirer, ch. IV. Le jeune Tobie ne connaissant ni Gabélus, ni la ville de Ragès, se mit à chercher, par ordre de son père, un compagnon de route. Il trouva, sans le connaître, l'ange Raphaël, qui, sous la figure d'un jeune voyageur, s'offrit à le conduire. Tobie alla avertir son père, qui pria ce jeune homme d'entrer chez lui. L'Ange salua Tobie et lui adressa quelques paroles d'espérance touchant sa prochaine guérison. Tobie lui demanda le nom de sa famille. Il se nomma Azarias, fils du grand Ananias, que Tobie avait connu. Tandis que les deux voyageurs se mettaient en route, la mère de Tobie, affligée de ce départ, se mit à pleurer, ch. V.

Le soir de la première journée, les voyageurs s'arrêtèrent en un lieu proche du fleuve du Tibre, et le jeune Tobie, encouragé par son guide.

prit un poisson énorme, qu'il prépara pour le souper, après avoir réservé, pour un usage ultérieur, le cœur, le fiel et le foie. Chemin faisant, l'Ange conseilla à Tobie d'aller loger chez Raguel, un de ses parents éloignés et de demander sa fille, Sara, en mariage. Tobie fit quelques objections : il savait que Sara avait eu déjà sept maris tués par le démon, la première nuit des noces et il craignait pour lui-même un sort semblable; mais l'Ange le détrompa et lui indiqua ce qu'il devait faire pour triompher du démon, ch. VI. Tobie fut bien reçu par Raguel, qui, reconnaissant en lui les traits de son père, lui demanda d'où il était. L'Ange déclara qu'il était le fils de Tobie, et Raguel l'embrassa avec larmes et Anna, l'épouse de Raguel, et Sara, sa fille, se mirent aussi à pleurer. Raguel fit préparer un festin; mais Tobie refusa de s'y asseoir avant d'avoir obtenu la main de Sara. Raguel, saisi de frayeur, hésita d'abord ; mais l'Ange le rassura, et le mariage fut célébré, ch. VII. Tobie, conformément aux prescriptions de l'Ange, étant entré dans la chambre nuptiale, brûla sur des charbons ardents une partie du foie du poisson, afin de mettre le démon en fuite. Raphaël saisit Asmodée et le relégua dans le désert de la Haute-Egypte, tandis que Tobie et Sara se mettaient en prière. Pendant ce temps-là, Raguel, redoutant pour son nouveau gendre le triste sort qui avait frappé les sept premiers maris de Sara, creusait une fosse pour y enterrer Tobie. Il apprit ensuite par une servante que les deux jeunes gens étaient en parfaite santé, il en remercia le Seigneur, et, transporté de joie, il fit préparer un festin, auquel il convia ses voisins et ses amis; il donna à son gendre la moitié de son bien, lui assura l'autre moitié après sa mort, et la noce se prolongea pendant deux semaines, ch. VIII. Pendant ce temps, l'Ange, à la prière du jeune Tobie, alla trouver Gabélus, et le ramena avec lui à la noce, après avoir reçu l'argent qu'il devait, ch. IX.

Tout ceci avait pris beaucoup de temps. Le père et la mère de Tobie tombèrent dans une grande inquiétude concernant la longue absence de leur fils; la mère surtout était devenue inconsolable. Raguel, d'un autre côté, insistait pour garder son gendre quelque temps encore auprès de lui; mais ne pouvant y réussir, il lui remit la moitié de sa fortune avec sa fille à qui il donna, en se séparant d'elle, les plus sages conseils, ch. X. Après onze jours de marche, le jeune Tobie prit le devant avec l'Ange, afin d'arriver plus tôt à Ninive, et Sara le suivit à distance avec les serviteurs et avec les bagages. La mère de Tobie aperçut son fils, le reconnut, et courut avertir son mari. Le jeune Tobie, d'après les indications de l'Ange, rendit la vue à son vieux père : tous remercièrent Dieu, et Sara, survenant à son tour, on festoya à Ninive pendant sept jours, ch. XI. Les deux Tobie, voulant récompenser l'ange Raphaël de ses services, lui offrirent la moitié de tout le bien qui avait été apporté du voyage. L'Ange alors se découvrit à eux; il dit au vieux Tobie que ses prières, ses jeûnes, ses aumônes avaient déterminé le Seigneur à l'envoyer pour le guérir et pour délivrer du démon Sara, la femme de son fils. Les deux Tobie furent saisis de frayeur; mais l'envoyé céleste les rassura, les exhorta à publier les bienfaits de Dieu et disparut à leurs yeux, ch. XII. Tobie, pénétré de reconnaissance, chanta un cantique de louange à la gloire du Très-Haut, invitant son peuple à le louer avec lui, et, prophète inspiré, il annonça la fin de la captivité, la reconstruction de la Ville sainte, la gloire de l'Eglise, et le triomphe de la Jérusalem Céleste, ch, XIII. Puis, sentant sa fin pro-

chaine, il fit venir son fils et ses petits-enfants, les exhorta à vivre toujours dans la crainte du Seigneur, à être miséricordieux, il leur prédit les grandes destinées de Jérusalem et les exhorta à quitter, après la mort de leur mère, la ville de Ninive, qui était vouée à la destruction. Fidèle à ces recommandations, le jeune Tobie, après avoir rendu à ses parents les derniers devoirs, retourna en Médie auprès des parents de Sara et y mourut à l'âge de quatre-vingt dix-neuf ans, ch. XIV.

II

CANONICITÉ DU LIVRE

S. Jérôme dit que les Juifs, séparant le livre de Tobie du catalogue des divines Ecritures, le placèrent au rang des livres apocryphes : « Quem Hebræi de catalogo divinarum Scripturarum secantes, his, quæ apocrypha memorant, manciparunt » (1). Le même docteur ajoute que les Juifs lui savaient mauvais gré de traduire en latin des livres qui n'étaient pas dans leur canon : « Arguunt enim nos Hebræorum studia, et imputant nobis contra suum canonem Latinis auribus ista transferre » (2). Tous les commentateurs conviennent avec Grotius (3) que les Juifs respectaient ce livre et Origène nous apprend qu'ils le lisaient en leur langue (4).

Les premiers chrétiens n'avaient pas le livre de Tobie dans leur canon, pour la raison très-simple qu'ils ne mettaient dans leur catalogue des Livres saints que ceux qui étaient contenus dans celui des Juifs. Mais les premiers Pères de l'Eglise citent Tobie comme un livre sacré. S. Cyprien en fait mention (5), il le donne comme un livre inspiré (6) et il dit : « Loquitur in Scripturis divinis Spiritus Sanctus et dicit (7) : Eleemosynis et fide delicta purgantur. » Avant lui, S. Polycarpe (8) et, dans la suite, Origène (9), S. Ambroise (10), S. Basile (11), S. Augustin (12), et d'autres Pères, en parlent comme ils parlent des autres Livres canoniques. Tobie est expressément nommé dans le catalogue des Livres sacrés dressé au Concile d'Hippone (13) l'an 393. Le III[e] Concile de Carthage, célébré en 397 sous le pape Sirice, inscrit également le livre de Tobie parmi les Livres canoniques (14). Et, depuis lors, le monde catholique n'a jamais

---

(1) Hieronym. Epist. ad Chromat. et Heliod.
(2) Ibid.
(3) Grotius, Præf. in Tobiam.
(4) Orig. Epist. ad African.
(5) Cyprien. lib. III Testim.
(6) Ibid. lib. de opere et elecm.
(7) Tob. IV.
(8) Polyc. Epist. ad Philipp.
(9) Orig. contra Cels. lib. V.
(10) Ambr. in Hexœm. lib. VI, et lib. de Tobia et lib. III de officio c. 16.
(11) Basil. Homil. de avarit.
(12) August. lib. II de Doctr. Christ, c. 8 et lib. III, c. 18.
(13) Concil. Hippon. can. 98.
(14) Concil. Carth. III, can. 47.

varié dans son appréciation. Innocent I, dans sa lettre à Exupère, le synode romain tenu sous le pape Gélase, Cassiodore, Raban Maur, S. Isidore de Séville, le décret de l'Union sous Eugène IV, tous ces documents citent Tobie comme un livre canonique, jusqu'au jour où le Concile de Trente (1) a mis fin à toute contestation, en fulminant l'anathème contre celui qui révoquerait en doute la canonicité du livre de Tobie.

III

AUTHENTICITÉ DU LIVRE

Dans les premiers chapitres du texte grec, ch. I à III, 7, Tobie, lorsqu'il est question de lui seul, parle à la première personne, puis, arrivé à une autre scène du récit, à l'épisode de Sara, il parle de lui dans toute la suite du livre à la troisième personne. Il est bien évident, d'après cette donnée, que Tobie doit être considéré comme l'auteur de cette première partie du livre. Puis XII, 20 du texte grec, l'Ange ordonne aux deux Tobie d'écrire leur histoire : καὶ νῦν ἐξομολογεῖσθε τῷ θεῷ... καὶ γράψατε πάντα τὰ συντελεσθέντα εἰς βιβλίον, et il est bien certain qu'ils ont dû obéir. Peu importe que la Vulgate, qui d'ailleurs contient beaucoup d'abréviations, ne donne pas cette indication ; elle se trouve répétée dans les manuscrits grecs, hébreux et dans la Peschito. Et le texte grec continue : Καὶ Τωβὶτ ἔγραψε προσευχὴν εἰς ἀγαλλιάσιν καὶ εἶπεν. ch. XIII. 1, et un autre manuscrit grec, plus explicite encore, dit : καὶ ἔγραψε Τωβὶτ τὴν προσευχὴν ταύτην εἰς ἀγαλλιάσιν καὶ εἶπεν. Ce dernier texte dit expressément que Tobie écrivit d'abord sa prière d'action de grâces avec ses magnifiques prophéties, mais il n'exclut pas la rédaction du reste du livre, comme Reusch l'insinue bien à tort (2), et c'est à la suite de cette insinuation qu'il se rallie à l'opinion qui prétend que le livre a été écrit par une personne tierce, sur les indications données par les deux Tobie. Le même commentateur croit trouver une autre preuve de cette assertion dans Tob. II, 12 : *Hanc autem tentationem ideo permisit Dominus evenire illi ut posteris daretur exemplum patientiæ ejus sicut et sancti Job,* et il conclut de ce passage que Tobie n'a pas pu proposer lui-même sa propre conduite comme un exemple de patience à la postérité. Il est pourtant bien évident que l'interprétation que Reusch donne à ce passage est absolument fausse ; il suffit de le lire attentivement pour se convaincre que les paroles de Tobie ne se rapportent en rien à sa conduite, mais aux magnifiques récompenses dont Dieu a couronné sa patience, ainsi que cela avait eu lieu pour Job. D'anciens commentateurs ont prétendu, d'après le texte grec, XII, 20, cité plus haut, que les deux Tobie avaient également collaboré à la rédaction de ce livre : le père aurait écrit les treize premiers chapitres, le fils le quatorzième, à l'exception des deux derniers versets qui auraient été ajoutés postérieusement, peut-être par un des enfants du jeune Tobie. Nous préférons nous rallier au sentiment

(1) Concil. Trid. sess. IV.
(2) H. Reusch, das Buch Tobias XV.

de Gutberlet (1), qui dit que le vieux Tobie a certainement écrit le commencement du livre de I à III, 7. Quant à la seconde partie, de III, 7 à XIV, exclusivement, il admet également deux sentiments. Ou bien le tout a été écrit par le vieux Tobie qui, arrivé à l'histoire de Sara, a abandonné la première personne pour parler de lui à la troisième; ou bien cette seconde partie a été écrite par le jeune Tobie avec la collaboration de son père, qui lui aurait fourni les indications nécessaires et inconnues de lui. Quant au ch. XIV, Gutberlet en attribue la rédaction au jeune Tobie, et cela paraît évident, à l'exception toutefois des deux derniers versets qui racontent sa mort. Mais ces deux versets ne sont pas une preuve contre l'auteur du livre, pas plus que les deux derniers versets du Deutéronome qui rapportent la mort de Moïse ne sont une preuve contre l'authenticité du Pentateuque.

Le grand rabbin Dr Kahut, dans la Revue israelite : *Zeitschrift für Wisschschaft und Leben,* vient de publier un article intitulé : « Quelques mots sur la morale et sur l'époque de publication du livre de Tobie » (2). Cet écrivain, qui est pourtant un homme sérieux, se laisse entrainer, dans cette circonstance, aux suppositions les plus fantaisistes. Il arrive à conclure que le livre de Tobie a été écrit en Perse sous le règne d'Ardechyr I, dans le but d'encourager les Juifs persécutés par les Perses et par les Babyloniens, à cause de la sépulture qu'ils donnaient à leurs morts. « Le but et la morale de ce poëme », dit-il, « étaient de montrer le mérite de l'œuvre pie de l'inhumation des morts. » Nous ne mentionnons qu'en passant cette opinion qui ne peut soutenir le moindre examen. La dynastie des Sassanides ou des rois perses qui succéda à celle des Arsacides ou rois parthes, qui en effet persécuta les Juifs à cause de la sépulture de leurs morts, ne monta sur le trône qu'en 226 après Jésus-Christ, lors de l'avènement d'Ardechyr I, dit Babegen ou Artaxerce, fils de Sassan, le même que cite le rabbin Dr Kahut comme contemporain de la rédaction du livre de Tobie. Or S. Polycarpe qui mourut l'an 167, par conséquent 59 ans avant l'avènement d'Ardechyr I, parle du livre de Tobie (3); S. Clément d'Alexandrie, mort en 217 en parle également (4), ainsi que S. Cyprien, mort en 258, qui cite (5) des passages de Tobie existant déjà de son temps, dans la traduction latine. La simple chronologie suffit donc pour réfuter et mettre à néant les allégations du Dr Kahut.

Etant déterminé l'auteur du livre de Tobie, vient la question de savoir en quelle langue fut écrit le texte original. S. Jérôme parle, dans sa préface à ce livre, d'un texte chaldéen qui a servi de base à la Vulgate : « Exigistis » dit-il (6) « ut librum Chaldæo sermone conscriptum, ad latinum stylum traham, librum utique Tobiæ. » Rien ne prouve d'ailleurs que ce texte chaldaïque ait été le texte primitif, comme le prétend Reusch (7)

---

(1) Dr Gutberlet, das Buch Tobias p. 24.
(2) Kahut Oberrabbiner) Ewas über die Moral und die Abfassungszeit des Buches Tobias; Breslau 1872.
(3) Polyc. Epist. ad Philipp. 10.
(4) Clem. Alex. St om. VI, 12.
(5) Cyprian. lib III Testim.
(6) Hierony. Ep. ad Chromat. et Heliod.
(7) Reusch, das Buch Tobias XVI.

s'appuyant sur cette parole de S. Jérôme : « Librum chaldæo sermone conscriptum », qui signifie simplement que le manuscrit dont S. Jérôme se servit était un manuscrit chaldéen ; mais rien ne prouve qu'il fût le texte original. Plusieurs commentateurs, parmi lesquels Fabricius et Ackermann, prétendent que l'original fut écrit en grec. Ils sont contredits par d'autres commentateurs, parmi lesquels dom Calmet, Ilgen, Bertholdt et de Wette. Origène n'admet pas l'hébreu comme langue du texte primitif de Tobie (1). Le savant protestant Fritzche (2) ne veut rien décider du tout concernant cette question du texte primitif. Il prétend pourtant que le chaldéen dont se servit S. Jérôme n'était pas le texte original, et il qualifie d'aventuré le sentiment de ceux qui soutiennent cette opinion. Mais il ne donne aucune preuve. On pense généralement que S. Jérôme recherchait avec soin les textes originaux pour faire sa traduction latine, et c'est en étudiant ces textes primitifs que ce savant docteur corrigeait parfois les textes grecs et l'Itala ; mais rien ne prouve qu'il ait toujours réussi à se procurer ces originaux. La preuve manque surtout pour le livre de Tobie. Nous pensons que, pour résoudre cette question, il est nécessaire de se reporter à ce que nous avons dit plus haut concernant l'auteur du livre. En supposant, comme nous l'avons fait, qu'il ait été écrit par le vieux Tobie, ou par les deux Tobie en collaboration, ce qui importe peu, il nous paraît impossible d'admettre une rédaction en chaldéen, cette langue n'étant parlée ni à Ninive où demeurait la famille de Tobie, ni à Ecbatane où habitait la famille de Sara. Tobie a du écrire ou en assyrien qui était la langue du pays, ou en hébreu qui était la langue de son peuple. Or, jamais personne n'a parlé de l'existence d'un manuscrit assyrien. D'ailleurs, il paraît peu probable, qu'en rédigeant ce livre que l'Ange lui ordonnait d'écrire pour la consolation des ses frères, Tobie se soit servi de la langue des oppresseurs de son peuple, de ceux dont il annonçait la ruine et le châtiment. Il reste donc l'opinion que le texte original fut écrit en hébreu. Reusch (3) et surtout Fritzche (4), qui n'admettent pas ce sentiment d'un original hébreu, ne peuvent s'empêcher de constater à chaque pas dans leurs commentaires le très-grand nombre d'hébraïsmes. On dirait parfois, dit Gutberlet (5), qu'ils commentent un texte hébreu. Nous reviendrons plus loin sur ce sujet, lorsque nous discuterons les différents textes du livre de Tobie. La découverte récemment faite par le Dr Neubauer d'un manuscrit chaldéen nous fournira une nouvelle preuve en faveur de l'original hébraïque.

---

(1) Ἑβραῖοι τῷ Τωβίᾳ οὐ χρῶνται οὐδὲ τῇ Ἰουδίθ, οὐδὲ γὰρ ἔγουσι αὐτὰ καὶ ἐν Ἀποκρύφοις, Ἑβραϊστί, ὡς ἀπ' αὐτῶν μαθόντες ἐγνωκαμεν. Orig. epist. ad Africanum.

(2) Fritzche und Grimm : die Bücher Tobias und Judith p. 8.

(3) Reusch. XVI et XXII.

(4) Fritsche p. 8

(5) Gutberlet p. 26, De Wette § 310 g. indique surtout, comme hébraïsmes incontestables qui semblent prouver l'existence d'un original hébreu, les passages suivants du livre de Tobie : I, 1 et 13 ; III, 4 ; V, 14 ; IX, 6 et XIV, 19.

IV

CARACTÈRE HISTORIQUE ET VÉRACITÉ

Jusqu'au XVI[e] siècle, le caractère historique du livre de Tobie n'a pas été révoqué en doute. Jamais cette question ne paraît avoir été soulevée auparavant. C'est Luther lui-même qui semble avoir émis le premier doute. « Si c'est une histoire », dit-il, « c'est une gracieuse et sainte histoire; mais si c'est une fiction, il faut avouer que c'est une charmante fiction, bien instructive et fort utile, et qu'elle est l'œuvre d'un poëte bien spirituel. » Cette opinion, émise en termes si modérés, par le célèbre réformateur, a été maintenue et appuyée par ses adeptes. Eichorn (1), de Vette (2), Fritzche (3), n'ont voulu voir dans Tobie qu'une allégorie sans aucun caractère historique. Keerl (4), le rationaliste, poussant les choses à l'extrême, déclare carrément le livre de Tobie immoral et anti-chrétien et il voudrait le voir supprimer. Des écrivains catholiques se sont mêlés aux débats : Movers (5) et Dereser (6), tout en ne rejetant pas absolument le caractère historique du livre, ne veulent y voir qu'une histoire poétique, et Jahn (7), tout en déclarant qu'il « n'a aucune envie de se mêler à ce débat », montre absolument que, pour lui, Tobie n'est qu'une allégorie.

La plupart des commentateurs catholiques et des plus savants (8), défendent le caractère historique de Tobie et sa crédibilité. C'est le sentiment auquel il faut se rallier sans hésitation. Car c'est un principe élémentaire et constant, qu'un livre historique doit être considéré comme tel, aussi longtemps que des raisons intrinsèques ne rendent pas l'histoire impossible. Or, il est bien évident que le livre de Tobie se pose lui-même, de prime-abord, comme livre historique et non pas comme une allégorie; cela ressort de tous les détails généalogiques, géographiques, historiques et chronologiques dont il est rempli. A quoi bon, dans une allégorie, tous ces détails minutieux qui ne peuvent que nuire à la fiction.

Les adversaires de la réalité historique de Tobie, allèguent, en faveur de leur opinion, la signification des noms propres du livre (9), qui sont, disent-ils, des noms fictifs exprimant le but de l'allégorie. Mais, sauf le nom de *Tobie* qui signifie *Bonté* et celui que se donne Raphaël qui s'appelle *Azarias,* c'est-à-dire *secours de Dieu,* nom que l'Ange a bien pu prendre à dessein pour signifier les fonctions qu'il avait à remplir, tous les autres noms propres du livre n'ont absolument aucune signification se rapportant

---

(1) Eichhorn, Einleitung in die apokr. Schr. p. 403.
(2) De Wette Einleit, p. 454.
(3) Fritzche p. 15.
(4) Keerl, die Apokr. des alten Test.
(5) Movers Freiburger Kirchen-Lexikon, au mot Asmodi.
(6) Dereser-Scholz. die heiligo Schrift II, 3, p. 12.
(7) Jahn : Einleit. II, 399.
(8) Parmi eux Welte, Einleitung in die deuterokan. Bücher p. 84 et Scholz, Einleitung II, 562.
(9) Berthoudt et Ewald, Geschite des Volkes Israel III, 2, p. 234.

au but de l'ouvrage et ils se retrouvent, pour la plupart, dans les autres livres de l'Ancien Testament, comme des noms hébreux.

On objecte la destinée commune de Job et de Tobie (1), et cette particularité que Tobie et Sara ont été dans la peine au même instant, qu'ils ont prié au même moment, et qu'au même moment ils ont été exaucés. Mais ces dernières circonstances, tout en étant très-remarquables, ne rendent pas l'histoire impossible; et c'est précisément parce que cette histoire était merveilleuse, qu'elle a été écrite. Quant à la similitude des destinées de Job et de celles de Tobie, c'est Tobie lui-même qui la fait ressortir, Tob. II, 12, et elle ne prouve rien contre le caractère historique de l'ouvrage. Le texte historique de Job est beaucoup plus simple que celui de Tobie : il sert, pour ainsi-dire, de cadre aux discours si beaux et si poétiques sur la Providence qui remplissent presque tout le livre. Tobie n'a pas de ces sortes de digressions : il expose simplement les faits, et, comme exposé historique, il est bien supérieur à Job. Il est difficile d'imaginer une narration plus riche en événements et dont l'intérêt se soutienne aussi constamment. Si c'est une allégorie pour faire ressortir les bienfaits attachés à la patience et à la miséricorde, il faut avouer, si l'on veut être sincère, que c'est une allégorie fondée sur des faits réels et incontestables. Aucun livre de l'Ancien Testament, pas même le livre de Ruth, ne nous identifie aussi complétement que le livre de Tobie, à la vie intérieure d'une famille israélite; puis, quel regard profond et lucide il nous permet de jeter, à travers tant de siècles de distance, sur la situation des Juifs captifs en Assyrie!

Les objections tirées des prétendues données anti-historiques et anti-géographiques (2) n'ont pas plus de valeur que les objections précédentes. Tobie, de la tribu de Nephthali, est emmené par Salmanasar, Tob. I, 24, tandis que c'est Teglath-Phalassar, qui a transporté en captivité la tribu de Nephthali, IV Rois, XV, 29; on ne se rend pas compte qu'il n'est pas dit que Teglath-Phalassar ait emmené tous les Juifs de la tribu de Nephthali, sans aucune exception, qu'il est même matériellement impossible qu'il les ait tous emmenés :par conséquent Salmanasar a bien pu ordonner une seconde déportation des Juifs laissés dans leurs foyers par son prédécesseur.

Comme contradiction géographique, on allègue que Ragès est indiqué Tob. III, 7, comme le lieu qu'habitait Sara, et que cependant Azarias est envoyé, Tob. IX, 2, de l'endroit où demeurait Sara à Ragès. Mais il est évident qu'il pouvait y avoir deux Ragès, l'un où habitait Sara, l'autre où demeurait Gabélus; puis les textes latins seuls placent à Ragès le domicile de Sara, tous les autres textes désignent Ecbatane (3). Ragès, dit-on encore, ne fut bâtie, d'après Strabon (4). que par Séleucus Nicator; cette ville ne pouvait donc exister du temps de Salmanasar. Mais, d'après l'historien Arrien (5), Ragès existait déjà du temps d'Alexandre-le-Grand, et Strabon, attribuant à Séleucus Nicator des constructions à Ragès, ne peut

---

(1) Eichhorn p. 402 Berlholdt p. 2,495 et Jahn p. 897.
(2) Movers et Hengstenberg.
(3) Voir notre commentaire à Tobie III. 7.
(4) Strab. Geogr. XI, 12. 6.
(5) Arrian. Alex. III. 20, 2.

parler que d'une restauration ou d'un agrandissement de la ville. Il n'est pas possible, d'ailleurs, d'arguer de ces erreurs prétendues en faveur d'une allégorie poétique. Si en effet le poëte jouit d'une certaine licence en ce qui concerne l'histoire, la géographie et la chronologie, il ne lui est pas permis ordinairement, pas plus qu'à l'historien, d'introduire des anachronismes ou des inexactitudes géographiques dans son texte, à moins qu'ils ne soient nécessaires au but qu'il poursuit dans son poème, et on doit se demander comment on justifiera, dans le poète, les erreurs précitées, si on les condamne dans l'historien.

Fritzsche. tout en accordant au livre de Tobie de grandes qualités morales et religieuses, en avouant qu'il est précieux, comme doctrine et comme enseignement, semble lui contester son caractère historique à cause des faits surnaturels qu'il renferme, faits dont « la science, la philosophie et l'histoire », dit-il (1) ont fait justice depuis longtemps ». En d'autres termes : la science, la philosophie et l'histoire répudient les faits surnaturels. par conséquent le livre de Tobie est une allégorie. La fausseté de cette argumentation est évidente. La science qui traite des phénomènes de la nature et de leurs rapports avec les causes naturelles, n'a rien à voir à la possibilité ou à l'impossibilité des faits miraculeux, car le miracle est un événement au-dessus de la nature et il n'est soumis à aucune cause naturelle. Quant à la philosophie, bien loin de répudier les faits miraculeux, elle prouve au contraire, jusqu'à l'évidence, la possibilité du miracle, basée sur les rapports existant entre Dieu et sa créature. En ce qui concerne l'histoire, le miracle est un fait aussi incontestable que le fait historique le mieux établi.

Jahn est allé plus loin encore que Fritzsche. Tandis que l'écrivain protestant accorde au livre de Tobie de grandes qualités morales et religieuses, Jahn (2), auteur catholique, élabore des objections dogmatiques et morales contre ce livre que l'Eglise déclare et reconnaît solennellement pour la parole de Dieu. Raphaël, dit-il, fait, sous la figure d'un jeune homme, plus de 300 lieues de voyage, et nulle part dans la Bible l'apparition d'un esprit céleste ne s'est prolongée aussi longtemps; les sept anges, ch. XII, 15, qui se tiennent en la présence du Seigneur, sont un emprunt fait à la religion des Perses et aux doctrines de Zoroastre et cette doctrine est absolument contraire à l'enseignement de l'Ecriture Sainte; le démon Asmodée, épris de Sara, tue successivement tous ses maris, ch. III, 8, puis, chassé lui-même par la fumée du foie du poisson, il est relégué par l'Ange dans le désert de la Haute-Egypte, VIII, 2, 3, doctrine absurde qui n'est propre qu'à fomenter les idées les plus superstitieuses concernant l'expulsion des démons. Jahn, tout en exposant ces prétendues erreurs, ces doctrines fausses et immorales, comme il les appelle, du livre de Tobie, a soin, pour sauver sa foi, de ne les donner que comme des difficultés qu'il résout de la manière la plus satisfaisante, à son avis, en contestant à l'ouvrage son caractère historique, et en n'y voyant qu'une simple fiction, comme si une doctrine cessait d'être immorale par cela seul qu'elle est présentée dans une allé-

(1) Fritzsche p. 14.
(2) Jahn p. 896.

gorie, qui, comme l'histoire, doit instruire et édifier. Keerl (1) fait écho à ces objections de l'écrivain catholique, il surenchérit même sur lui en représentant Raphaël comme un menteur, qui, en s'appelant Ananias, ch. v, 18, s'attribue un nom qui n'est pas le sien, et comme un orgueilleux qui exagère les fonctions qu'il remplit auprès de Dieu, lorsqu'il dit, ch. xii, 12 : « j'ai présenté votre prière au Seigneur ». Afin d'éviter des répétitions inutiles, nous renvoyons le lecteur à notre commentaire sur chacun de ces textes incriminés : il verra que la plupart de ces difficultés tombent d'elles-mêmes devant une étude un peu attentive, et il comprendra que le livre de Tobie, loin d'être contraire aux enseignements de l'Eglise, développe au contraire les données de la révélation concernant les anges et les démons. Ici, nous nous contenterons de faire observer que, si Tobie était contraire à la révélation, il faudrait non-seulement lui contester son caractère historique, mais il devrait cesser d'être un livre canonique : des erreurs doctrinales ne pouvant pas plus subsister dans une allégorie que dans une histoire.

Il n'existe donc aucune objection sérieuse contre le caractère historique du livre de Tobie. L'écrivain d'ailleurs parle évidemment comme un homme qui raconte une histoire dans tous ses détails les plus minutieux, histoire qu'il met en relation si étroite et si intime avec l'histoire générale de son temps, qu'il est impossible d'y voir simplement une œuvre d'imagination. Quelle précision, par exemple, dans le détail de la généalogie de Tobie dans les manuscrits grecs (2) : Βίβλος λόγων Τωβεὶθ τοῦ Τωβιὴλ, τοῦ Ἀνανιὴλ, τοῦ Ἀδουὴλ, τοῦ Γαβαὴλ τοῦ Ῥαφαὴλ, τοῦ Ῥαγουὴλ, ἐκ τοῦ σπέρματος Ἀσιὴλ. ἐκ φυλῆς Νεφθαλείμ, ὃς ἠχμαλωτεύθη ἐν ταῖς ἡμέραις Ἐνεμασσάρου τοῦ βασιλέως τῶν Ἀσσυρίων ἐκ Θίσβης, ἥ ἐστιν ἐκ δεξίων Κυδίων τῆς Νεφθαλείμ ἐν τῇ ἄνω Γαλειλαίᾳ ὑπεράνω Ἀσσὴρ ὀπίσω (ὁδοῦ) δυσμῶν ἡλίου ἐξ ἀριστερῶν Φογώρ (3).

V

BUT DU LIVRE

Tobie est donc un livre historique, c'est une histoire instructive toute pleine de précieux enseignements. Le but, dit Fritzsche (4), est de montrer les qualités de la vraie piété qui se manifeste et se développe au milieu des plus graves difficultés, qui se maintient dans les plus grandes calamités, au milieu des nations païennes et qui obtient enfin du Seigneur une magnifique récompense. En un mot, le livre prouve l'efficacité de la prière du juste.

Le but didactique du livre de Tobie, dit Reusch (5), est de montrer que tous les évènements, même les calamités temporelles, servent au profit des justes.

---

(1) Keerl, die Apokr. des Alten. Test. pp. 50 et 54
(2) Gutberlet p. 29.
(3) Fritzsche p. 16.
(4) Texte du codex du Sinaï
(5) Reusch p. 5.

« Le livre de Tobie » dit Haneberg (1), « nous montre une image ravissante des vertus domestiques, daus les actes, les souffrances et les joies de Tobie exilé. Nous n'avons pas ici devant nous un exposé monotone d'évènements enchaînés par hasard les uns aux autres, mais une peinture, délicieuse dans sa simplicité, des épreuves d'un homme juste et plein de charité. Tobie nous montre un autre Job, avec cette différence que la justice de Tobie, lorsqu'il fut devenu aveugle, apparaît plus grande encore et dans des circonstances de famille telles qu'elles font de ce livre un vrai miroir de la vie conjugale. On y apprend du jeune Tobie à ne contracter mariage qu'après avoir consulté le Seigneur sur sa vocation. Autour de la pensée principale que la confiance en Dieu ne laisse jamais l'honnête homme dans le besoin, viennent se grouper d'autres vertus : la charité envers le prochain, l'amour pour les parents et pour les enfants, la modestie et la justice. Ce livre se prête donc parfaitement à l'instruction des pères et des mères de famille qui veulent établir entre eux et leurs enfants des rapports édifiants et bénis de Dieu et qui se préparent à affronter avec courage les épreuves de la vie ».

Mais là, dit Gutberlet (2), ne s'arrête pas le but de l'auteur. Cela peut suffire à ceux qui ne voient dans Tobie qu'une pieuse fiction; pour celui qui y voit une histoire réelle, chaque trait de cette histoire devient un enseignement. Tobie aveugle est un exemple qui doit stimuler la patience de tous ceux qui souffrent; sa guérison est la récompense de sa fidélité, de sa piété et de sa charité. L'apparition de l'Ange, qui constitue le grand miracle du livre, son séjour à côté de Tobie, les services qu'il lui rend, toutes ces circonstances, sont le développement du dogme catholique de l'ange gardien, des services qu'il nous rend, de son assistance et de ses fonctions. Raphaël, c'est-à-dire, *medicina Dei,* est l'ange qui préserve l'homme de tout accident. Il lui donne les conseils nécessaires dans les circonstances les plus graves de son existence, par exemple, pour contracter mariage selon les vues de Dieu et non selon les passions de la chair; il lui rend mille services divers; il offre à Dieu ses prières, ses vœux, ses supplications; il le défend, enfin, contre le démon. Sentinelle vigilante, il a été établi, dit Isaïe (3), comme un gardien sur les murs de Jérusalem, il ne se tait ni le jour ni la nuit, il combat pour la cité sainte, pour sauver l'âme fidèle des ennemis qui l'assaillent. Puis, à l'heure décisive, au moment suprême, l'ange saisit le démon, le lie, terrasse sa puissance, et alors que le tentateur rôde autour de nous avec le plus d'acharnement, cherchant à nous dévorer, le divin protecteur rend ses efforts vains et ses tentatives impuissantes. Enfin, après le voyage, le guide angélique conduit le fidèle vers la maison paternelle, dans l'enceinte de la Jérusalem céleste et la joie est grande dans la patrie commune et elle se prolonge pendant l'éternité.

---

(1) Haneberg, Geschichte der biblischen Offenbarung p. 458.
(2) Gutberlet p. 34.
(3) Isaïe LXII, 6.

VI

DIFFÉRENTS TEXTES DU LIVRE DE TOBIE

Le plus ancien texte que nous possédions du livre de Tobie est le texte grec des LXX. Reusch dit (1) qu'il fut écrit d'après un manuscrit chaldéen. On ignore l'époque de sa rédaction et quel en fut l'auteur. L'historien Josèphe ne dit rien du livre de Tobie. Mais on trouve la version des Septante citée dans les Constitutions apostoliques (2); S. Polycarpe en parle dans sa lettre aux Philippiens, S. Cyprien dans son livre *De opere et eleemosyna,* et toutes ces données prouvent que l'origine de ce texte grec doit remonter avant Jésus-Christ. — Fritzsche la place (3) aux temps des Machabées. Le texte des Septante se trouve reproduit dans les manuscrits du Vatican du IVe siècle, d'Alexandrie du Ve siècle, de S Marc de Venise du VIIIe ou du IXe siècle et dans seize autres feuilles manuscrites différentes.

En 1846, Tischendorf publia à Leipzig le manuscrit *Frédéric-Auguste,* qui date du milieu du IVe siècle, avec ce titre : *Fragmenta N. Test. e codice græca omnium qui in Europa supersunt, facile antiquissima.* Malheureusement ce texte qui diffère en beaucoup d'endroits du texte des LXX et des manuscrits qui s'y rapportent, ne contient que le commencement du Ier chapitre et le IIe chapitre de Tobie. Cette lacune a été comblée. Dans ces derniers temps, le même savant, envoyé par le gouvernement moscovite à la recherche des documents bibliques, a découvert au mont Sinaï un précieux manuscrit qui contient presque tout le livre de Tobie et auquel se rapportent absolument les deux chapitres du manuscrit *Frédéric-Auguste.* Tischendorf l'a publié sous ce titre *Libellus Tobit e cod. Sinaitico editus et recensitus. Frib.* 1870. Dans ce manuscrit, nous trouvons non-seulement des variations dans les expressions, mais des différences dans le texte lui-même et des hébraïsmes si fréquents et si frappants qu'il semble incontestable que ce manuscrit n'a pas été traduit directement et littéralement du texte hébreu primitif. Reusch s'est livré à un savant travail, pour faire ressortir les hébraïsmes du manuscrit *Frédéric-Auguste* qui, comme nous venons de le dire, semble une épave du manuscrit du Sinaï, et il montre, en comparant ce texte au texte des LXX qu'il faut grouper tous les manuscrits existants autour de deux textes grecs fort différents.

Comme texte latin, nous avons d'abord l'Itala, l'ancienne version latine en usage dans l'Eglise avant la Vulgate de S. Jérôme, et qui comprend tout le livre de Tobie. Un savant français du dernier siècle, Sabatier, a édité le livre de Tobie d'après l'Itala, lui attribuant comme source un manuscrit du VIIIe siècle qu'il nomme *manuscrit royal* et auquel il joint trois autres manuscrits plus courts, mais qui tous trois concordent avec le *manuscrit royal.* Il possédait un quatrième manuscrit qui provenait de la

(1) Reusch p. 19. § 6.
(2) Const. apost. lib. I, c. 1, lib. III, c. 15 et lib. VII c. 2.
(3) Fritzsche, Einleit. p. 5, 2.

bibliothéque de la reine Christine de Suède, mais qui présentait de nombreuses variantes avec les précédents. Le cardinal Wisemau, dans son opuscule : *Traité sur différents sujets*, parle de fragments d'une troisième version de l'Itala contenus dans un manuscrit romain du VI^e^ ou du VII^e^ siècle, et qui diffère beaucoup des deux précédents.

A côté de l'Itala, nous avons la Vulgate, reconnue authentique par l'Eglise. La traduction de S. Jérôme offre de nombreuses variantes avec les autres textes, surtout avec les textes grecs. Le saint Docteur, dans sa préface au livre de Tobie (1), nous dit lui-même de quelle façon il fit sa traduction : « Exigitis » dit-il « ut librum sermone chaldæo conscriptum ad latinum stilum traham, librum utriusque Tobiæ. Feci satis desiderio vestro, non tamen meo studio..... Et quia vicina est Chaldæorum lingua sermoni hebraico, utriusque linguæ peritissimum loquacem reperiens, unius diei laborem arripui : et quidquid ille mihi hebraicis verbis expressit, hoc ego, accito notario, sermonibus latinis exposui. » Il est incontestable, cependant, qu'à côté du manuscrit chaldéen, S. Jérôme a suivi aussi, pour sa traduction, le texte de l'Itala : on y rencontre, à chaque page, les mêmes mots, les mêmes expressions, et avec un accord si parfait, qu'il est impossible de les attribuer au hasard.

Le texte de Tobie existe également en syriaque dans le Polyglotte de Londres : il y est dit expressément qu'il est une traduction de la version des LXX. Une autre traduction syriaque, a été éditée d'après un manuscrit de la bibliothèque Médicis à Rome. Il y a aussi une traduction arménienne de ce livre qui semble dater du V^e^ siècle.

Nous possédons deux textes hébreux du livre de Tobie. Le premier fut édité à Constantinople en 1517 par Paul Fagius et n'est autre chose qu'une traduction fort inexacte et bien postérieure à la version des LXX et n'a par conséquent que bien peu de valeur au point de vue de la critique. Ilgen (2) en fait remonter l'origine au V^e^ siècle. Le second texte hébreu fut édité à Bâle en 1543 par un juif, Sébastien Münster. Ilgen (3) en place l'origine au V^e^ siècle; Fritzsche prétend (4) que ce dernier texte est d'une origine postérieure à celui de Fagius. Jusqu'à présent, on n'avait pas accordé plus de valeur au texte hébreu de Münster qu'à celui de Fagius : on le regardait comme un abrégé fort libre et très-infidèle de l'Itala (5). Mais la découverte récente d'un manuscrit chaldéen, dont nous allons parler, a montré que le texte de Münster était la traduction d'un texte chaldéen, et qu'il se rapproche du manuscrit récemment découvert souvent jusque dans les plus petits détails. On peut constater facilement que les rares différences qui existent, viennent ou de ce que l'hébreu a été interpolé dans le sens rabbinique ou de ce qu'il a été fait sur un exemplaire chaldéen plus complet que celui qui vient d'être retrouvé (6).

En novembre 1877, un savant anglais, le D^r^ Neubauer, sous-bibliothécaire de la bibliothèque Bodléienne à Oxfort, découvrit dans un manuscrit hébreu récemment acquis, un texte chaldéen du livre de Tobie. Le doc-

(1) Hieron, præf. in librum Tobiæ.
(2) Ilgen p. 138 et s. et p. 217 et suiv.
(3) Ilgen ibid.
(4) Fritzsche p. 9, § 4.
(5) Reusch Einleit p. 44.
(6) Elie Philippe, Revue des Sciences Ecclésiastiques n° 222 juillet 1878.

teur Neubauer il en a communiqué quelques feuillets au docteur Bickell, qui en a fait l'objet d'une note critique (1) que Elie Philippe vient de reproduire dans la Revue des Sciences Ecclésiastiques (2). D'après cette note, il paraît évident que ce manuscrit est bien le texte qui servit à S. Jérôme (3) pour faire la version de la Vulgate, du moins jusqu'aux deux derniers chapitres ; car à partir de là, il offre une conclusion plus courte. S. Jérôme a eu à sa disposition un texte plus complet que celui du manuscrit bodléien. Puis, en comparant ce texte chaldaïque avec les LXX et avec la Vulgate, en constatant quelques confusions de termes, telles que, ch. VI 19, לבונה (incensum) qui a été lu לדישה (vestis), on arrive à la conclusion qu'il y a deux versions immédiates de l'original hébraïque perdu : la grecque, revue à deux reprises différentes sur le texte primitif, et la chaldéenne sur laquelle furent faites les versions de la Vulgate et de l'hébreu actuel de Münster, et qui vient d'être retrouvée dans le manuscrit bodléien dont la fin est mutilée.

Ce manuscrit, du reste, vient d'être publié à Oxford. L'éditeur, le docteur Neubauer établit que l'ancienne version hébraïque n'est pas faite d'après l'Itala, mais d'après un texte chaldéen voisin de celui qu'il édite. Il repousse quelques-uns des arguments du docteur Bickell; ceux qu'il conserve ne sont pas tout-à-fait concluants par rapport à l'existence d'un original hébreu ou à l'origine du texte chaldéen. Cfr. Academy, 2 nov. 1878.

VII

PRINCIPAUX COMMENTATEURS.

§ 1. *Commentateurs catholiques.*

Jusque dans ces derniers temps, peu d'écrivains se sont spécialement occupés du livre de Tobie. Nous avons les commentaires de la Bible d'Estius, de Cornélius a Lapide, de Ménochius. Le Maistre de Sacy a publié : *Tobie, Judith, Esther, traduits en français avec une explication tirée des SS. Pères et des auteurs ecclésiastiques.* 1668. Viennent ensuite Dom Calmet, Houbigant, et parmi les plus modernes, les écrivains allemands Allioli, Loch et Reischl et Reusch : *Lehrbuch der Einleitung in das alte Testament, Frib.* 1868 in-8.

Parmi les commentateurs spéciaux, nous citerons Frédéric Nausea, évêque de Vienne en Autriche qui a écrit un exposé succinct du livre de Tobie imprimé à Cologne en 1532 in-8.

Nicolas Serarius S. J. : *In sacros divinorum bibliorum libros Tobiam, Judith, Esther, Machabæos Commentarius.* Maguntiæ 1599.

Fab. Justinianus, Genuensis, e Congrégatione Orat. Rom., episcopus Adjacensis : *Tobias explanationibus historicis et documentis moralibus illustratus.* Roma 1620 in-fol.

---

(1) 4tes Heft 1878.
(2) R. des S. Eccl. — Zeitschrift für Katholische Theologie, 4tes Heft 1878.
(3) Cf. Schürer Theol. Lit. Zeitung. 8 janv. 1878.

Gasp. Sanctius S. J. *In libros Ruth, Esdr., Neh., Tob., Esth., Mac. Commentaria.* Lugd. 1628.

Didacus de Celada Montelad. S. J. *Commentaria literalis ac moralis in Tobiæ historiam.* Lugd. 1644 in-fol.

S. Ambroise et le V. Bède ont écrit sur Tobie, mais seulement au point de vue purement moral.

Après ces Pères nous citerons :

David a Mauden : *Speculum aureum vitæ moralis S. Tobias ad vivum delineatus, explicatus et per selectiora moralia illustratus.* Ant. 1631 in-fol.

Claude Thomassin a écrit une paraphrase sur Tobie, Paris 1643, in-12.

Hierem. Drexelius S. J. *Tobias morali doctrina illustratus.* Monachii 1641. in-12.

C. M. Curci S. J. : *Le Virtù domestiche ossia il libro di Tobia,* Florence 1877, qui est une application du livre de Tobie à la vie chrétienne dans le monde.

Parmi les commentateurs modernes, nous avons Reusch : *Das Buch Tobias übersetzt und erklært.* Frib. 1857. in-8.

Dr C. Gutberlet. *Das Buch Tobias übersetzt und erklært,* Munster 1877. in-8. L'auteur de cet utile travail s'est servi, le premier, du manuscrit du Sinaï, découvert par Tischendorf. Il a su y puiser des explications toutes neuves et des plus intéressantes.

§ 2. *Commentateurs non catholiques.*

Outre les travaux de Claude Badvel, calviniste, et des protestants Drusius, Grotius, Pellicanus. Osiander et Calovius et le récent travail sur l'Ecriture Sainte de M. Ed. Reuss, conçu au point de vue rationaliste, nous citerons :

K. Dav. Ilgen, qui, le premier dans les temps modernes, a fait sur Tobie un travail spécial : *Die Geschichte Tobi's nach drei verschiedenen Originalem... übersetzt und mit Anmerkungen exegetischen und kritischen Inhalts auch einer Einleitung versehen.* Jena 1800.

O. Fr. Fritzsche. *Die Bücher Tobi und Judith.* 2. *Lief. des kurzgef. exegetischen Handbuchd von Fritzsche und Grimm.* Leipzig 1852. in-8.

§ 3. *Poètes bibliques.*

Au XIIe siècle, Matthieu de Vendôme traduisit Tobie en 1100 distiques qui ont été récemment réimprimés sous ce titre : *Matthæi Vindocinensis Tobias. Ad fidem librorum mss. impr. rec. F. A. G. Mueldener.* Gotting. 1855.

Une autre traduction de Tobie fut écrite en vers par Pierre de Riga.

J. A. Fabricus, Bibl. gr. ed. Harless III, p. 739 cite deux travaux poétiques sur Tobie en langue latine par Antoine Duetus et par Lambert Pithopœus et une versification en langue allemande par Godef. Feinlerus.

J. Fr. de Meyer a publié, il y a quelques années, un poème fort réussi sur Tobie sous le titre de : *Ein episches Gedicht von Joh. Fred. von Meyer* Kempten 1831.

LE LIVRE DE TOBIE

CHAPITRE I

Origine de Tobie, (¥. 1). — Sa fidélité à garder la loi de Dieu, avant sa captivité et durant sa captivité, (¥¥. 2-7). — Il demeure fidèle à Dieu dans un âge plus avancé ; se marie selon la loi du Seigneur et élève son fils dans la crainte de Dieu, (¥¥. 8-12). — Dieu, pour récompenser sa fidélité, lui fait trouver grâce auprès de Salmanasar, qui lui donne la liberté de faire tout ce qui lui plaît, (¥¥. 13-14). — Il se sert de cette liberté pour consoler et assister ses frères, (¥. 15). — Il prête dix talents à Gabélus, (¥¥. 16-17). — Salmanasar étant mort, son fils et successeur, Sennachérib, persécute les Juifs, (¥. 18). — Cette persécution ne fait que ranimer le zèle de Tobie, (¥¥. 19-20). — Il est condamné à mort et dépouillé de tous ses biens par ce prince, qui est tué lui-même par ses propres enfants, (¥¥. 21-24) — Tobie recouvre sa liberté et ses biens, (¥. 25).

1. Tobias ex tribu et civitate Nephthali (quæ est in superioribus Galilææ supra Naasson, post viam quæ ducit ad occidentem, in sinistro habens civitatem Sephet),

2. Cum captus esset in diebus Salmanasar regis Assyriorum, in capti-

1. Tobie de la tribu et d'une ville de Nephthali, qui est dans la Haute-Galilée, au-dessus de Naasson, derrière la route qui conduit à l'Occident, ayant à sa gauche la ville de Sephet,

2. Fut emmené captif au temps de Salmanasar, roi des Assyriens ;

CHAP. I. — 1. — Le premier verset diffère dans la Vulgate du texte grec qui donne la généalogie paternelle de Tobie : Βίβλος λόγων Τωβὴτ, τοῦ Τωβιὴλ, τοῦ Ἀνανιὴλ, τοῦ Ἀδουὶ, τοῦ Γάβαηλ, ἐκ τοῦ σπέρματος Ἀσαὴλ, ἐκ τοῦ φυλῆς Νεφθαλείμ. — *Ex tribu et civitate Nephthali :* de la tribu et d'une ville de Nephthali, (Ilgen) ; car il n'existe pas de ville du nom de Nephthali. Il s'agit probablement, d'après les commentateurs modernes, de Cadès, ville de refuge située sur la montagne de Nephthali et dans la tribu du même nom. Cfr. Josué XII, 22, et XIX, 37, et que l'auteur sacré désigne par Nephthali pour la distinguer de Cadès Issachar. Cfr. I Par. VI. 72. Le texte grec indique Thesbé, ἐκ Θισβῆς, comme ville principale du territoire de Nephthali et comme ville natale de Tobie ; c'est la même ville où naquit le prophète Elie. Tous les anciens commentateurs se rallient à cette opinion, à l'exception d'Andrichomius qui place Thesbé dans la tribu de Gad et non dans celle de Nephthali. — *Quæ est in superioribus Galilææ :* qui se trouve dans la haute Galilée, à l'est *de Naasson* et à droite, c'est-à-dire au sud, de *Sephet ;* car les Israélites s'orientaient se tournant vers le soleil levant : ils avaient ainsi l'ouest derrière eux, le nord à gauche et le sud à droite. Les Galiléens célébraient, d'après le Talmud, un grand nombre de fêtes spéciales et Tobie, élevé dans les sentiments d'une tendre dévotion, quittait chaque année ces montagnes lointaines et descendait à Jérusalem faire ses dévotions. — *Supra Naasson :* ὑπεράνω Ἀσὴρ ou Ἀσσὴρ, dit le texte grec. Y a-t-il là une contradiction, (Gutberlet p. 57) ou bien Naasson vient-il de Ἀσσὴρ, chazôr, Ἀσὼρ. Josué XIX, 36, ou bien la même ville portait-elle les deux noms, ou ces deux noms désignaient-ils deux villes différentes, situées dans la même direction et pouvant toutes deux, par leur situation identique, aider le lecteur à s'orienter ? C'est là une difficulté sur laquelle les avis des commentateurs sont bien partagés. Peu importe, du reste. Ne pouvant même pas dire avec certitude le nom de la ville où naquit Tobie, et où il vécut, il n'y a pas d'intérêt à connaître davantage les villes environnantes.

2. — *Viam veritatis,* le droit chemin, le

et durant sa captivité même il n'abandonna pas la voie de la vérité.

3. En sorte qu'il distribuait tous les jours ce dont il pouvait disposer à ceux de sa nation, à ses frères qui étaient captifs comme lui.

4. Et quoiqu'il fût le plus jeune de tous ceux de la tribu de Nephthali, dans ses œuvres il ne fit rien de puéril.

5. Car, tandis que tous allaient vers les veaux d'or, que Jéroboam roi d'Israël avait faits, seul il fuyait la compagnie des autres.

6. Et il allait à Jérusalem au temple du Seigneur, et il y adorait le Seigneur, Dieu d'Israël, offrant fidèlement ses prémices et ses dîmes.

vitate tamen positus, viam veritatis non deseruit,

IV *Reg.* 17, 3 *et* 18, 9.

3. Ita ut omnia quæ habere poterat, quotidie concaptivis fratribus qui erant ex ejus genere, impertiret.

4. Cumque esset junior omnibus in tribu Nephthali, nihil tamen puerile gessit in opere.

5. Denique cum irent omnes ad vitulos aureos, quos Jeroboam fecerat rex Israel, hic solus fugiebat consortia omnium,

III *Reg.* 12, 28.

6. Sed pergebat in Jerusalem ad templum Domini, et ibi adorabat Dominum Deum Israel, omnia primitiva sua, et decimas suas fideliter offerens,

---

chemin de la vertu, Cfr. Ps. CXVIII, 30, qui renferme le culte du vrai Dieu et la pratique des vertus qu'il impose. Parmi ces vertus pratiquées par Tobie le texte sacré cite particulièrement les œuvres de miséricorde.

3. — *Omnia quæ habere poterat,* non pas en ce sens qu'il distribuât absolument tout ce qu'il possédait, mais tout ce dont il pouvait disposer comme aumône, Loch et Reischl, ἐλεημοσύνας πολλάς, dit le texte grec, Cfr. ℣. 19, et dans cette distribution il observait strictement l'ordre de la charité, en venant en aide, d'abord et avant tout, à ceux avec qui il était lié par les liens du sang et de la nationalité : *qui erant ex ejus genere.*

4. — *Cum esset junior etc.* Le texte grec est plus explicite. « Lorsque j'étais dans mon pays, « dit-il », dans le pays d'Israël, et lorsque j'étais encore jeune, toute la tribu de Nephthali, la tribu de mon père, abandonna la maison de David et la ville de Jérusalem, choisie entre toutes les tribus d'Israël pour offrir des sacrifices pour toutes les tribus d'Israël. »—Le mot *junior,* (Gutberlet, p. 60), s'applique d'abord aux événements dont il est parlé au verset précédent, puis aussi il compare l'âge de Tobie avec celui des autres Nephthalites : il était plus jeune qu'eux tous, non pas en ce sens qu'il fût encore un enfant, mais il était le plus jeune *des fils de la loi,* il était à l'âge où incombait l'obligation de se rendre à Jérusalem, c'est-à-dire à 12 ans. — *Nihil tamen puerile gessit,* les enfants suivent facilement les exemples de leurs aînés ; mais Tobie, malgré sa grande jeunesse, sut résister à cet entraînement, et tandis que la tribu de Nephthali tombait dans l'idolâtrie, Tobie demeura fidèle au culte du vrai Dieu ; cela ressort des deux versets suivants.

5. — *Denique* ne doit pas se traduire, Reusch p. 6, par *enfin,* ni par *en dernier lieu,* mais par *car,* ce verset étant l'explication du verset précédent. — *Cum irent omnes,* non pas que les habitants de la tribu de Nephthali soient tombés absolument tous dans l'idolâtrie, à l'exception de Tobie seul, « *omnes* » dit S. Jérôme ep. ad Dam. 146, « non ad totum referenda esse, sed ad maximam partem » ; ainsi on dit Ps. XIII, 3 « omnes declinaverunt » et Phil. II, 21, « omnes quæ sua sunt quærunt. » Le manuscrit grec du Sinaï fait dire à Tobie ch. V, ℣. 13. « Je connaissais Ananie et Nathan, les deux fils du grand Sémélias : ils allaient avec moi à Jérusalem, et nous y priions ensemble et nous ne nous laissions pas entraîner dans les chemins de l'erreur. » Tobie n'était donc pas le seul de sa tribu à adorer le vrai Dieu. — *Ad vitulos aureos.* Jéroboam avait fait ériger deux veaux d'or, l'un à Béthel, au sud du royaume, l'autre au nord, à Dan. — *Consortia omnium.* Non pas dans les rapports civils, mais dans les choses religieuses ; car les Israélites allaient en pèlerinage à Jérusalem, comme le dit S. Luc II, 44, *in comitatu.*

6, 7, 8. — *Pergebat in Jerusalem ad templum Domini,* sc. *diebus festis,* ajoutent l'Itala et le texte grec. Ce verset et les deux sui-

7. Ita ut in tertio anno proselytis et advenis ministraret omnem decimationem.

8. Hæc et his similia secundum legem Dei puerulus observabat.

9. Cum vero factus esset vir, accepit uxorem Annam de tribu sua, genuitque ex ea filium, nomen suum imponens ei,

10. Quem ab infantia timere Deum docuit, et abstinere ab omni peccato.

11. Igitur, cum per captivitatem devenisset cum uxore sua et filio, in civitatem Niniven, cum omni tribu sua,

12. (Cum omnes ederent ex cibis gentilium) iste custodivit animam suam, et nunquam contaminatus est in escis eorum.

7. De telle sorte que la troisième année, il distribuait ses biens aux prosélytes et aux étrangers.

8. Il observait ces choses et d'autres semblables, suivant la loi de Dieu, dès son enfance.

9. Mais, lorsqu'il fût devenu homme, il épousa une femme de sa tribu nommée Anne, et il engendra d'elle un fils auquel il donna son nom.

10. Et il lui apprit dès l'enfance à craindre Dieu, et à s'abstenir de tout péché.

11. Lors donc qu'ayant été emmené captif avec sa femme et son fils, il fut arrivé dans la ville de Ninive, avec toute sa tribu,

12. Et comme tous mangeaient des mets des Gentils, il préserva son âme, et il ne se souilla jamais de leurs aliments.

---

vants prouvent (Gutberlet p. 63) l'exactitude de Tobie à observer la loi dans ses trois points principaux : 1° il allait à Jérusalem aux jours de fêtes, Cfr. Deut. XVI, 16; 2° il offrait les prémices, Cfr. Num. XVIII, 15; XV, 19-21, Deut. XVIII, 3-4 et Ex. XXIII, 19, et 3° il offrait les dîmes, savoir la dîme des bestiaux et des fruits, Cfr. Lev. XXVII, 30, la deuxième dîme qui se prélevait sur les 9/10, des produits végétaux, et qui était présentée comme offrandes pacifiques, et enfin la troisième dîme qui était abandonnée tous les trois ans pour la subsistance des pauvres, des veuves et des étrangers. — La Vulgate ne mentionne que l'offrande de la dîme en général et celle de la troisième dîme en particulier. Mais elle ajoute comme correctif ℣. 8 : *Hæc et his similia* etc., pour dire que Tobie s'acquittait de toutes les autres prescriptions légales. Le texte grec est bien plus explicite. Il énumère les trois dîmes qu'offrait Tobie et nous apprend qu'il s'acquittait en argent de la seconde dîme, comme le permettait d'ailleurs la loi de Moise, Cfr. Lév. XXVII, 31.

9. — *Accepit uxorem de tribu sua.* D'après le livre des Nombres XXVI, 6, les filles de famille devaient se marier à des hommes de leur tribu afin que les héritages ne pussent passer d'une tribu dans une autre. Ces mariages entre parents étaient donc basés sur des prescriptions religieuses auxquelles le pieux Tobie se soumit absolument. Le texte grec est ici encore plus précis que la Vulgate. Il nous dit que Tobie se maria non-seulement dans sa tribu (*de tribu sua,* φυλαί) mais dans sa famille (πατριά). — *Genuitque ex ea filium,* le manuscrit du Sinaï nous apprend l'époque de la naissance de ce fils : c'était après le départ du père pour la terre de la captivité : Μετὰ τὸ αἰχμαλωτισθῆναι εἰς Ἀσσυρίους.

10. — *Timere Deum... et abstinere ab omni peccato,* c'est la crainte de Dieu et la fuite du péché ou la vertu de religion sous le rapport des préceptes positifs et des préceptes négatifs. *Time Deum et recede a malo.* Cfr. Prov. III, 7.

11. — Le mot *igitur* (Gutberlet p. 63), reprend l'histoire de Tobie pendant sa captivité, qui avait été interrompue aux versets 4 et suivants, pour nous retracer le récit de ses jeunes années. — *Cum omni tribu sua,* le texte manque ici de précision. Ces paroles signifient ou que Tobie fut emmené à Ninive, avec des Nephthalites qui étaient restés dans leurs montagnes à l'époque de la première déportation, ou bien qu'arrivant à Ninive, Tobie y rencontra les gens de sa tribu qui y avaient été transférés précédemment.

12. — *Nunquam contaminatus est in escis eorum.* C'est l'héroïsme de l'observance religieuse. Il était si difficile aux Juifs de se procurer dans leur captivité des viandes légales, qu'évidemment il y avait là une dispense de

13. Et parce qu'il se souvint de Dieu de tout son cœur, Dieu lui fit trouver grâce en présence du roi Salmanasar.

14. Et celui-ci lui donna pouvoir d'aller partout où il voudrait, lui laissant la liberté de faire ce qui lui plairait.

15. Il allait donc trouver tous ceux qui étaient en captivité, et il leur donnait les préceptes du salut.

16. Et comme il vint à Ragès, ville des Mèdes, ayant dix talents d'argent qui venaient des largesses dont le roi l'avait enrichi,

17. Et comme parmi le grand nombre de ceux de sa race, il vit que Gabélus, qui était de sa tribu, était pauvre, il lui confia contre un reçu cette somme d'argent.

18. Or, longtemps après, Salmanasar étant mort, et Sennachérib son fils, qui régna après lui, ayant une grande haine contre les enfants d'Israël,

19. Tobie allait chaque jour visiter tous ceux de sa parenté, les consolait, et distribuait de son bien à chacun d'eux, selon son pouvoir.

20. Il nourrissait ceux qui avaient faim, il donnait des habits à ceux

13. Et quoniam memor fuit Domini in toto corde suo, dedit illi Deus gratiam in conspectu Salmanasar regis.

14. Et dedit illi potestatem quocumque vellet ire, habens libertatem quæcumque facere voluisset.

15. Pergebat ergo ad omnes qui erant in captivitate, et monita salutis dabat eis.

16. Cum autem venisset in Rages civitatem Medorum, et ex his quibus honoratus fuerat a rege, habuisset decem talenta argenti;

17. Et cum in multa turba generis sui Gabelum egentem videret, qui erat ex tribu ejus, sub chirographo dedit illi memoratum pondus argenti.

18. Post multum vero temporis, mortuo Salmanasar rege, cum regnaret Sennacherib filius ejus pro eo, et filios Israel exosos haberet in conspectu suo;

19. Tobias quotidie pergebat per omnem cognationem suam, et consolabatur eos, dividebatque unicuique, prout poterat, de facultatibus suis;

20. Esurientes alebat, nudisque vestimenta præbebat, et mortuis

---

la loi, et cependant, malgré cela, Tobie n'usa pas de cette dispense et ne se souilla jamais de viandes impures.

13. — *Dedit illi gratiam,* c'est-à-dire *effecit ut inveniret gratiam.*

14. — *Dedit illi potestatem quocumque vellet ire,* il n'était plus traité en ennemi ni en captif, il pouvait aller où bon lui semblait. — *Habens libertatem quæcumque facere voluisset;* l'Itala porte . *et emebam illi, quæcumque voluisset in usus suos;* le texte grec porte : j'étais son ἀγοραστής, son fournisseur de cour.

15. — *Monita salutis,* c'est-à-dire *monita salutaria.*

16. — *Rages,* ville importante de Médie, au pied du mont Caspius, à dix journées d'Ecbatane. Kazwini date sa construction de Huschang, 1000 ans avant Jésus-Christ, ou de Raz, qui fit nommer les habitants Razi. — *Qui bus honoratus fuerat a rege,* non pas que le roi l'eût honoré, mais enrichi Cfr. Sag. x, 11. — *Decem talenta,* c'est-à-dire 99.350 fr., le talent ayant une valeur de 9. 935 fr. d'après le système égyptien des Ptolémées ; 56.660 fr. d'après le système attique, où le talent de 60 mines ne représentait qu'une somme de 5.666 fr. d'après les uns, 5.453 fr. d'après d'autres.

17. — *Sub chirographo dedit illi memoratum pondus argenti;* ἀργυρίου τάλεντα δέκα, dit le grec : Je lui confiai comme dépôt mes dix talents. Car on se demande pourquoi Tobie aurait prêté cette somme énorme à Gabélus. Cet homme qui est nommé *Gabelum egentem,* un indigent, n'avait pas besoin de ces dix talents pour être secouru.

18. — *Regnaret,* c'est-à-dire devint roi. Cfr. III Rois, xi, 43.

19-20. — *Per omnem cognationem,* c'est-à-dire *genus* ou *tribus.* — *De facultatibus suis,*

atque occisis sepulturam sollicitus exhibebat.

21. Denique cum reversus esset rex Sennacherib, fugiens a Judæa plagam, quam circa eum fecerat Deus propter blasphemiam suam, et iratus multos occideret ex filiis Israel, Tobias sepeliebat corpora eorum.

IV *Reg.* 19, 35; *Eccli.* 48, 24; II *Mach.* 8, 19.

22. At ubi nuntiatum est regi, jussit eum occidi, et tulit omnem substantiam ejus.

23. Tobias vero cum filio suo et cum uxore fugiens, nudus latuit, quia multi diligebant eum.

24. Post dies vero quadraginta quinque occiderunt regem filii ipsius,

IV *Reg.* 19, 37; II *Par.* 32, 21; *Isai.* 37, 38; II *Mach.* 8, 19.

25. Et reversus est Tobias in do-

qui étaient nus, et donnait avec soin la sépulture à ceux qui étaient morts ou qui avaient été tués.

21. Car le roi Sennachérib, étant rentré de la Judée fuyant la plaie dont Dieu l'avait frappé pour ses blasphèmes, il faisait dans sa colère tuer beaucoup des enfants d'Israël, et Tobie ensevelissait leurs corps.

22. Quand cela fut annoncé au roi, il ordonna de le tuer et lui ôta tout son bien.

23. Mais Tobie s'enfuit avec son fils et sa femme, et, dépouillé de tout, il put se cacher, parce que plusieurs le chérissaient.

24. Quarante-cinq jours après, le roi fut tué par ses propres fils.

25. Et Tobie revint dans sa mai-

---

son bien, sa fortune. — Ces versets indiquent les œuvres de miséricorde auxquelles Tobie se livrait, les œuvres corporelles que S. Thomas, II, 2. quæst. 32, art. 2, résume dans ce vers :

Visito, poto, cibo, redimo, tego, colligo, condo,

et les œuvres spirituelles exprimées par ces mots :

Consule, castiga, solare, remitte, fer, ora

21. — *Denique* : à traduire par « aussi »; V. verset 5. — *Plagam quam circa eum fecerat Deus, propter blasphemiam.* — Voir les blasphèmes de Sennachérib et des Assyriens, ainsi que la destruction de leur armée, et la fin malheureuse de leur expédition contre Jérusalem et contre la Judée. Cfr. Isaïe, XXXVI, XXXVII; IV Rois, XVIII, 13, XIX; II Paral XXXII, et I Mach. VII, 41.

23. — *Nudus*, c'est-à-dire dépouillé de tout son avoir. — *Quia multi diligebant eum*, ces paroles expliquent le sens du mot *latuit* : il put se cacher, parce qu'il s'était concilié beaucoup d'amis par sa bienfaisance, et que ces amis l'aidèrent à se soustraire aux poursuites du roi.

24. — *Post dies vero quadraginta quinque.* Le chiffre de quarante-cinq jours indiqué par la Vulgate, diffère de celui des autres textes de la Bible; le manuscrit du Vat. dit 50 jours, le manuscrit de Venise 55, le manuscrit du Sinaï 40. la version hébraïque 19. L'Itala concorde avec la Vulgate, et compte 45 jours. — Ces quarante-cinq jours ne partent pas du retour de Sennachérib de son expédition de Judée, comme disent à tort presque tous les traducteurs, mais ils partent de la spoliation de Tobie, qui vient d'être racontée aux versets précédents. Isaïe parle évidemment d'un règne plus long que ces 45 jours depuis le retour de Judée, lorsqu'il dit Is. XXXVII, 37 : *Et reversus est Sennacherib rex Assyriorum et habitavit* (en hébr. וישב c'est-à-dire *sedit*) *in Ninive.* Les historiens montrent, d'après les documents, qu'après sa désastreuse expédition de Judée, Sennachérib fit encore de nombreuses guerres contre Babylone, en Susiane et en Cilicie, que souvent il y fut vainqueur, et ils assignent à son règne 18 et même 24 années après le retour de Jérusalem.

25. — La Vulgate n'explique pas la manière dont Tobie rentra en possession de son patrimoine. Le texte grec est plus explicite. Le manuscrit du Sinaï dit : « Et 40 jours ne se passèrent pas, et ses fils le tuèrent et ils s'enfuirent dans les montagnes de l'Arménie. Et Sachardon, son fils, régna après lui, et celui-ci préposa Achicharus, le fils d'Ananiel, le fils de mon frère, à la comptabilité générale de son royaume, et il possédait le pouvoir suprême sur toute cette administration. Alors

son, et tout son bien lui fut restitué.

mum suam; omnisque facultas ejus restituta est ei.

CHAPITRE II

Un jour de fête, Tobie fait un festin et y invite ceux de sa tribu qui ont la crainte de Dieu, (¥¥. 1-2). — Il quitte son repas pour aller ramasser un mort, qu'il ensevelit la nuit suivante, (¥¥. 3-7). — Ses voisins lui font des remontrances sur les dangers auxquels il s'expose, et Tobie continue néanmoins à ensevelir les morts, (¥¥. 8-9). — Un jour, fatigué de sa pieuse besogne, il se couche le long d'une muraille, et il lui tombe sur les yeux de la fiente d'hirondelle qui le rend aveugle, (¥¥. 10-11). — Sa conduite dans cette nouvelle épreuve, (¥¥. 12-14. — Reproches de sa femme et de ses amis. Pieuse réponse de Tobie, (¥¥. 15-23).

1. Or, après cela, quand vint le jour de la fête du Seigneur, un grand repas fut préparé dans la maison de Tobie.

2. Et il dit à son fils: Va, et amène ici quelques-uns de notre tribu qui craignent Dieu, afin qu'ils mangent avec nous.

3. Et étant parti, puis revenu, il lui annonça que l'un des enfants d'Israël gisait assassiné dans la rue. Et aussitôt Tobie, se levant de table et laissant là le repas, arriva à jeun auprès du cadavre.

4. Et l'enlevant, il l'emporta secrètement dans sa maison, afin de l'ensevelir avec précaution lorsque le soleil serait couché.

1. Post hæc vero, cum esset dies festus Domini, et factum esset prandium bonum in domo Tobiæ,

2. Dixit filio suo : Vade, et adduc aliquos de tribu nostra, timentes Deum, ut epulentur nobiscum.

3. Cumque abiisset, reversus nuntiavit ei, unum ex filiis Israel jugulatum jacere in platea. Statimque exsiliens de accubitu suo, relinquens prandium, jejunus pervenit ad corpus;

4. Tollensque illud, portavit ad domum suam occulte, ut, dum sol occubuisset, caute sepeliret eum.

---

il intercéda en ma faveur, et je revins à Ninive. Car Achicharus était grand échanson, garde du sceau et ministre de la comptabilité et des finances sous Sennachérib, roi des Assyriens, et Sachardon l'établit le premier (de son royaume) après lui. Mais il était mon cousin et mon parent et aussi parent du roi. » Telle fut évidemment la cause de la restitution des biens qui fut faite à Tobie.

CHAP. II. — 1-2. — *Cum esset dies festus Domini,* ἐν τῇ πεντηκοστῇ, dit le texte grec. — Cette circonstance de la fête de la Pentecôte explique précisément le motif du festin et de l'invitation que Tobie fait faire par son fils aux gens de sa tribu. C'était un festin prescrit par la loi, Cfr. Deut. xvi, 9 et suiv. et le pieux Tobie se conformait à cette prescription.

3. — *Jugulatum,* égorgé. l'It. dit : *occisus laqueo circumdato,* et le grec : ἐστραγγαλωμένος; toutes ces expressions veulent évidemment dire que l'Israélite gisant dans la rue avait été assassiné. — *Accubitus,* le lit de repos qui servait de siége autour de la table. — *Relinquens prandium, jejunus* ou comme dit l'It. : *Antequam quidquid ex illo (prandio) gustaret.*

4. — *Ad domum suam,* non pas dans sa propre maison, ce qui l'aurait rendue impure pendant 7 jours, Cfr. Nomb. xix. 14, et il n'est pas admissible que Tobie ait commis une telle infraction aux prescriptions légales de sa religion; mais il porta le cadavre dans

5. Cumque occultasset corpus, manducavit panem cum luctu et tremore,

6. Memorans illum sermonem quem dixit Dominus per Amos prophetam : Dies festi vestri convertentur in lamentationem et luctum.

Amos. 8, 10; I *Mach.* 1, 41.

7. Cum vero sol occubuisset, abiit, et sepelivit eum.

8. Arguebant autem eum omnes proximi ejus, dicentes : Jam hujus rei causa interfici jussus es, et vix effugisti mortis imperium, et iterum sepelis mortuos?

9. Sed Tobias plus timens Deum, quam regem, rapiebat corpora occisorum, et occultabat in domo sua, et mediis noctibus sepeliebat ea.

Sup. 1, 21.

10. Contigit autem ut quadam die fatigatus a sepultura, veniens in domum suam, jactasset se juxta parietem, et obdormisset,

11. Et ex nido hirundinum dor-

5. Et ayant caché le corps, il mangea son pain avec larmes et tremblement,

6. Se souvenant de cette parole que le Seigneur avait dite par le prophète Amos : Vos jours de fête seront changés en gémissements et en deuil.

7. Or, lorsque le soleil fut couché, il sortit et l'ensevelit.

8. Et tous ses voisins le blâmaient, disant : On a déjà commandé de vous faire mourir pour ce sujet, et à peine avez-vous échappé à l'arrêt de mort, que vous ensevelissez de nouveau les morts ?

9. Mais Tobie, craignant plus Dieu que le roi, emportait les corps de ceux qui avaient été tués, les cachait dans sa maison, et les ensevelissait au milieu de la nuit.

10. Or, il arriva un jour que, s'étant fatigué à ensevelir les morts, et rentrant dans sa maison, il se jeta au pied d'une muraille, et s'y endormit ;

11. Et pendant qu'il dormait, il

---

une construction quelconque érigée dans sa propriété, à côté de son habitation ; c'est ce qu'explique le texte grec qui dit : εἰς τι οἴκημα. — *Caute,* sûrement, c'est-à-dire en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas être vu ni empêché dans l'accomplissement de son œuvre pie.

5. — Tobie, ayant enlevé le cadavre, contracta la souillure légale qui le séparait du peuple et le forçait à manger seul et à ne pas retourner au festin de ce jour de fête. — *Manducavit panem,* non-seulement manger du pain, mais prendre des aliments, en Hébr. : אכל לחם. Cfr. Gen. XXXI, 54.

6. — Cfr. Amos VIII, 10.

8. — *Proximi ejus,* non pas ses proches ou ses parents, mais mieux, ses voisins qui avaient pu voir l'inhumation. — Dieu permet, pour éprouver davantage la vertu de Tobie, qu'outre les difficultés qu'il rencontre dans l'accomplissement de sa pieuse besogne et les dangers auxquels il s'expose, il essuie aussi les injustes reproches de ses corréligionnaires. — *Mortis imperium,* l'ordre de vous tuer, comme Jér. XXVI, 11 : *Judicium mortis.*

9-10 — L'It. et les manuscrits grecs n'ont pas le ℣. 9 ni le commencement du ℣. 10, en sorte qu'ils font coïncider la perte de la vue de Tobie avec cette inhumation du jour de la Pentecôte. Mais la Vulgate semble séparer ces deux événements, quoique rien n'empêche absolument que ce *quadam die,* soit le même jour dont il est parlé précédemment. — *Jactasset se juxta parietem,* « je dormais souillé », dit le texte grec ; Tobie avait contracté la souillure légale en touchant un cadavre, et il ne pouvait entrer dans sa maison pour se reposer, mais il se coucha dehors, au pied d'une muraille.

11. — *Ex nido hirundinum,* στρουθία, dit le grec, ce qui signifie toute espèce de petits oiseaux (Gutberlet), par conséquent des hirondelles, mais surtout des moineaux. *passeres,* comme dit l'Itai. et le manuscrit du Sinaï, qui dit ἐν τῷ τοίχῳ : « dans la muraille », semble indiquer que les oiseaux étaient des moineaux qui nichent dans le mur. — *Dormienti illi,* τῶν ὀφθαλμῶν μου ἀνεῳγότων, « lorsque j'ouvris les yeux » non pas qu'il dormît les yeux ouverts, comme ont prétendu quelques commentateurs ; mais Tobie était étendu sur sa couche, comme un homme

tomba sur ses yeux, d'un nid d'hirondelles, de l'ordure encore chaude, et il devint aveugle.

12. Et Dieu permit que cette épreuve lui arrivât, afin que sa patience fût donnée en exemple à la postérité, comme celle du saint homme Job.

13. Car, ayant toujours craint Dieu dès son enfance, et ayant gardé ses commandements, il ne s'attrista pas contre Dieu, de ce que l'infirmité de la cécité lui était arrivée.

14. Mais il resta inébranlable dans la crainte de Dieu, lui rendant grâces tous les jours de sa vie.

15. Car, comme des rois insultaient au bienheureux Job, ainsi ses

mienti illi calida stercora inciderent super oculos ejus, fieretque cæcus.

12. Hanc autem tentationem ideo permisit Dominus evenire illi, ut posteris daretur exemplum patientiæ ejus, sicut et sancti Job.

13. Nam cum ab infantia sua semper Deum timuerit, et mandata ejus custodierit, non est contristatus contra Deum, quod plaga cæcitatis evenerit ei.

14. Sed immobilis in Dei timore permansit agens gratias Deo omnibus diebus vitæ suæ.

15. Nam sicut beato Job insultabant reges, ita isti parentes et cog-

---

qui veut dormir, et la fiente de l'oiseau tomba sur ses yeux qui étaient peut-être ouverts, mais qui aussi pouvaient être fermés et qui ne s'ouvrirent qu'au contact de l'ordure qui tombait sur eux et qui put ainsi y pénétrer, soit directement, soit par le frottement des yeux. — On a cherché à élever ici une grosse objection contre cette ordure d'oiseau qui tombe et qui aveugle en même temps les deux yeux. N'est-il pas fort possible que cette fiente encore chaude, *calida stercora*, en tombant d'une certaine hauteur, ait été divisée par le vent ou par un obstacle qu'elle a rencontré, ou même par la racine du nez, de façon à jaillir dans les deux yeux à la fois? — *Fieretque cæcus;* VI, 9 et XI, 14, ainsi que le texte grec, indiquent le nom du mal qui causa l'aveuglement de Tobie, λευκώματα ou *albugines*, des taches blanchâtres sur la cornée des yeux. Etait-ce l'albugo ou le leucôme, qui tous deux offrent l'aspect d'une tache blanche, mais dont le premier peut être guéri, tandis que le second est incurable? Cette distinction est fort difficile à faire. — Il n'est pas nécessaire d'admettre que Tobie perdit la vue tout-à-coup, on peut fort bien supposer que l'infirmité augmenta graduellement. C'est du reste ce que l'Ital. exprime : « Et ibam ad medicos, ut curarer, et quanto mihi medicamenta imponebant, tanto magis excæcabantur oculi mei maculis, donec perexcæcatus sum. Et eram inutilis oculis meis annis quatuor. »

12. — *Sicut et sancti Job.* La situation de ces deux patriarches est tellement identique, qu'on a été jusqu'à regarder le livre de Tobie comme une imitation du livre de Job. L'autorité infaillible de l'Eglise qui proclame l'authenticité du livre de Tobie est la réfutation la plus péremptoire de cette supposition. Serarius réduit à cinq points la similitude des vertus de Tobie et de celles de Job : 1° Tous deux souffrent sans l'avoir mérité ; 2° ils ne peuvent se soustraire au sentiment d'une profonde tristesse, mais sans murmurer contre la Providence : (Tobias) *non est contristatus contra Deum,* Cfr. II, 13 ; et (Job) *neque quid stultum contra Deum locutus est,* Cfr. Job, I, 22 ; 3° tous deux reçoivent coup sur coup les atteintes de l'infortune, sans se laisser abattre : *immobilis in tremore Dei permansit.* Cfr. ℣. 14 ; 4° au contraire, ils rendent grâces à Dieu : *agens gratias Deo omnibus diebus vitæ suæ.* Cfr. ℣. 14, et *sit nomen Domini benedictum,* Cfr. Job. I, 21 ; 5° tous deux furent insultés par ceux-là même qui auraient dû les consoler, Tobie par sa femme, et Job par ses trois amis.

13. — *Non est contristatus,* comme dit S. Ambroise, de Tob. c. 2. § 6. : « Cæcitatem incidit nec conquestus ingemuit nec dixit : hæc merces laborum meorum. Fraudari magis se doluit obsequiorum, quam oculorum munere, nec cæcitatem pœnam, sed impedimentum putabat. »

14. — *Omnibus diebus vitæ suæ* ; ces mots se rapportent à *permansit in timore Dei* : il demeura dans la crainte de Dieu toute sa vie, même pendant sa cécité.

15. — *Reges,* des rois, des pasteurs de troupeaux ou des émirs, comme était Job lui-même. Cfr. Job. II, 11. — *Parentes,* évidemment non pas les père et mère, mais les parents, car Tobie, étant orphelin, avait été recueilli dans son enfance et élevé par sa grand'mère, Cfr. texte grec, I, 8 ; et assuré-

nati ejus irridebant vitam ejus, dicentes :

16. Ubi est spes tua, pro qua eleemosynas et sepulturas faciebas?

17. Tobias vero increpabat eos, dicens : Nolite ita loqui;

18. Quoniam filii sanctorum sumus, et vitam illam expectamus quam Deus daturus est his qui fidem suam nunquam mutant ab eo.

19. Anna vero uxor ejus ibat ad opus textrinum quotidie, et de labore manuum suarum victum quem consequi poterat, deferebat.

20. Unde factum est, ut hœdum caprarum accipiens detulisset domi;

21. Cujus cum vocem balantis vir ejus audisset, dixit : Videte ne forte furtivus sit, reddite eum dominis suis, quia non licet nobis aut edere ex furto aliquid, aut contingere.

Deut. 22, 1.

22. Ad hæc uxor ejus irata respondit : Manifeste vana facta est spes

parents et ses proches raillaient sa conduite, en disant :

16. Qu'est devenue votre espérance, pour laquelle vous faisiez des aumônes et des sépultures?

17. Mais Tobie les reprenait en disant : Ne parlez pas ainsi.

18. Car nous sommes les enfants des saints, et nous attendons cette vie que Dieu doit donner à ceux qui ne changent jamais leur foi envers lui.

19. Or, Anne, sa femme, allait tous les jours tisser de la toile, et, du travail de ses mains, elle apportait pour l'entretien ce qu'elle pouvait gagner.

20. Il arriva qu'ayant reçu un chevreau, elle l'apporta à la maison.

21. Et son mari ayant entendu le bêlement du chevreau, dit : Voyez, et, si par hasard il a été volé, rendez-le à son maître, parce qu'il ne nous est pas permis de manger ce qui a été dérobé, ni même d'y toucher.

22. Alors, sa femme irritée lui répondit : Vos espérances sont de-

---

ment, depuis ce temps-là, elle était morte. — *Irridere alicui aliquid,* construction qu'on ne rencontre qu'en cet endroit, *irridere aliquem,* dit Ps. XXIV, 3, ou *aliquid,* Prov. XV, 5. L'Ital. dit : *et omnes fratres et amici mei dolebant pro me.*

16. — *Ubi est spes tua,* c'est-à-dire : qu'est devenue votre espérance de mériter les bénédictions de Dieu, en accomplissant les œuvres de miséricorde?

18. — *Et vitam illam expectamus,* ces paroles réfutent d'une façon absolue la doctrine de ceux qui prétendent que les Juifs n'avaient pas eu la révélation de la vie future. Fritzsche, commentateur protestant d'une incontestable valeur, fait observer que la Vulgate seule contient ces paroles, que ne renferment pas les autres manuscrits, et il taxe le texte de S. Jérôme d'anachronisme. Un théologien sérieux, et Fritzsche est vraiment un auteur sérieux, peut-il raisonnablement admettre un seul instant la religion mosaïque comme révélée de Dieu sans la sanction de la vie future? A chaque instant, la loi de Moïse parle de la justice de Dieu récompensant les bons, punissant les méchants. Il est bien évident qu'alors comme aujourd'hui ces récompenses comme ces châtiments atteignaient bien rarement l'homme pendant la vie présente. — *Fidem,* non pas la foi, mais la fidélité, comme Mach. X, 27. : *Perseverate conservare ad nos fidem.*

19. — *Deferebat* sc. *domi,* comme au verset suivant.

20. — La Vulgate laisse supposer que le chevreau fut donné comme salaire du travail. Le Gr. et l'It. indiquent que la femme de Tobie reçut d'abord le paiement de son travail, puis qu'on lui fit présent du chevreau : προσδόντες καὶ ἔριφον. C'est précisément ce cadeau, qui paraissait exorbitant à Tobie, qui motiva le soupçon de vol qu'il exprime au verset suivant.

21. — *Reddite eum,* sous entendre : « quo in casu, reddite eum »

22. — Ital : « Et elle répondit et dit : Il m'a été donné en présent, outre mon salaire. Et je ne la crus pas, et je lui dis : il a été volé, rends-le à son maître. Et je me disputai avec elle, et je devins violent (ἠρυθρίων. Et elle se

venues évidemment vaines, et voilà ce que vos aumônes vous ont rapporté.

23. Et elle l'insultait par ces paroles et par d'autres semblables.

tua, et eleemosynæ tuæ modo apparuerunt.

Job. 2, 9.

23. Atque his et aliis hujuscemodi verbis exprobrabat ei.

CHAPITRE III

Tobie, insulté par sa femme, se tourne vers Dieu par la prière et lui demande de le retirer de ce monde, (℣. 1-6).— Dans le même temps, Sara fille de Raguel, outragée par une servante de son père, s'adresse au Seigneur et persévère pendant trois jours et trois nuits dans le jeûne et la prière, (℣. 7-12). — Sara exprime, d'abord, sa confiance en la miséricorde de Dieu, (℣. 13) ; elle prie, ensuite, le Seigneur de lui venir en aide ou de terminer sa vie, (℣. 14-15). — Elle croit ne pas avoir mérité ses malheurs par sa faute, (℣. 16-18). — Elle exprime sa conviction profonde que Dieu distribue à ses enfants fidèles des joies après les épreuves et elle bénit les décrets de la Providence, (℣. 19-22). — La prière de Tobie et celle de Sara sont exaucées, et Dieu envoie à leurs secours l'ange Raphaël, (℣. 24-25).

1. Alors Tobie soupira et commença à prier avec larmes,

2. Disant : Seigneur, tu es juste, et tous tes jugements sont équitables, et toutes tes voies sont miséricorde, et vérité, et justice.

3. Et maintenant, Seigneur, souviens-toi de moi, et ne tire pas vengeance de mes péchés, et ne te souviens ni de mes fautes, ni de celles de mes pères.

4. Parce que nous n'avons pas obéi à tes préceptes, tu nous as li-

1. Tunc Tobias ingemuit, et cœpit orare cum lacrymis,

2. Dicens : Justus es, Domine, et omnia judicia tua justa sunt, et omnes viæ tuæ, misericordia, et veritas, et judicium.

3. Et nunc, Domine, memor esto mei, et ne vindictam sumas de peccatis meis, neque reminiscaris delicta mea, vel parentum meorum.

4. Quoniam non obedivimus præceptis tuis, ideo traditi sumus in

---

mit en colère, parce que je ne la croyais pas, etc. » Quelques interprètes ont pris la peine de justifier la conduite de Tobie, ce qui est absolument inutile. Son observation n'est pas rapportée comme une chose à sa louange, mais simplement comme cause de la colère de sa femme, qui motive la prière de Tobie au chapitre suivant. — *Manifeste vana* etc., c'est-à-dire : avec vos aumônes et vos sépultures, vous êtes devenu pauvre et aveugle, et si vous avez cru par là mériter des bénédictions, vos espérances sont vaines; car on comprend maintenant ce que vos aumônes vous ont rapporté.

Chap. III. — 2. — Comme il est dit Ps. XXIV, 10 : *Universæ viæ Domini, misericordia et veritas*, et CXVIII, 137 : *Justus es, Domine, et rectum judicium tuum. Judicia* signifie ordinairement *les commandements* de Dieu : Ps. CXVIII, 102 : *A judiciis tuis non declinavi;* ici les jugements de Dieu, les décrets de sa justice.

3. — *Et nunc,* la suite des pensées est celle-ci : tu m'as justement puni, mais comme je confesse mes fautes, et comme tu es aussi miséricordieux que tu es juste, exerce maintenant envers moi ta miséricorde. — *Vel parentum meorum,* ces mots font ressortir la doctrine de la solidarité humaine, d'un Dieu punissant justement les fautes des parents dans leurs enfants, quelquefois pendant plusieurs générations; et les punissant par des châtiments temporels, comme l'indique le verset suivant.

4. — *In direptionem, et captivitatem et mortem,* ces trois expressions se rapportent

direptionem, et captivitatem, et mortem, et in fabulam, et in improperium omnibus nationibus in quibus dispersisti nos.

Deut. 28, 15.

5. Et nunc, Domine, magna judicia tua, quia non egimus secundum præcepta tua, et non ambulavimus sinceriter coram te.

6. Et nunc, Domine, secundum voluntatem tuam fac mecum, et præcipe in pace recipi spiritum meum; expedit enim mihi mori magis quam vivere.

7. Eadem itaque die contigit, ut Sara filia Raguelis in Rages civitate

vrés au pillage, et à la captivité, et à la mort, et nous avons servi de fable et de risée à toutes les nations, parmi lesquelles tu nous as dispersés.

5. Et maintenant, Seigneur, tes châtiments sont grands, parce que nous n'avons pas agi suivant tes commandements, et que nous n'avons pas marché avec sincérité devant toi.

6, Et maintenant, Seigneur, qu'il me soit fait selon ta volonté, et commande que mon âme soit reçue en paix; car il vaut mieux pour moi mourir que vivre.

7. Or, en ce même jour, il arriva que Sara, fille de Raguel, à Ragès,

---

à la destruction du royaume d'Israël, tandis que les deux autres, *in fabulam et in improperium*, nous indiquent la situation des Juifs après la ruine de leur pays. Le pillage, la captivité pour un grand nombre, la mort pour les autres, et, à la suite de ces calamités, une situation si humiliante qu'ils sont devenus la risée de toutes les nations.

5. — *Judicia*, les châtiments, l'acte de la justice vindicative.

6. — *Præcipe in pace recipi spiritum meum*; c'est à tort que Fritzsche explique ces paroles par une allusion faite aux fonctions des anges, qui portent les âmes des saints dans le sein d'Abraham. Cfr. Luc XVI, 22. Cette particularité des fonctions des anges n'était évidemment pas connue du temps de Tobie. Gutberlet dit avec raison que ces paroles expriment la prière de l'homme soumettant l'objet de sa demande à la volonté divine, laquelle n'a nul besoin de l'intermédiaire des anges pour recevoir son accomplissement. — *Expedit enim mihi mori magis quam vivere*, Cfr. Jon. IV, 3, et 8.

7. — *Eadem die.* Par une permission de la Providence, qui voulait rapprocher la famille de Tobie de celle do Raguel, les évènements rapportés dans ces versets se passèrent en même temps, et ce fut le même jour qu'eurent lieu la prière de Tobie et celle de Sara. Cfr. ℣. 35. — *Raguel* Ῥαγουήλ, רעואל, c'est-à-dire ami de Dieu. — *In Rages.* La Vulgate et les textes latins seuls nomment Ragès le lieu où habitait Raguel et ils ne le citent que dans ce seul endroit. Tous les manuscrits grecs et hébr. disent *Ecbatana.* Il est une chose certaine, c'est que l'endroit où demeurait Raguel n'était pas le Ragès où vivait Gabélus, Cfr. I, 16, qu'il y avait même une longue route à faire pour aller de l'un à l'autre. Cfr. IX, 6, où Raphaël prend avec lui tout un attirail de voyage pour faire ce chemin — Mais comment élucider la difficulté qui surgit ici? Qu'est-ce que ce Ragès où demeurait Raguel et dont parlent seuls les textes latins? Tirinus prétend qu'il y avait une ville de Rages et une province du même nom avec la ville d'Ecbatane. Estius veut qu'Ecbatane s'appelât également Ragès; ce que rien ne prouve. Et quand bien même cette supposition serait vraie, pourquoi donc S. Jérôme se serait-il servi de ce nom singulier et peu connu, au lieu d'employer le nom d'Ecbatane que tout le monde comprend? Gutberlet s'attache à prouver la possibilité d'une faute d'orthographe dans les manuscrits de la Vulgate; Reusch incline aussi pour cette opinion. Duclot dit que Raguel habitait Ragès, la même ville que Gabélus, à l'époque où se passaient les événements du chap. III, mais qu'il quitta ce lieu à la suite des calamités qui affligèrent sa fille, et qu'à l'époque du voyage de Tobie, Cfr. ch. VII, il avait fixé sa demeure sur les bords du Tigre par où Tobie passa en voulant aller chez Gabélus. Malheureusement aucun indice ne justifie cette supposition. Nous pensons qu'on pourrait se rallier à une autre explication, que semble accepter Reusch, et que cite aussi Bellarmin comme généralement admise de son temps. Il dit qu'il existait deux Ragès en Médie, qui s'écrivent identiquement dans le texte latin, mais qui diffèrent en grec : Ῥάγης, τῇ Ῥάγῃ, Cfr. VI, 10, qui serait une petite bourgade près d'Ecbatane où habitaient Raguel et sa famille, et Tob. VI, 10, se

ville des Mèdes, entendit, elle aussi, les injures d'une des servantes de son père.

8. Car elle avait été donnée en mariage à sept maris, et un démon, nommé Asmodée, les avait tués aussitôt qu'ils étaient entrés auprès d'elle.

9. Donc, comme elle reprochait une faute à cette servante, celle-ci lui dit : Que jamais nous ne voyions ni fils ni fille de toi sur la terre, meurtrière de tes maris.

10. Ne veux-tu point me tuer aussi, comme tu as déjà tué sept maris? A cette parole, Sara monta dans une chambre haute de sa maison, et y demeura pendant trois jours et trois nuits, sans boire ni manger;

11. Mais, persévérant dans la prière, elle suppliait Dieu avec larmes qu'il la délivrât de cet opprobre.

12. Et il arriva que, le troisième jour, comme elle terminait sa prière, bénissant le Seigneur.

Medorum, et ipsa audiret improperium ab una ex ancillis patris sui,

8. Quoniam tradita fuerat septem viris, et dæmonium nomine Asmodæus occiderat eos, mox ut ingressi fuissent ad eam.

9. Ergo cum pro culpa sua increparet puellam, respondit ei, dicens : Amplius ex te non videamus filium, aut filiam super terram, interfectrix virorum tuorum!

10. Numquid et occidere me vis, sicut jam occidisti septem viros? Ad hanc vocem perrexit in superius cubiculum domus suæ, et tribus diebus, et tribus noctibus non manducavit, neque bibit;

11. Sed in oratione persistens, cum lacrymis deprecabatur Deum, ut ab isto improperio liberaret eam.

12. Factum est autem die tertia, dum compleret orationem, benedicens Dominum,

---

prête parfaitement à cette interprétation, tandis que la ville où demeurait Gabélus, Cfr. I, 16, s'appelait Ῥάγα, Ῥάγων. Il est vrai que les indications suffisantes manquent pour prouver l'existence de ce Ῥάγη près d'Ecbatane, mais la question grammaticale semble parfaitement se prêter à cette explication.

8. — *Tradita fuerat,* sc. in matrimonium, ou bien : *data fuerat in uxorem,* VI, 13. — *Dæmonium nomine Asmodæus,* c'est-à-dire le corrupteur, le démon qui avait pris possession des maris de Sara, à cause de la corruption de leur cœur, comme il est expliqué, Cfr. VI, 17. « Dieu, » dit S. Grégoire le Grand, « donna aux démons pouvoir sur ces maris de Sara qui, par leur dépravation, étaient devenus leurs esclaves, et c'est ainsi qu'Asmodée leur ôte la vie temporelle au moment même où ils se croyaient certains de satisfaire leurs passions coupables. » Le texte sacré ne dit pas si la mort de ces pécheurs fut causée immédiatement par l'action du démon, ou si elle fut la suite de tentations, suscitées par lui, à des actions coupables qui entraînaient nécessairement la mort. L'influence des mauvais Anges sur l'humanité avant l'Incarnation est trop mal définie, pour qu'on puisse préjuger cette question. — Le texte grec donne la jalousie comme cause de l'acharnement d'Asmodée contre les maris de Sara, VI, 15 : ὅτι δαιμόνιον φιλεῖ αὐτήν. I explique aussi l'expression de ces mots : *Mox ut ingressi fuissent ad eam*, en disant : πρὶν ἢ γενέσθαι αὐτοὺς μετ' αὐτῆς ὡς ἐν γυναιξίν.

9. — *Amplius ex te non videamus* etc. La servante attribue à Sara la mort de ses maris, et elle lui souhaite comme châtiment de ne jamais avoir d'enfants, ce qui chez les Juifs était considéré comme une grande honte.

10. — *In superius cubiculum*, ὑπερῷον, la chambre haute, située sur le toit plat de la maison, qui servait de chambre à coucher et parfois d'oratoire. Cfr. Judith IX, 1.

11. — D'après le texte grec, Sara fut si troublée par les injures de sa servante ὥστε ἀπάγξασθαι, qu'il faut traduire, non pas comme Cornelius a Lapide, *tristata est ut suffocaretur*, mais mieux comme l'It. *voluit laqueo vitam finire*. Le manuscrit du Sinaï : ἠθέλησεν ἀπάγξασθαι, donne raison à cette dernière traduction. Inutile de chercher une excuse à la conduite de Sara dans une traduction forcée. Le désir du suicide ne fut qu'une tentation, un premier mouvement auquel elle résista par sa volonté; cela ressort évidemment des ter-

13. Dixit : Benedictum est nomen tuum, Deus patrum nostrorum; qui cum iratus fueris, misericordiam facies, et in tempore tribulationis peccata dimittis his, qui invocant te.

14. Ad te, Domine, faciem meam converto, ad te oculos meos dirigo.

15. Peto, Domine, ut de vinculo improperii hujus absolvas me, aut certe desuper terram eripias me.

16. Tu scis, Domine, quia nunquam concupivi virum, et mundam servavi animam meam ab omni concupiscentia.

17. Nunquam cum ludentibus miscui me; neque cum his, qui in levitate ambulant, participem me præbui.

18. Virum autem cum timore tuo, non cum libidine mea consensi suscipere.

19. Et, aut ego indigna fui illis, aut illi forsitan me non fuerunt digni; quia forsitan viro alio conservasti me.

20. Non est enim in hominis potestate consilium tuum.

21. Hoc autem pro certo habet omnis qui te colit, quod vita ejus,

13. Elle dit : Ton nom est digne de bénédictions, Dieu de nos pères, qui fais miséricorde, après t'être irrité, et qui au temps de la tribulation pardonnes les péchés à ceux qui t'invoquent.

14. Vers toi, Seigneur, je tourne mon visage, vers toi je dirige mes yeux.

15. Je te demande, Seigneur, que tu me délivres du lien de cet opprobre, ou que tu me retires de cette terre.

16. Tu sais, Seigneur, que je n'ai jamais désiré un mari, et que j'ai conservé mon âme pure de toute concupiscence.

17. Jamais je n'ai fréquenté les jeux dissolus, et je n'ai eu aucun commerce avec ceux qui marchent avec imprudence.

18. J'ai consenti à prendre un mari, dans ta crainte, et non par passion.

19. Et, ou j'ai été indigne d'eux, ou peut-être n'étaient-ils pas dignes de moi, parce que peut-être tu me réservais pour un autre époux.

20. Car tes conseils ne sont point au pouvoir de l'homme.

21. Mais quiconque t'honore, est assuré que, s'il a été dans l'épreuve,

---

mes mêmes de sa pieuse prière et de la bonté avec laquelle Dieu l'exauça.

13. — *Benedictum*, non pas votre nom est béni, mais il est digne de bénédictions. Cfr. Gesenius, gram hebr. § 131. — *Qui cum iratus fueris*, etc., c'est-à-dire tu envoies des tribulations pour nous punir de nos péchés, mais lorsque l'homme, à la suite des tribulations, revient à toi, tu pardonnes les péchés et tu fais cesser les châtiments.

15. — *Aut certe* ou du moins, c'est-à-dire, au cas où ma première prière ne serait pas exaucée, du moins retire-moi de ce monde.

16. — *Quia nunquam concupivi virum*. sc. cum libidine. comme l'explique le ℣. 18.

17. — Ce vers. parle des légèretés et des divertissements coupables, par opposition à la conduite basée sur la crainte de Dieu.

18. — *Cum timore suscipere consensi*, et non pas « cum timore consensi suscipere », c'est-à-dire, j'ai consenti à recevoir un mari avec la crainte de Dieu, de la manière ordonnée par Dieu, et non pas, j'ai consenti au mariage par crainte, pour obéir à la loi de Dieu.

19. — *Quia forsitan viro alio conservasti me*. D'après la loi, Cfr. Lév. xxxvi, 8. les filles qui, comme Sara, n'avaient pas de frère et héritaient de leur père, ne devaient se marier qu'avec un homme de leur tribu, afin de conserver l'héritage dans la famille. Cette stipulation légale devait être fort difficile à observer pendant la captivité, mais la volonté de Dieu avait ordonné qu'elle fût respectée pour le mariage de Sara, comme l'explique, vii, 12.

20. — Comme il est dit au livre de la Sagesse. ix, 13. *Quis enim hominum poterit scire consilium Dei*, ou bien Job, xv. 8.

21. — C'est-à-dire que quoique les conseils

sa vie sera couronnée; s'il a été dans la tribulation, il sera délivré, et s'il a été dans l'expiation, il aura accès auprès de ta miséricorde.

22. Car tu ne prends pas plaisir à notre perte; mais après la tempête, tu ramènes le calme, et après les larmes et les pleurs, tu nous verses la joie.

23. Que ton nom, ô Dieu d'Israël, soit béni dans tous les siècles.

24. Or, les prières de tous deux furent exaucées en même temps, devant la gloire du Dieu suprême.

25. Et le saint ange du Seigneur, Raphaël, fut envoyé pour les guérir tous deux, eux dont les prières avaient été prononcées en même temps en présence du Seigneur.

si in probatione fuerit, coronabitur; si autem in tribulatione fuerit, liberabitur; et si in correptione fuerit, ad misericordiam tuam venire licebit.

22. Non enim delectaris in perditionibus nostris; quia post tempestatem, tranquillum facis; et post lacrymationem et fletum, exultationem infundis.

23. Sit nomen tuum, Deus Israel, benedictum in sæcula.

24. In illo tempore exauditæ sunt preces amborum in conspectu gloriæ summi Dei;

25. Et missus est angelus Domini sanctus Raphael, ut curaret eos ambos, quorum uno tempore sunt orationes in conspectu Domini recitatæ.

---

de Dieu soient impénétrables, tout vrai fidèle peut être certain que, s'il a été éprouvé dans cette vie, sa piété et sa patience seront récompensés dans cette vie ou dans l'autre. Cfr. Epist. S. Jacques, I, 12.

22. — *Tranquillum,* c'est-à-dire « tranquillitas. » — *Et post lacrymationem,* etc. Cfr. Ps. XCIII, 19 et CXXV, 5.

24. — *Preces amborum,* sc. « Tobiæ et Saræ. » *In conspectu gloriæ summi Dei* pour *in conspectu Dei.*

25. — *Raphael,* (רפא guérir et אל Dieu) Dieu guérit ou guérison de Dieu. Raphaël n'apparaît que dans cet endroit de l'Ecriture-Sainte où il rapporte de la part de Dieu une double guérison au père de Tobie et à Sara. L'Eglise célèbre, le 24 octobre, la fête de S. Raphaël archange. Mais Raphaël fait-il vraiment partie du chœur des archanges? C'est controversé, car le mot archange est pris souvent dans l'Ecriture Sainte pour le mot *Angelus.* Ainsi S. Michel est nommé *Archange;* il est certain cependant qu'il appartenait à un chœur supérieur : *Unus de principibus primis.* Cfr. Dan. X, 13, et Just, dans son commentaire sur Tobie, dit qu'il était du chœur des Principautés, ou peut-être même des Séraphins. Tob. XII, 15 semble indiquer que Raphaël était un des principaux anges. Qu'était-il par rapport à Tobie? Il est certain qu'il n'était pas son ange gardien. « Tutelares angeli », dit Corn. avec Seranius et Greg. de Valence, « ab exordio vitæ a Deo hominibus tribuuntur: at Raphael missus cœlitus fuit, cum Tobias adolescentiæ ageret annos. Deinde non fuit præcipue missus ad juniorem Tobiam regendum tuendumque, sed ad Tobiam patrem sanandum, Saramque a dæmonio liberandam. » L'Eglise honore l'ange Raphaël comme patron des voyageurs, à cause de l'histoire de Tobie. Voir concernant la doctrine dans l'Ancien Testament de l'ange protégeant non-seulement les villes et les royaumes, mais les hommes individuellement, Exode, XXIII, 20, Judith, XIII, 20, et Dan. X, 13. — *Quorum uno tempore sunt orationes... recitatæ* signifie simplement : les deux prières ont été prononcées en même temps; inutile de traduire à cause de XII, 12, avec Corn. et Just. qu'elles *ont été offertes* ensemble devant Dieu par l'ange.

CHAPITRE IV

Tobie croit que Dieu a exaucé sa prière, et qu'il va bientôt mourir, (℣. 1). — Il appelle son fils auprès de lui, et lui donne ses derniers avis. Il lui retrace ses devoirs envers sa mère, (℣℣. 2-5). — Lui recommande l'aumône et l'amour du prochain, (℣℣. 6, 12, 15-18). — Il lui signale qu'il a prêté dix talents à Gabélus, et le charge d'aller les recouvrer, (℣℣. 19-23).

1. Igitur cum Tobias putaret orationem suam exaudiri ut mori potuisset, vocavit ad se Tobiam filium suum,

2. Dixitque ei: Audi, fili mi, verba oris mei, et ea in corde tuo, quasi fundamentum construe.

3. Cum acceperit Deus animam meam, corpus meum sepeli; et honorem habebis matri tuæ omnibus diebus vitæ ejus;

Exod. 20, 12; *Eccli.* 7, 29.

4. Memor enim esse debes, quæ et quanta pericula passa sit propter te in utero suo.

5. Cum autem et ipsa compleverit tempus vitæ suæ, sepelias eam circa me.

6. Omnibus autem diebus vitæ tuæ in mente habeto Deum; et cave ne aliquando peccato consentias, et prætermittas præcepta Domini Dei nostri,

7. Ex substantia tua fac eleemo-

1. Donc, comme Tobie croyait que sa prière serait exaucée, et qu'il pourrait mourir bientôt, il appela auprès de lui Tobie son fils,

2. Et il lui dit: Ecoute, mon fils, les paroles de ma bouche, et pose-les comme un fondement dans ton cœur.

3. Lorsque Dieu aura reçu mon âme, ensevelis mon corps, et tu honoreras ta mère tous les jours de sa vie.

4. Car tu dois te souvenir à combien et à quels grands périls elle a été exposée à cause de toi, lorsqu'elle te portait dans son sein.

5. Et, quand elle-même aussi aura achevé le temps de sa vie, ensevelis-la auprès de moi.

6. Puis, tous les jours de ta vie, aie Dieu dans ton cœur, et garde-toi de consentir jamais à aucun péché, et de transgresser les préceptes du Seigneur notre Dieu.

7. Fais l'aumône de ton bien, et

Chap. iv. — 1. — *Igitur,* ce mot relie le ch. iv à iii, 6, où Tobie fait à Dieu sa prière. Il crut donc qu'elle avait été exaucée, telle qu'il l'avait formulée dans ses vues étroites, et qu'il allait mourir.

3. — *Cum acceperit Deus animam meam.* Cfr. iii, 6. — *Honorem habebis,* etc. Les préceptes du vieux Tobie à son fils étaient fort estimés par les saints Pères, et beaucoup de saints les exprimèrent en d'autres termes comme leurs dernières volontés. Cfr. S. Louis à son fils Philippe, S. Ephrem dans son testament, S. Théodore Studite, S. Dominique et S. François dans son Testament. Le premier précepte, Cfr. ℣. 3-5, regarde l'amour filial, le second traite de la piété envers Dieu, versets 6 et 20; le troisième de l'aumône, 7 et 17; le quatrième, de la fuite de l'impureté, ℣. 13; le cinquième, de l'orgueil, ℣. 14; le sixième, de la justice, ℣. 15; le septième commande de faire aux autres ce que nous voudrions qu'ils nous fissent, ℣. 16; le huitième traite de la sépulture des morts, ℣. 18; le neuvième de la prudence, ℣. 19; le dixième, du souvenir de la présence de Dieu; le onzième, enfin, du soin qu'il faut avoir de sa famille, même dans les choses temporelles, ℣. 21 et 22.

4. — Cfr. II Mach. vii, 27, et Eccl. vii, 29.

5. — *Circa me,* ou comme dit l'*It.*: « circa me in uno sepulcro. »

6. — *Peccato consentias,* en grec ἁμαρτάνειν simplement « peccare ». — *Prætermittas præcepta Domini,* παραβῆναι τὰ ἐντολὰς αὐτοῦ id est præterire præcepta ejus.

ne détourne ton visage d'aucun pauvre ; car c'est ainsi qu'il arrivera que le visage du Seigneur ne se détournera point de toi.

8. De la manière que tu le pourras, sois miséricordieux.

9. Si tu as beaucoup de bien, donne abondamment; si tu as peu, aie soin de donner ce peu de bon cœur.

10. Car tu t'amasseras une grande récompense pour le jour de la nécessité.

11. Parce que l'aumône délivre de tout péché et de la mort, et qu'elle ne permettra pas qu'une âme aille dans les ténèbres.

12. L'aumône donnera une grande confiance devant le Dieu Très-Haut à tous ceux qui l'auront faite.

13. Garde-toi, mon fils, de toute fornication, et hors ton épouse, ne te permets jamais de connaître le crime.

synam, et noli avertere faciem tuam ab ullo paupere; ita enim fiet ut nec a te avertatur facies Domini.

Prov. 3, 9; *Eccli.* 4, 1 *et* 14, 13; *Luc.* 14, 13.

8. Quomodo potueris, ita esto misericors.

Eccli. 29, 15.

9. Si multum tibi fuerit, abundanter tribue; si exiguum tibi fuerit, etiam exiguum libenter impertiri stude.

10. Præmium enim bonum tibi thesaurizas in die necessitatis;

11. Quoniam eleemosyna ab omni peccato et a morte liberat, et non patietur animam ire in tenebras.

Eccli. 35, 12.

12. Fiducia magna erit coram summo Deo, eleemosyna, omnibus facientibus eam.

13. Attende tibi, fili mi, ab omni fornicatione, et præter uxorem tuam nunquam patiaris crimen scire.

I *Thess.* 4, 3.

---

7. — *Noli avertere faciem tuam ab ullo paupere,* il n'est pas permis d'être dur envers aucun pauvre; mais ces paroles ne vont pas jusqu'à prescrire de faire matériellement l'aumône à chaque pauvre, cela ressort des versets 8 et 9. — *A te avertatur facies Domini,* c'est-à-dire que celui qui n'aura pas été miséricordieux envers le prochain, n'obtiendra pas de Dieu miséricorde. Cfr. Matth., V. 7, Luc. VI, 37 ; Jacq. II, 13.

8. — *Quomodo potueris,* si vous ne pouvez faire l'aumône matérielle, faites l'aumône spirituelle, adressez au pauvre une bonne parole, un bon conseil, une consolation, faites pour lui une prière et le Seigneur vous fera miséricorde.

9. — *Si exiguum tibi fuerit.* Dieu ne considère pas la grandeur de l'aumône, mais l'intention de celui qui la fait. Cfr. Matth. X, 42; Luc. XXI, 2.

10. — *In die necessitatis,* le jour de la nécessité, ou le jour où vous aurez besoin de secours. Il est évident qu'il ne faut pas appliquer ces paroles à un secours temporel que Tobie n'a pas reçu au jour de la nécessité; Cfr. II, 22, mais il faut entendre ici le jour du jugement, de l'éternelle justice. « Facultates Ecclesiæ quas requiris, in cœlestes thesauros manus pauperum deportaverunt ». Off. de S. Laurent. Cfr. aussi Matth. XIX, 21 et Luc, XII, 33.

11. — *A morte* et *in tenebris,* s'entend de la mort et des ténèbres éternelles. S. Aug. Serm. XVIII, in Matth., XVI, « Eleemosyna, inquit, non patitur ire in tenebras. Si ei filius responderet miratus : Quid ergo, pater, tu eleemosynas non fecisti, ut modo cæcus loquaris ? Tu nunc nonne in tenebris es, qui mihi dicis : eleemosyna non patitur ire in tenebras ? Noverat ille, de qua luce doceret filium, noverat in interiore homine quod videbat. » — Et le même ailleurs, hom. LXVII, inter 50 : « Patrocinatur eleemosyna in die judicii homini, ut flammas æternas non timeat. » Le sens est donc : l'aumône délivre du péché et préserve de la damnation. Cfr. Dan. IV, 24. Il est bien évident que l'aumône n'efface pas le péché *ipso facto,* mais elle dispose à la réception de la grâce ; elle efface les péchés véniels, lorsqu'elle est faite en état de grâce, enfin elle est une œuvre satisfactoire qui remet les peines temporelles dues aux péchés. Cfr. S. Thom., II. 2. q. 154, a. 2.

12. — Gr. : δῶρον γὰρ ἀγαθόν ἐστιν ἐλεημοσύνη πᾶσι τοῖς ποιοῦσιν αὐτὴν ἐνώπιον τοῦ ὑψίστου, id est: donum enim egregium est beneficentia coram Altissimo omnibus iis qui ea utuntur.

13. — *Pati.* Cette expression assez singu-

14. Superbiam nunquam in tuo sensu, aut in tuo verbo, dominari permittas; in ipsa enim initium sumpsit omnis perditio.

Gen. 3, 5.

15. Quicumque tibi aliquid operatus fuerit, statim ei mercedem restitue, et merces mercenarii tui apud te omnino non remaneat.

Lev. 19, 13; *Deut.* 24, 14.

16. Quod ab alio oderis fieri tibi, vide ne tu aliquando alteri facias.

Matth. 7, 12; *Luc.* 6, 31.

17. Panem tuum cum esurientibus et egenis comede, et de vestimentis tuis nudos tege.

Luc. 14, 13.

18. Panem tuum et vinum tuum super sepulturam justi constitue, et noli ex eo manducare et bibere cum peccatoribus.

19. Consilium semper a sapiente perquire.

20. Omni tempore benedic Deum; et pete ab eo, ut vias tuas dirigat, et omnia consilia tua in ipso permaneant.

21. Indico etiam tibi, fili mi, dedisse me decem talenta argenti, dum adhuc infantulus esses, Gabelo, in

14. Ne souffre jamais que l'orgueil domine dans ta pensée ou dans tes paroles, car c'est en lui que toute ruine a pris commencement.

15. Quiconque aura travaillé pour toi, paye lui aussitôt son salaire; et que la rétribution du mercenaire ne demeure jamais chez toi.

16. Prends garde de faire jamais à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît.

17. Mange ton pain avec les affamés et avec les indigents, et couvre de tes vêtements ceux qui sont nus.

18. Emploie ton pain et ton vin à la sépulture du juste, et n'en mange ni n'en bois avec les pécheurs.

19. Cherche toujours conseil d'un homme sage.

20. Bénis Dieu en tout temps, et demande-lui qu'il dirige tes voies, et que tous tes conseils demeurent en lui.

21. Je t'informe aussi, mon fils, que, lorsque tu étais encore petit enfant, j'ai donné dix talents d'argent à

---

lière doit se traduire par *se permettre*. — *Crimen scire*, c'est-à-dire commettre un péché.

14. — *In sensu tuo*, dans ta pensée, Gen. VIII, 11. — *In ipsa enim*, etc., c'est-à-dire l'orgueil fut la cause de la chute des mauvais anges et du premier homme, elle est encore la source du péché en général et la cause de notre perdition. Cfr. S. Thom., I, 2, q. 84, a. 2. et 2. 2. q. 162, a. 7.

15. — Cfr. Lév., XIX, 13; Deut., XXIV, 15.

16. — Cfr. Matth., VII, 12 et Luc. VI, 31.

17. — Ital. « De pane tuo communica esurientibus ». Cfr. Job, XXXI, 17 et 19.

18. — Tobie parle à son fils des repas funèbres qui étaient en usage et il l'avertit de ne pas participer aux repas commémoratifs des pécheurs défunts, parce que ce serait approuver leurs crimes et se rendre coupable de complicité. Il était d'usage dans l'antiquité chrétienne de déposer des vivres sur le tombeau des morts. Ces offrandes étaient abandonnées aux indigents qui faisaient ensuite quelque prière pour l'âme du défunt. Bientôt, dit S. Augustin, des superstitions payennes vinrent se mêler à cet usage qui fut à cause de cela aboli. — Il nous semble que Menochius et D. Calmet ont été beaucoup trop loin en voulant introduire cette coutume chez les juifs, et en prétendant que Tobie recommandait ici à son fils de garnir les tombeaux de vivres, afin d'en faire des aumônes. La raison de notre opinion nous paraît bien simple : des aliments placés sur des sépulcres seraient devenus par là même impurs, d'après la loi de Moïse et n'auraient pu servir même à la nourriture des indigents.

19. — Cfr. Prov.; XIX, 20.

20. — *Benedic*, id est *gratias age*, Cfr. II, 14. — *Permaneant in ipso*, non pas « que tous vos projets demeurent en lui », commo traduit Loch, mais « que tous vos projets réussissent par lui »; *permanere* le contraire de *dissipari*; le sens de cette expression ressort des mots précédents : *ut vias tuas dirigat*. Cfr. Jud. X, 8.

21. — Cfr. I, 17.

Gabélus de Ragès, ville des Mèdes, et que j'ai son reçu entre les mains ;

22. C'est pourquoi cherche de quelle manière tu parviendras jusqu'à lui, et tu recevras cette somme d'argent, et tu lui rendras son obligation.

23. Ne crains rien, mon fils ; il est vrai que nous menons une vie pauvre ; mais nous aurons beaucoup de bien, si nous craignons Dieu, et si nous nous éloignons de tout péché, et si nous faisons de bonnes œuvres.

Rages civitate Medorum, et chirographum ejus apud me habeo ;

22. Et ideo perquire quomodo ad eum pervenias, et recipias ab eo supra memoratum pondus argenti, et restituas ei chirographum suum.

23. Noli timere, fili mi ; pauperem quidem vitam gerimus, sed multa bona habebimus, si timuerimus Deum, et recesserimus ab omni peccato, et fecerimus bene.

Rom. 8, 17.

CHAPITRE V

Le jeune Tobie, ne connaissant ni Gabélus, ni la ville de Ragès, cherche, par ordre de son père, un compagnon de route, (℣℣. 1-4). — L'Ange Raphaël s'offre à lui, sous la figure d'un voyageur, et lui dit qu'il connaît Gabélus, et qu'il est allé plusieurs fois au pays des Mèdes, (℣℣. 5-8). — Tobie va avertir son père, qui prie ce jeune homme d'entrer chez lui, ℣℣. 9-10). — Après qu'ils se sont salués, Raphaël adresse au vieux Tobie quelques paroles d'espérance, concernant la possibilité de sa guérison, (℣℣. 11-13). — Il promet d'accompagner Tobie chez Gabélus, et de le ramener, (℣℣. 14-15). — Le vieux Tobie demande à l'Ange le nom de sa famille : il dit qu'il est Azarias, le fils du grand Ananias, que Tobie à connu, (℣℣. 16-19). — Depart des voyageurs, (℣℣. 20-22). — La mère de Tobie s'attriste du départ de son fils, et se met à pleurer, (℣℣. 23-25). — Tobie la console, (℣℣. 26-28).

1. Alors Tobie répondit à son père, et lui dit : Mon père, je ferai tout ce que tu m'as ordonné.

2. Mais je ne sais comment je retirerai cet argent. Cet homme ne me connaît pas ; quelle preuve lui donnerai-je ? Je n'ai même jamais connu le chemin qui conduit là-bas.

3. Alors son père lui répondit, et lui dit : J'ai son écrit entre les

1. Tunc respondit Tobias patri suo, et dixit : Omnia quæcumque præcepisti mihi faciam, pater.

2. Quomodo autem pecuniam hanc requiram, ignoro : ille me nescit, et ego eum ignoro ; quod signum dabo ei ? Sed neque viam, per quam pergatur illuc, aliquando cognovi.

3. Tunc pater suus respondit illi, et dixit : Chirographum quidem

---

23. — *Multa bona habebimus*, sc. in altera vita. Cependant le gr. ὑπάρχει σοι πολλὰ ἀγαθά, indique qu'il faut entendre aussi ces paroles de la vie présente. Cfr. I Tim., IV, 8.

CHAP. V. — 2. — *Quod signum dabo ei*, sc. comme ajoute l'It., « ut me cognoscat et credat mihi et det mihi hanc pecuniam ». Non pas, comme Fritzsche voudrait l'insinuer, parce que l'inexpérience du jeune Tobie lui faisait douter de la valeur de la reconnaissance signée par Gabélus, mais parce que Tobie craignait qu'après vingt années, il ne pût pas se faire reconnaître comme le légitime possesseur de cette reconnaissance. Cela ressort du texte des LXX, où on lit que le vieux Tobie, pour rassurer son fils, lui dit que, outre la reconnaissance signée par Gabélus, il avait remis à son débiteur un billet écrit de sa main, qu'il avait déchiré ce billet, que chacun en avait gardé un morceau, et il remit ce morceau à son fils, ainsi que la reconnaissance de Gabélus.

illius penes me habeo; quod dum illi ostenderis, statim restituet.

4. Sed perge nunc, et inquire tibi aliquem fidelem virum qui eat tecum salva mercede sua; ut, dum adhuc vivo, recipias eam.

5. Tunc egressus Tobias, invenit juvenem splendidum, stantem præcinctum, et quasi paratum ad ambulandum.

6. Et ignorans quod angelus Dei esset, salutavit eum, et dixit : Unde te habemus, bone juvenis?

7. At ille respondit : Ex filiis Israel. Et Tobias dixit ei : Nosti viam, quæ ducit in regionem Medorum?

8. Cui respondit : Novi, et omnia itinera ejus frequenter ambulavi, et mansi apud Gabelum fratrem nostrum, qui moratur in Rages civitate Medorum, quæ posita est in monte Ecbatanis.

9. Cui Tobias ait : Sustine me, obsecro, donec hæc ipsa nuntiem patri meo.

10. Tunc ingressus Tobias, indicavit universa hæc patri suo. Super quæ admiratus pater, rogavit ut introiret ad eum.

11. Ingressus itaque salutavit eum, et dixit : Gaudium tibi sit semper.

12. Et ait Tobias : Quale gaudium mihi erit, qui in tenebris sedeo, et lumen cœli non video?

13. Cui ait juvenis : Forti animo

mains, et aussitôt que tu le lui auras montré, il le remboursera.

4. Mais va maintenant, et cherche quelque homme fidèle, qui aille avec toi, en lui payant son salaire, afin que tu reçoives cet argent tandis que je vis encore.

5. Alors Tobie, étant sorti, trouva un beau jeune homme, debout, ceint, et comme prêt à marcher.

6. Et ignorant que ce fût un ange de Dieu, il le salua, et dit : D'où es-tu, bon jeune homme?

7. Et celui-ci répondit : Des fils d'Israël. Et Tobie lui dit : Connais-tu la route qui conduit au pays des Mèdes.?

8. Et il lui répondit : Je la connais, j'ai souvent traversé tous ces chemins, et j'ai demeuré chez Gabélus notre frère, qui habite Ragès, ville des Mèdes, qui est située dans la montagne d'Ecbatane.

9. Tobie lui dit : Attends-moi, je te prie, jusqu'à ce que j'aie annoncé tout cela à mon père.

10. Alors Tobie, étant rentré, raconta cela à son père; sur quoi le père émerveillé demanda qu'il entrât auprès de lui.

11. Lorsqu'il fut donc entré, il le salua, et dit : Que la joie soit toujours avec toi.

12. Et Tobie répondit : Quelle joie puis-je avoir, moi qui suis assis dans les ténèbres, et qui ne vois pas la lumière du ciel?

13. Le jeune homme lui répondit :

---

5. — *Splendidus,* à traduire beau, non pas brillant.

7. — *Ex filiis Israel.* Raphaël pouvait se dire fils d'Israël, parce qu'il venait des villes des Israélites dont la garde et le salut lui avaient été confiés. D'un autre côté, *Israel,* suivant l'étymologie hébr., signifie *dominans Deus,* ou, comme l'explique Sanchez, *vir videns Deum;* l'ange pouvait donc s'appeler *filii Israel,* c'est-à-dire *filii dominantis Dei* ou *creaturæ videntis Deum.*

8. — *In monte Ecbatanis :* Ecbatanis, nom indéclinable, Cfr. Jud., I, 1, désigne la chaîne de montagnes en Médie qui tirait son nom de la ville d'Ecbatane. Cfr. II Mach. IX, 3.

9. — *Sustine me,* attendez-moi. Cfr. Sag. VIII, 12.

10. — *Super quæ,* c'est-à-dire parce que son fils avait trouvé si promptement un compagnon de voyage convenable.

13. — *In proximo est.* Raphaël, ayant revêtu le personnage d'Azarias, ne se mit evi-

Aie bon courage, le temps est très-proche, où Dieu doit te guérir.

14. Ensuite Tobie lui dit : Pourras-tu bien conduire mon fils chez Gabélus à Ragès ville des Mèdes? Et lorsque tu seras de retour, je te donnerai ton salaire.

15. Et l'ange lui dit : Je le conduirai, et je le ramènerai auprès de toi.

16. Tobie lui répondit : Je t'en prie, indique moi de quelle famille tu es, ou de quelle tribu.

17. L'ange Raphaël lui dit : Cherches-tu la famille d'un mercenaire ou un mercenaire lui-même qui aille avec ton fils?

18. Mais de peur de te rendre inquiet, je suis Azarias, fils du grand Ananias.

19. Et Tobie répondit : Tu es d'une noble famille. Mais je t'en prie, ne te fâches pas. parce que j'ai désiré connaître ta famille.

esto, in proximo est ut a Deo cureris.

14. Dixit itaque illi Tobias : Numquid poteris perducere filium meum ad Gabelum in Rages civitatem Medorum? et cum redieris, restituam tibi mercedem tuam.

15. Et dixit ei angelus : Ego ducam et reducam eum ad te.

16. Cui Tobias respondit : Rogo te, indica mihi, de qua domo, aut de qua tribu es tu?

17. Cui Raphael angelus dixit : Genus quæris mercenarii, an ipsum mercenarium, qui cum filio tuo eat?

18. Sed ne forte sollicitum te reddam, ego sum Azarias, Ananiæ magni filius.

19. Et Tobias respondit : Ex magno genere es tu. Sed peto ne irascaris quod voluerim cognoscere genus tuum;

---

domment pas à prédire à Tobie sa guérison dès son entrée dans sa maison. Un manuscrit de l'It. nous donne le sens de *in proximo : facile est Deo ut sanet te,* dit-il, il est facile à Dieu de vous guérir.

14. — *Restituam tibi mercedem tuam,* Cfr. IV, 15.

18. — *Azarias,* עזריה, c'est-à-dire secours du Seigneur; *Ananias,* חנניה, bonté du Seigneur ou ענניה nuage du Seigneur. Il est évident que Raphaël était, en cette circonstance, la personnification du secours et de la bonté de Dieu. Et, comme Tobie avait connu autrefois un Israélite d'illustre famille nommé Ananias, il se contente de cette réponse, pensant qu'il avait devant lui le fils d'Ananias, devenu pauvre, et, pour ne pas blesser sa délicatesse, il ne poursuit pas ses investigations. Cette explication suffit pour innocenter l'ange Raphaël du reproche de fourberie et de mensonge que lui adressent plusieurs adversaires du livre de Tobie, en particulier Keerl (Les apocryphes de l'Ancien Testament, p. 51). Il est facile d'ailleurs de poursuivre plus loin encore l'apologie de la conduite de l'Ange. Raphaël, ayant revêtu la forme corporelle d'Azarias, parlant, agissant envers la famille de Tobie, comme l'eût fait Azarias, s'étant identifié absolument avec ce personnage, pouvait parfaitement se donner son nom sans se rendre coupable de supercherie, et dire de lui ce qu'Azarias aurait dit de lui-même. « In hac historia » dit Vincenzi, (sess. quarta Conc. Trid. vindicata III, 8,) « angelus ad Tobiam venit, cum eo alloquitur, via incedit, manducat; ideoque cujusdam viri vultum protendebat. Hoc sub intuitu angelus, dum ait se esse Azariam magni Ananiæ filium, non mentitur, cum species humana ab eo sumpta, persona erat vera Azariæ, ac in omnibus, ut ille ipse vir, actus humanos perficiebat. Cum vero ministerio suo functus fuerit Raphaël et Tobiæ dixerit, se angelum Dei esse, persona Azariæ evanuit. actio humana cessavit et invisibilis hominibus factus, ante thronum Dei in cœlo versatur. » Ainsi le Sauveur, après sa résurrection, se montra à Madeleine sous la figure d'un jardinier, et aux disciples d'Emmaüs sous la forme d'un voyageur, parlant, agissant comme un jardinier et comme un voyageur.

19. — Le texte gr. est plus explicite, il dit : « Je connaissais Ananias et Nathan, les deux fils du grand Semelias et ils vinrent avec moi à Jérusalem et y prièrent avec moi, et ne se laissèrent pas entraîner dans les sentiers de l'erreur; vos frères étaient des hommes vaillants; vous êtes issu d'une noble race, soyez le bienvenu. Et il lui dit : Je vous

20. Dixit autem illi angelus : Ego sanum ducam, et sanum tibi reducam filium tuum,

21. Respondens autem Tobias, ait : Bene ambuletis, et sit Deus in itinere vestro, et angelus ejus comitetur vobiscum.

22. Tunc paratis omnibus, quæ erant in via portanda, fecit Tobias vale patri suo et matri suæ, et ambulaverunt ambo simul.

23. Cumque profecti essent, cœpit mater ejus flere, et dicere : Baculum senectutis nostræ tulisti, et transmisisti a nobis.

Infr. 10, 4.

24. Numquam fuisset ipsa pecunia, pro qua misisti eum !

25. Sufficiebat enim nobis paupertas nostra, ut divitias computaremus hoc, quod videbamus filium nostrum.

26. Dixitque ei Tobias : Noli flere, salvus perveniet filius noster, et salvus revertetur ad nos, et oculi tui videbunt illum.

27. Credo enim quod angelus Dei bonus comitetur ei, et bene disponat omnia, quæ circa eum geruntur, ita ut cum gaudio revertatur ad nos.

28. Ad hanc vocem cessavit mater ejus flere, et tacuit.

20. Et l'ange lui dit : Je conduirai ton fils sain et sauf, et je te le ramènerai sain et sauf.

21. Et Tobie répondit: Faites bon voyage et que Dieu soit dans votre chemin et que son ange vous accompagne.

22. Alors, toutes les choses, qui devaient être emportées dans le voyage, ayant été préparées, Tobie dit adieu à son père et à sa mère, et ils se mirent en route tous deux ensemble.

23. Et lorsqu'ils furent partis, la mère se mit à pleurer et à dire : Tu nous ôtes le soutien de notre vieillesse, et tu l'as éloigné de nous.

24. Plût à Dieu que cet argent pour lequel tu l'as envoyé, n'eût jamais existé.

25. Car notre pauvreté nous suffisait, et nous pouvions regarder comme un trésor de voir notre fils.

26. Et Tobie lui dit : Ne pleures point, notre fils arrivera sain et sauf et il reviendra vers nous sain et sauf, et tes yeux le verront.

27. Car je crois que le bon ange de Dieu l'accompagne, et qu'il dispose bien tout ce qui le concerne, en sorte qu'il reviendra vers nous avec joie.

28. A cette parole sa mère cessa de pleurer, et elle se tût.

---

donnerai comme salaire une drachme par jour, et le nécessaire de la même manière qu'à mon fils, et vous, vous irez avec mon fils. Manuscrit du Sin.

21. — *Comitetur vobiscum* et ℣. 27 *comitetur ei*, expressions peu correctes, que l'on rencontre dans la Vulgate, et qui sont dérivées des constructions gr. ou hebr. : ἕπεσθαι σύν (Homère) et τινί, au lieu de « comitari aliquem. »

22. — *Fecit Tobias vale*, non pas *jussit valere*, comme dit Reusch, mais *il dit adieu*. Cela ressort du texte gr. : καὶ ἐφίλησεν τὸν πατέρα αὐτοῦ καὶ τὴν μήτερα ; et osculatus est patrem etc. — Le texte grec ajoute : « et le chien du jeune homme sortit avec eux. »

24, 25. — On pourrait traduire ces deux versets par cette vulgaire expression : l'argent est l'argent, mais notre fils est notre fils, et l'argent est une vile poussière en comparaison de notre fils; περίψημα, dit le gr., c'est-à-dire la poussière des pieds d'argent.

27. — Cfr. Ps. xc, 11.

CHAPITRE VI

Le jeune Tobie se met en route, en compagnie de l'ange Raphaël, (℣. 1). — Au soir du premier jour, il aperçoit, dans le fleuve, un poisson énorme, dont il s'effraie d'abord, mais qu'il tire au rivage, sur la parole de l'Ange, (℣℣. 2-4). — Raphaël explique à Tobie la vertu du cœur et du fiel du poisson contre les attaques du démon, et celle du foie, pour guérir les maladies des yeux, (℣℣. 5-9). — Arrivés à Ragès, au pays des Mèdes, l'Ange conseille à Tobie de s'arrêter chez Raguel, un de ses parents éloignés, de demander en mariage Sara, la fille de Raguel, (℣℣. 10-13). — Tobie présente quelques objections à ce projet de mariage et exprime la crainte qu'il ne lui arrive malheur, comme aux sept premiers maris de Sara, (℣℣. 14-15). — Mais l'Ange le rassure et lui indique ce qu'il devra faire pour triompher du démon, (℣℣. 16-22).

1. Tobie partit donc, et son chien le suivit, et il s'arrêta pour sa première halte près du fleuve du Tigre.

2. Et il sortit pour laver ses pieds, et voici qu'un énorme poisson s'avança pour le dévorer.

3. Tobie effrayé s'écria d'une voix forte, disant : Seigneur, il me saisit.

1. Profectus est autem Tobias, et canis secutus est eum, et mansit prima mansione juxta fluvium Tigris.

2. Et exivit ut lavaret pedes suos, et ecce piscis immanis exivit ad devorandum eum.

3. Quem expavescens Tobias clamavit voce magna, dicens : Domine, invadit me.

Chap. vi. — 1. — *Juxta fluvium Tigris.* Ninive, d'où Tobie était parti, était située sur le Tigre, Gutberlet p. 185. On se demande comment, le soir, ils se trouvèrent auprès du même fleuve, d'autant plus que les LXX disent : ἦλθον ἐπὶ τὸν Τίγριν, *pervenerunt ad Tigrim,* ce qui indique qu'ils n'avaient pas côtoyé le fleuve, mais qu'ils l'atteignirent. Quelques interprètes, entre autres Celada, ont expliqué cette difficulté en disant que, Ninive ayant trois journées de marche en diamètre, il n'était pas étonnant d'employer une journée pour arriver au fleuve. Il nous semble que c'est là un commentaire peu acceptable, d'autant plus que Ninive était située sur la rive gauche du Tigre, c'est-à-dire vers l'Est, et que les voyageurs, se dirigeant vers Ragès ou Ecbatane, qui sont également situées à l'Est ou au Sud-Est, ne devaient pas prendre à Ninive la direction du Tigre. Reusch prétend que le Tigre pouvant faire une courbe en sortant de Ninive, les voyageurs ont pu atteindre cette courbe au bout de la première journée de marche. Or, il est démontré que le Tigre, quittant Ninive, coulait droit vers le Sud, sans courbure, durant la longueur d'un degré géographique. Riess, Atlas de la Bible. Ne serait-il pas préférable de se ranger à l'avis de Fritzsche qui, citant Herod. v, 52, où il est dit que deux confluents du Tigre, le grand et le petit Zab, s'appelaient indifféremment le Tigre ; c'est à l'un de ces deux confluents, qui se trouvaient sur la rive droite du Tigre, par conséquent dans la direction d'Ecbatane, que les voyageurs parvinrent, au bout de la première journée de marche.

2. — *Exivit ut lavaret pedes,* gr. κατέβη c'est-à-dire il descendit de l'endroit qu'ils avaient choisi pour y passer la nuit. — *Exivit* It. exsilit, Gr. ἀνεπήδησε. — *Piscis immanis,* il nous paraît absolument inutile de rechercher quel était ce poisson, si c'était une baleine, ou un crocodile, ou un requin, ou, ce qui est plus communément admis, si c'était un poisson de la section des *Gobioïdes* qui forment la douzième famille des *Acanthopterygiens,* dans la méthode de Cuvier. Le texte sacré ne nous donne absolument aucune indication pour arriver à une preuve concluante. — *Ad devorandum eum.* Les adversaires du livre de Tobie, parmi lesquels de Wette, ont trouvé une impossibilité à ce que Tobie jetât sur le rivage un poisson assez grand pour le dévorer. Mais ces paroles ne sont que l'expression du sentiment de Tobie, en voyant le poisson ; il ne s'ensuit pas du tout de là que le poisson eut pû le dévorer.

3. — *Domine, invadit me,* ce cri de détresse de Tobie indique bien évidemment qu'il ne considérait déjà plus son compagnon de

4. Et dixit ei angelus : Apprehende bra ıchiam ejus, et trahe eum ad te. Quod cum fecisset, attraxit eum in siccum, et palpitare cœpit ante pedes ejus.

5. Tunc dixit ei angelus : Exentera hunc piscem, et cor ejus, et fel, et jecur repone tibi; sunt enim hæc necessaria ad medicamenta utiliter.

6. Quod cum fecisset, assavit carnes ejus, et secum tulerunt in via; cætera salierunt, quæ sufficerent eis, quousque pervenirent in Rages civitatem Medorum.

7. Tunc interrogavit Tobias angelum, et dixit ei : Obsecro te, Azaria frater, ut dicas mihi, quod remedium habebant ista, quæ de pisce servare jussisti?

8. Et respondens angelus, dixit ei : Cordis ejus particulam si super carbones ponas, fumus ejus extricat omne genus dæmoniorum, sive a viro, sive a muliere, ita ut ultra non accedat ad eos.

4. Et l'ange lui dit : Prends-le par les ouïes, et tire-le à toi; ce qu'ayant fait, il le tira sur la terre sèche, et le poisson commença à se débattre à ses pieds.

5. Alors l'ange lui dit : Vide ce poisson, et conserves-en le cœur, le fiel et le foie, parce qu'ils servent pour des remèdes très-utiles.

6. Ce qu'ayant fait, il fit rôtir la chair, et ils l'emportèrent avec eux pour la route; ils salèrent le reste, qui devait suffire jusqu'à ce qu'ils parvinssent à Ragès ville des Mèdes.

7. Ensuite Tobie interrogea l'ange, et lui dit : Mon frère Azarias, je te conjure de me dire quelle est la vertu curative que possède ce que tu m'as commandé de garder de ce poisson.

8. Et l'ange, lui répondant, lui dit : Si tu mets une petite partie du cœur sur des charbons, sa fumée chasse toute espèce de démons, soit d'un homme, soit d'une femme, en sorte qu'ils ne s'en approchent plus dans la suite.

---

voyage comme un mercenaire ordinaire, mais comme un protecteur et un mentor; ainsi les apôtres battus par la tempête crièrent vers Jésus : *Domine, salva nos*, Matth. VIII, 25.

4. — *Palpitare cæpit* pour *palpitavit*.

5. — *Sunt enim hæc necessaria ad medicamenta utiliter*, It. dit *utilia*, et on doit en effet se demander si S. Jérôme n'a pas écrit « utilia » qui a été corrompu en la singulière expression de « utiliter » : ἐστὶν γὰρ εἰς φάρμακον χρήσιμον. Manuscrit Sin.

6. — *Assavit carnes ejus*, c'est-à-dire une certaine partie, puisque plus loin *cætera salierunt*. — *In Rages*, comme plus haut III, 7; le texte gr. dit Ἐκβατάνοις au lieu de *Rages*.

7. — *Tunc*, non pas immédiatement après la pêche de poisson, mais plus tard. La conversation rapportée dans ce verset et suiv. ou au moins depuis le ℣. 10, eut lieu le jour de l'arrivée des voyageurs chez Raguel. Cela ressort du texte grec qui termine le ℣. 6 « et ambo uno itinere perrexerunt donec Ecbatanis appropinquarent. » ℣ 7. *Tunc* etc.

8. — *Cordis*, ℣. 19 et VIII, 2 disent *Jecoris* au lieu de *cordis*, le gr. dit partout *le cœur et le foie*; cela indique que l'Ange a voulu attribuer à la fumée du cœur aussi bien qu'à celle du foie la vertu de chasser le démon. — *Extricat omne genus dæmoniorum*. Cfr. VIII, 3. Il est difficile d'indiquer quelle était la nature de l'action de cette fumée sur le démon. « Certum est » dit Estius « nullam rem mere corpoream posse naturaliter agere in creaturam spiritualem, qualis est dæmon. Itaque partes istæ cordis et jecoris aut fumus ex eis procedens nihil omnino naturaliter agere potuit in dæmonem, victum ejus debilitando aut prorsus impediendo ». Corn. d'après Serarius, etc. pense « fumum cordis piscis expulsisse dæmonem inchoate, vi naturali, sed complete vi angelica et cœlesti. Naturali, nimirum impediendo actionem dæmonis, per dispositionem contrariam, quomodo musica Davidis impediebat agitationem Saulis per dæmonem. » L'historien Josèphe, Antiquités, VIII, 2-3, rapporte qu'Eléazar guérissait les possédés en leur faisant sentir certaines racines. Du reste, VIII, 2 et 3 montrent bien que la fumée du cœur n'avait pas par elle-même la vertu de chasser le démon, car c'est l'ange qui s'empara du démon, et le *relégua* en Égypte.

9. — *In quibus fuerit albugo*, Cfr. II, 11.

9. Et le fiel sert à oindre les yeux qui ont l'albugo et il les guérit.

10. Et Tobie lui dit : Où veux-tu que nous nous arrêtions?

11. Et l'ange répondant lui dit : Il y a ici un homme du nom de Raguel, ton parent et de ta tribu : Et il a une fille du nom de Sara, et il n'a pas de fils ni aucune autre fille que celle-là.

12. Tout son bien te sera dû, et il faut que tu la prennes pour épouse.

13. Demande-la donc à son père, et il te la donnera en mariage.

14. Alors Tobie répondit et dit : j'ai entendu dire qu'elle avait déjà épousé sept maris, et qu'ils sont morts, et j'ai entendu dire ceci aussi qu'un démon les avait tués.

15. Je crains donc que la même chose ne m'arrive à moi-même, et que, comme je suis fils unique de mes parents, je ne précipite leur vieillesse par le chagrin au tombeau.

16. Alors l'ange Raphaël lui dit : Ecoute-moi, et je t'apprendrai quels sont ceux sur qui le démon peut prévaloir.

17. Ce sont ceux qui s'engagent dans le mariage de manière à exclure Dieu d'eux et de leur cœur, et

9. Et fel valet ad ungendos oculos, in quibus fuerit albugo, et sanabuntur.

10. Et dixit ei Tobias : Ubi vis ut maneamus?

11. Respondensque angelus, ait : Est hic Raguel nomine, vir propinquus de tribu tua, et hic habet filiam nomine Saram, sed, neque masculum, neque feminam ullam habet aliam præter eam.

12. Tibi debetur omnis substantia ejus, et oportet eam te accipere conjugem.

Num. 27, 8 *et* 36, 8.

13. Pete ergo eam a patre ejus, et dabit tibi eam in uxorem.

14. Tunc respondit Tobias, et dixit : Audio quia tradita est septem viris, et mortui sunt : sed et hoc audivi, quia dæmonium occidit illos.

15. Timeo ergo, ne forte et mihi hæc eveniant; et cum sim unicus parentibus meis, deponam senectutem illorum cum tristitia ad inferos.

16. Tunc angelus Raphael dixit ei : Audi me, et ostendam tibi qui sunt, quibus prævalere potest dæmonium.

17. Hi namque qui conjugium ita suscipiunt, ut Deum a se et a sua mente excludant, et suæ libidini ita

---

Toute l'antiquité croyait à l'efficacité du fiel de certains poissons dans les maladies des yeux, et on attribuait à une permission expresse de Dieu cette vertu curative.

10. — *Ut maneamus*, c'est-à-dire pernoctemus. Cfr. ℣. 19.

11. — *Neque masculum neque feminam ullam habet aliam præter eam*, c'est-à-dire que non-seulement Sara est fille unique, mais encore que Raguel n'a plus absolument aucun proche parent, ce qui mettait Tobie dans la possibilité, et même dans la nécessité, comme parent éloigné, à défaut de parents plus proches, d'épouser Sara.

12. — Cfr. Nombr. xxxvi.

14. — *Audio quia*, les Juifs étant en relations continuelles les uns avec les autres, Tobie pouvait avoir entendu conter l'étrange histoire de Sara. La mort singulière des sept maris de cette femme, décédés tous dans la nuit des noces, avait accrédité la croyance à une intervention diabolique, et Tobie rapporte ici ce qu'il avait entendu dire.

16. — *Qui sunt quibus prævalere potest dæmonium*, c'est-à-dire qu'ils sont ceux sur qui Dieu accorde au démon une pareille puissance.

17. — *Ut Deum a sua mente excludant*, le contraire de iv, 6, *in mentem habeto Deum*. — *Sicut equus et mulus quibus non est intellectus*. Le cheval et le mulet sont le symbole de la passion brutale, Cfr. Jér. v, 8 et Ezech. xxiii, 20, puis ils personnifient aussi

vacent, sicut equus et mulus, quibus non est intellectus, habet potestatem dæmonium super eos.

18. Tu autem cum acceperis eam, ingressus cubiculum, per tres dies continens esto ab ea, et nihil aliud, nisi orationibus vacabis cum ea.

19. Ipsa autem nocte, incenso jecore piscis, fugabitur dæmonium.

20. Secunda vero nocte, in copulatione sanctorum patriarcharum admitteris.

21. Tertia autem nocte benedictionem consequeris, ut filii ex vobis procreentur incolumes.

22. Transacta autem tertia nocte, accipies virginem cum timore Domini, amore filiorum magis quam libidine ductus, ut in semine Abrahæ benedictionem in filiis consequaris.

qui ne pensent qu'à leur passion, comme le cheval, et le mulet, qui sont sans intelligence; sur ceux-là le démon a pouvoir.

18. Mais toi, lorsque tu l'auras épousée, étant entré dans la chambre, vis avec elle dans la continence pendant trois jours, et ne songe à autre chose qu'à prier Dieu avec elle.

19. Et la même nuit, mets le feu au foie du poisson, et le démon s'enfuira.

20. Et la seconde nuit, tu seras admis dans la société des saints patriarches.

21. Et la troisième nuit, tu recevras la bénédiction, afin qu'il naisse de vous des enfants sans infirmité.

22. La troisième nuit passée, tu recevras cette jeune fille dans la crainte du Seigneur, guidé bien plus par le désir d'avoir des enfants, que par la passion, afin que tu obtiennes dans vos enfants la bénédiction promise à la race d'Abraham.

---

l'inintelligence qui ne se laisse pas guider par la raison, comme dit Ps. XXXI, 9 : *Nolite fieri sicut equus et mulus, quibus non est intellectus, in camo et fræno maxillas eorum constringe qui non approximant ad te*

18. — *Acceperis eam*, c'est-à-dire *conjugem*, comme ℣. 12.

20. — *In copulatione... admitteris*, pour *in copulationem*. Cfr. VII, 13, *in conspectu* pour *in conspectum*. Ce verset signifie : A la seconde nuit, vous deviendrez participant des promesses de bénédiction faites aux patriarches concernant leur postérité.

22. — *Amore filiorum magis*, etc. Cfr. VIII, 9. — *Ut in semine Abrahæ*, etc. Cfr. Gen. XIII, 16 et XXII, 17.

CHAPITRE VII

Les deux voyageurs arrivent chez Raguel, qui les reçoit cordialement, (℣. 1). — Il reconnaît dans Tobie, les traits de son père et lui demande d'où il est, (℣℣. 2-4). — L'ange déclare qu'il est le fils de Tobie, et Raguel l'embrasse avec larmes, et Anna et Sara se mettent à pleurer, (℣℣. 5-8). — Raguel fait préparer un festin, (℣. 9). — Tobie refuse de s'y asseoir, avant qu'il lui ait accordé sa fille en mariage, (℣. 10). — Raguel hésite d'abord, mais, l'ange le rassure, et le mariage est célébré, (℣℣. 11-20).

1. Or, ils entrèrent chez Raguel, et Raguel les reçut avec joie.

2. Et Raguel, regardant Tobie, dit à Anne sa femme : Comme ce jeune homme ressemble à mon cousin !

3. Et après qu'il eut remarqué cela, il dit : d'où êtes-vous, jeunes gens nos frères ? Ils lui répondirent : Nous sommes de la tribu de Nephthali, de la captivité de Ninive.

4. Et Raguel leur dit : Connaissez-vous Tobie mon frère ? Ils lui dirent : Nous le connaissons.

5. Et comme Raguel en disait beaucoup de bien, l'ange lui dit : Tobie dont tu nous parles est le père de celui-ci.

6. Et Raguel se précipita vers lui, et l'embrassa avec larmes, et pleurant à son cou,

7. Il dit : Sois béni, mon fils, car tu es le fils d'un bon et du meilleur des hommes.

8. Et Anne sa femme et Sara leur fille pleurèrent.

1. Ingressi sunt autem ad Raguelem, et suscepit eos Raguel cum gaudio.

2. Intuensque Tobiam Raguel, dixit Annæ uxori suæ : Quam similis est juvenis iste consobrino meo !

3. Et cum hæc dixisset, ait : Unde estis juvenes fratres nostri ? At illi dixerunt : Ex tribu Nephthali sumus, ex captivitate Ninive.

4. Dixitque illis Raguel : Nostis Tobiam fratrem meum ? Qui dixerunt : Novimus.

5. Cumque multa loqueretur de eo, dixit angelus ad Raguelem : Tobias, de quo interrogas, pater istius est.

6. Et misit se Raguel, et cum lacrymis osculatus est eum, et plorans supra collum ejus,

7. Dixit : Benedictio sit tibi, fili mi, quia boni et optimi viri filius es.

8. Et Anna uxor ejus, et Sara ipsorum filia, lacrymatæ sunt.

CHAP. VII. — 1. — *Suscepit eos Raguel.* D'après l'un des textes grecs, c'est Sara qui la première rencontre les voyageurs et ont les introduit auprès de Raguel.

2. — *Annæ.* Les textes grecs disent Ἔδνα, en hébr. עדנה, c'est-à-dire « deliciæ ». — Fagi. explique dans son texte hébr. qu'il a lu Adnah, d'où on a pu faire Annah et Anna. — *Consobrino meo.* C'est le vieux Tobie. Les autres textes ajoutent le nom de Tobie.

3. — *Ex captivitate Ninive.* l'It. dit *ex captivis Ninive.* Cfr. I Esdr. II, 1.

4. — *Fratrem meum,* c'est-à-dire mon parent.

6. — *Misit se,* sous-entendu « ad eum amplexandum », Gr. ἀνεπήδησε, c'est-à-dire avec lt. « exsiliit. »

7. — *Benedictio sit tibi.* Cfr. IX, 9. — *Boni et optimi,* excellente trad. du grec τοῦ καλοῦ καὶ ἀγαθοῦ, et dont la Vulg. ne se sert que dans ce seul endroit. Cfr. aussi Luc, VIII, 15. — Le texte gr. ajoute au vers. 7. : « Quum autem audivisset Tobiam oculis esse orbatum, doluit et flevit ; simulque Edna uxor ejus et Sara filia collachrymarunt. »

9. — *Postquam autem locuti sunt,* l'It. dit, « loti sunt », le gr. ἐλουσάντο et il n'est pas improbable que S. Jérôme ait écrit lui aussi

9. Postquam autem locuti sunt, præcepit Raguel occidi arietem, et parari convivium; cumque hortaretur eos discumbere ad prandium,

10. Tobias dixit : Hîc ego hodie non manducabo neque bibam, nisi prius petitionem meam confirmes, et promittas mihi dare Saram filiam tuam.

11. Quo audito verbo, Raguel expavit, sciens quid evenerit illis septem viris, qui ingressi sunt ad eam, et timere cœpit ne forte et huic similiter contingeret; et cum nutaret, et non daret petenti ullum responsum,

12. Dixit ei angelus : Noli timere dare eam isti, quoniam huic timenti Deum debetur conjux filia tua; propterea alius non potuit habere illam.

13. Tunc dixit Raguel : Non dubito quod Deus preces et lacrymas meas in conspectu suo admiserit.

14. Et credo quoniam ideo fecit vos venire ad me, ut ista conjungeretur cognationi suæ secundum legem Moysi; et nunc noli dubium gerere quod tibi eam tradam.

Num. 36, 6.

15. Et apprehendens dexteram filiæ suæ, dextræ Tobiæ tradidit, dicens : Deus Abraham, et Deus Isaac, et Deus Jacob vobiscum sit, et ipse

9. Et après qu'ils eurent parlé, Raguel ordonna de tuer un bélier, et de préparer le festin; et comme il les engageait à s'asseoir pour le repas,

10. Tobie dit : Je ne mangerai ni ne boirai ici, aujourd'hui, que tu ne m'aies accordé auparavant ma demande, et que tu ne me promettes de me donner Sara ta fille pour femme.

11. Raguel ayant entendu cette parole, fut saisi de frayeur, sachant ce qui était arrivé aux sept maris qui s'étaient approchés d'elle; et il commença à craindre que la même chose n'arrivât aussi à celui-ci, et comme il hésitait et ne donnait pas de réponse à celui qui le priait,

12. L'ange lui dit : Ne crains point de la donner à celui-ci, car c'est à lui, qui craint Dieu, que ta fille doit appartenir comme épouse : et c'est pourquoi nul autre n'a pu la posséder.

13. Alors Raguel dit : Je ne doute point que Dieu ait admis en sa présence mes prières et mes larmes.

14. Et je crois qu'il t'a fait venir à moi, afin que cette fille épousât son parent, suivant la loi de Moïse; et maintenant, ne doute pas que je te la donne.

15. Et prenant la main droite de sa fille, il la mit dans la main droite de Tobie, en disant : Que le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, et le

---

loti, dont, par de mauvaises abréviations, on a pu faire *locuti*.

10. — *Nisi prius petitionem meam confirmes.* Partout la Vulgate dit *petitionem dare* ou *implere*, c'est-à-dire accorder une demande. Comparer ce vers. à Gen. XXIV, 33.

11. — *Quid evenerit illis septem viris*, etc. Cfr. III, 8.

12. — Cfr. VI, 12 et 13.

13. — Comparer, Ps. LXXXVII, 3.

14. — *Cognationi suæ* pour *cognato suo*. — *Secundum legem Moysi.* Cfr. Nomb. XXVII, 8 et suiv., XXXVI, 8.

15. — De tous les passages de l'Ancien Testament, ce verset et le suivant sont ceux qui nous donnent la description la plus détaillée des mariages juifs. Ils étaient célébrés en présence du père de famille qui mettait la main de l'épouse dans la main du mari et qui formulait un souhait de bénédiction. — Au lieu de ces nombreuses cérémonies employées de nos jours dans les mariages des israélites, et des sept bénédictions qui leur sont données par le rabbin, leurs ancêtres n'employaient qu'une seule bénédiction formulée par le père de famille. Cfr. Gen. XXIV, 60 et Ruth, IV, 11. —

Dieu de Jacob soit avec vous, que lui-même vous unisse, et qu'il accomplisse sa bénédiction en vous.

16. Et ayant pris du papier, ils écrivirent l'acte du mariage.

17. Et après cela, ils mangèrent bénissant Dieu.

18. Et Raguel appela auprès de lui Anne sa femme, et lui ordonna de préparer une autre chambre.

19. Et elle y introduisit Sara sa fille, et elle pleura.

20. Et elle lui dit : Aie bon courage, ma fille : Que le Seigneur du ciel te comble de joie, au lieu du chagrin que tu as éprouvé.

conjungat vos, impleatque benedictionem suam in vobis.

16. Et accepta charta, fecerunt conscriptionem conjugii.

17. Et post hæc epulati sunt, benedicentes Deum.

18. Vocavitque Raguel ad se Annam uxorem suam, et præcepit ei ut præpararet alterum cubiculum.

19. Et introduxit illuc Saram filiam suam, et lacrymata est.

20. Dixitque ei : Forti animo esto, filia mea; Dominus cœli det tibi gaudium pro tædio quod perpessa es.

CHAPITRE VIII

Conformément aux presciptions de l'ange, Tobie, étant entré dans la chambre nuptiale, brûle sur des charbons une partie du foie du poisson, (℣. 1-2). — Raphaël saisit le démon et le relègue dans la Haute-Egypte, (℣. 3). — Tobie et Sara se mettent en prière, (℣℣. 4-10). — Raguel creuse une fosse pour y enterrer Tobie, au cas où il lui serait arrivé malheur, (℣℣. 11-13). — Il envoie une servante pour prendre des nouvelles des jeunes époux, et, en apprenant qu'ils sont en parfaite santé, il remercie le Seigneur, (℣℣. 14-20) — Et, transporté de joie, il prépare un festin, auquel il convie ses voisins et ses amis, (℣℣. 21-22). — Il prie Tobie de demeurer encore deux semaines chez lui, lui donne la moitié de son bien, et l'institue héritier pour l'autre moitié, (℣℣. 23-24).

1. Et après qu'ils eurent soupé, ils introduisirent le jeune Tobie auprès d'elle.

2. Puis Tobie, se ressouvenant des paroles de l'ange, tira de son sac une partie du foie, et la mit sur des charbons ardents.

3. Alors l'ange Raphaël saisit le

1. Postquam vero cœnaverunt, introduxerunt juvenem ad eam.

2. Recordatus itaque Tobias sermonum angeli, protulit de cassidili suo partem jecoris posuitque eam super carbones vivos.

3. Tunc Raphael angelus appre-

Dexteræ Tobiæ tradidit « dexteram filiæ » et non pas « filiam ».

16. — Les contrats de mariage n'avaient d'autre effet que de régler les questions de patrimoine, nulle part la loi ne les exigeait.

18. — *Ut præpararet alterum cubiculum,* une autre chambre que celle où les sept maris étaient morts.

19. — *Et lacrymata est,* sc. Sara; cela ressort du verset suivant où Anna la console.

20. — *Forti animo esto.* Cfr. v, 13. — *Pro tædio,* en gr. λυπή. Cfr. Ps. CXVIII, 28 et Marc, XIV, 33.

CHAP. VIII. — 1. — *Cassidilis* ou *cassidile,* de « cassis-idis », le casque, Gutburlet, pag. 225; et non pas de « cassis-cassis » le filet, ce dernier mot étant d'origine récente, signifie le sac de voyage qui avait la forme d'un casque, *de sacculo,* dit It. et le manuscrit du Sinaï, ἐκ τοῦ βαλαντίου. — *Partem jecoris,* les autres textes disent une partie du foie et du cœur.

3. — *Apprehendit dæmonium,* etc. Raphaël,

hendit dæmonium, et religavit illud in deserto superioris Ægypti.

4. Tunc hortatus est virginem Tobias, dixitque ei : Sara, exsurge, et deprecemur Deum hodie et cras, et secundum cras; quia his tribus noctibus Deo jungimur; tertia autem transacta nocte, in nostro erimus conjugio;

5. Filii quippe sanctorum sumus, et non possumus ita conjungi, sicut gentes quæ ignorant Deum.

6. Surgentes autem pariter, instanter orabant ambo simul, ut sanitas daretur eis.

7. Dixitque Tobias : Domine Deus patrum nostrorum, benedicant te cœli et terræ, mareque et fontes, et flumina, et omnes creaturæ tuæ quæ in eis sunt.

8. Tu fecisti Adam de limo terræ, dedistique ei adjutorium Hevam. *Gen. 2, 7.*

9. Et nunc, Domine, tu scis, quia non luxuriæ causa accipio sororem meam conjugem, sed sola posteritatis dilectione, in qua benedicatur nomen tuum in sæcula sæculorum.

10. Dixit quoque Sara : Miserere nobis, Domine, miserere nobis, et consenescamus ambo pariter sani.

11. Et factum est circa pullorum

démon et le lia dans le désert de la Haute-Egypte.

4. Alors Tobie exhorta la jeune fille, et lui dit : Sara, lève-toi, et prions Dieu aujourd'hui, et demain, et après-demain, parce que durant ces trois nuits, nous nous unirons à Dieu, et, après la troisième nuit passée, nous vivrons dans notre mariage.

5. Car nous sommes les enfants des saints, et nous ne pouvons pas nous unir comme les nations qui ignorent Dieu.

6. S'étant donc levés ensemble, ils prièrent Dieu instamment, afin qu'il leur accordât le salut.

7. Et Tobie dit : Seigneur Dieu de nos pères, que le ciel et la terre et la mer et les fontaines et les fleuves, et toutes les créatures qu'ils renferment, te bénissent.

8. Tu as fait Adam du limon de la terre, et tu lui as donné Eve pour compagne.

9. Et maintenant, Seigneur, tu sais que ce n'est point pour cause de luxure, que je prends ma sœur pour épouse, mais dans le seul espoir d'une postérité dans laquelle ton nom soit béni dans tous les siècles des siècles.

10. Sara dit aussi : Aie pitié de nous, Seigneur, aie pitié de nous, et permets que nous vieillissions tous deux dans une parfaite santé.

11. Et il arriva vers le chant du

---

l'ange du Seigneur, intervient avec la puissance que Dieu lui a donnée sur le démon; il le lie, en le confinant dans un certain endroit et en lui retirant le pouvoir qu'il avait de nuire aux hommes et de les séduire (Aug.). Combien de temps reste-t-il ainsi lié? Rien dans le texte ne l'indique. Il est certain cependant qu'il ne revint plus auprès de Sara de Tobie. Cfr. VI, 8. — *In deserto Ægypti*, c'est-à-dire de l'Egypte méridionale. Cfr. I, 1. *In superioribus Galilææ*. Ce désert était la Thébaïde où vécurent dans la suite tant de saints solitaires. Sur le séjour du démon dans des contrées désertes et arides, Cfr. Is. XXXIV, 14 et Matth. XII, 43; voir aussi les exorcismes du rituel romain.

4. — *Secundum cras*, c'est-à-dire, *post crastinum*. — *Jungimur Deo* est mis par opposition à *in nostro erimus conjugio*.

5. — *Filii quippe sanctorum sumus*, Cfr. II, 18, — *Gentes quæ ignorant Deum*. Cfr. I Thess. IV, 4 et suiv.

7. — Cfr. Dan. III, 57. — Le pluriel *terræ* par analogie à *cœli*.

8. — Cfr. Gen. II, 18.

9. — Tobie énonce ici le but surnaturel du mariage, qui est la propagation des hommes qui viennent au monde pour glorifier Dieu.

coq, que Raguel ordonna qu'on fît venir ses serviteurs, et ils s'en allèrent avec lui pour creuser une fosse.

12. Car il disait : Il pourrait lui être arrivé la même chose qu'aux sept autres maris qui sont entrés auprès d'elle.

13. Et lorsqu'ils eurent préparé la fosse, Raguel étant revenu auprès de sa femme, lui dit :

14. Envoie une de tes servantes et qu'elle voie s'il est mort, afin que je l'enterre avant que le jour luise.

15. Or, celle-ci envoya une de ses servantes, qui étant entrée dans la chambre, les trouva sains et saufs, dormant ensemble.

16. Et étant retournée, elle annonça cette bonne nouvelle. Et ils bénirent le Seigneur, savoir Raguel et Anne son épouse.

17. Et ils dirent : Nous te bénissons, Seigneur, Dieu d'Israël, parce qu'il n'est pas arrivé ce que nous craignions.

18. Car tu as exercé envers nous ta miséricorde; tu as éloigné de nous l'ennemi qui nous persécutait.

19. Tu as eu pitié de ces deux enfants uniques. Fais, Seigneur, qu'ils te bénissent encore davantage et qu'ils t'offrent le sacrifice de louange pour leur conservation; afin que toutes les nations connaissent que toi seul es Dieu sur toute la terre.

cantum, accersiri jussit Raguel servos suos, et abierunt cum eo pariter ut foderent sepulcrum.

12. Dicebat enim : Ne forte simili modo evenerit ei, quo et cæteris illis septem viris qui sunt ingressi ad eam.

13. Cumque parassent fossam, reversus Raguel ad uxorem suam dixit ei :

14. Mitte unam ex ancillis tuis, et videat si mortuus est, ut sepeliam eum antequam illucescat dies.

15. At illa misit unam ex ancillis suis. Quæ ingressa cubiculum, reperit eos salvos et incolumes, secum pariter dormientes.

16. Et reversa, nuntiavit bonum nuntium ; et benedixerunt Dominum, Raguel videlicet, et Anna uxor ejus,

17. Et dixerunt : Benedicimus te, Domine Deus Israel, quia non contigit quemadmodum putabamus.

18. Fecisti enim nobiscum misericordiam tuam, et exclusisti a nobis inimicum persequentem nos.

19. Misertus es autem duobus unicis. Fac eos, Domine, plenius benedicere te; et sacrificium tibi laudis tuæ et suæ sanitatis offerre, ut cognoscat universitas gentium, quia tu es Deus solus in universa terra.

---

11. — *Circa pullorum cantum,* c'est-à-dire, gallicinium, Marc, XIII, 35, dit *galli cantus.*

12. — *Dicebat enim,* sous-entendu *in corde suo.* Luc, XII, 45.

13. — Afin de se soustraire, lui et sa fille, aux mauvais propos du monde au cas où le huitième mari de Sara serait mort comme les sept autres, Raguel creuse une fosse. Par ces temps où la rencontre du cadavre d'un Israélite gisant dans la rue, n'était pas une chose rare, il était évidemment facile de faire disparaître dans une fosse le corps d'un étranger arrivé le soir et que personne ne connaissait.

15. — *Quæ ingressa cubiculum,* l'Ital dit : *Et accensa lucerna aperuit ostium et intravit.*

16. — *Nuntiavit bonum nuntium* Ital. : « nuntiavit », *illum* vivere et nihil mali passum.

18. — *Fecisti enim nobiscum* etc. Cfr. XII, 6, XIII, 8, Judith. VIII, 17, Ps. CXVIII, 124.

19. — *Duobus unicis,* Tobie était fils unique VI, 15, et Sara était fille unique, VI, 11. — *Plenius benedicere te,* Ital. dit : « Fac cum illis, Domine, misericordiam et da sanitatem et consumma vitam eorum cum misericordia et lætitia ». — *Sacrificium tibi laudis tuæ et suæ sanitatis offerre,* il n'est pas question ici d'un sacrifice proprement dit que les Juifs ne pouvaient pas offrir pendant leur capti-

20. Statimque præcepit servis suis Raguel, ut replerent fossam quam fecerant, priusquam lucesceret.

21. Uxori autem suæ dixit ut instrueret convivium, et præpararet omnia, quæ in cibos erant iter agentibus necessaria.

22. Duas quoque pingues vaccas, et quatuor arietes occidi fecit, et parari epulas omnibus vicinis suis, cunctisque amicis.

23. Et adjuravit Raguel Tobiam, ut duas hebdomadas moraretur apud se.

24. De omnibus autem quæ possidebat Raguel, dimidiam partem dedit Tobiæ, et fecit scripturam, ut pars dimidia, quæ supererat post obitum eorum, Tobiæ dominio deveniret.

20. Et aussitôt Raguel ordonna à ses serviteurs de remplir la fosse qu'ils avaient faite, avant que le jour parût.

21. Et il dit à sa femme d'apprêter un festin et de préparer tout ce dont les voyageurs ont besoin pour leur entretien.

22. Il fit tuer aussi deux vaches grasses et quatre béliers pour préparer un repas à tous ses voisins et à tous ses amis.

23. Et Raguel conjura ensuite Tobie de demeurer auprès de lui pendant deux semaines.

24. Et Raguel donna à Tobie la moitié de tout ce qu'il possédait, et il rédigea un document afin que l'autre moitié qui restait revînt dans la possession de Tobie après leur mort.

CHAPITRE IX

L'ange Raphaël, à la prière de Tobio, entreprend seul le voyage de Ragès, reçoit de Gabélus l'argent que le vieux Tobie lui avait prêté, et l'amène avec lui chez Raguel où ils arrivent encore avant la fin des deux semaines de noces, (℣℣. 1-12).

1. Tunc vocavit Tobias angelum ad se, quem quidem hominem existimabat, dixitque ei : Azaria frater, peto ut auscultes verba mea.

2. Si meipsum tradam tibi servum, non ero condignus providentiæ tuæ.

1. Alors Tobie appela auprès de lui l'ange, qu'il croyait un homme, et il lui dit : Mon frère Azarias, je t'en prie, écoute mes paroles.

2. Quand je me donnerais à toi, comme un esclave, je ne reconnaîtrais jamais assez tous tes soins.

---

vité, il s'agit d'une action de grâces comme sacrifice : « sacrificium laudis. » Ps. XLIX, 24.

21. — *Iter agentibus*, Raguel suppose que les deux voyageurs vont poursuivre leur route pour arriver auprès de Gabélus IV, 21.

23. — *Duas hebdomades*, les noces duraient ordinairement sept jours chez les Hébreux. Cfr. Gen. XXIX, 27 et Juges XIV, 12. Raguel tout joyeux de la conservation de Tobie et de l'heureux mariage de Sara, veut doubler le nombre des jours de réjouissance.

24. — *Fecit scripturam*, V. VII, 16. — *Post obitum eorum*, c'est-à-dire Raguelis et Annæ. L'Ital. dit : « et alia dimidia pars, cum mortui fuerimus ego et uxor mea, vestra erit. »

CHAP. IX. — 1. — *Quem quidem hominem existimabat*, cette proposition incidente manque dans les autres textes.

2. — *Condignus providentiæ tuæ*, Cfr. Rom. VIII, 18.

3. — *Ut assumas tibi animalia sive servitia*, Ital. dit : « Assume tecum hinc servos quatuor et camelos duos. »

3. Néanmoins, je te supplie de prendre avec toi des bêtes de somme et des serviteurs, et d'aller vers Gabélus à Ragès ville des Mèdes, et de lui rendre son écrit et de recevoir de lui l'argent et de le prier de venir à mes noces.

4. Car tu sais bien que mon père compte les jours, et que, si je tarde un jour de plus, son cœur sera dans la tristesse.

5. Et certes, tu vois de quelle manière Raguel m'a adjuré, et que je ne puis me refuser à ses instances.

6. Alors Raphaël, prenant quatre serviteurs de Raguel et deux chameaux, s'en alla a Ragès ville des Mèdes, et y trouvant Gabélus, il lui rendit son écrit et reçut de lui tout l'argent.

7. Et il lui communiqua tout ce qui était arrivé à Tobie, fils de Tobie, et il le détermina à venir avec lui aux noces.

8. Et lorsqu'il fut entré dans la maison de Raguel, il trouva Tobie à table, et celui-ci se levant, ils s'embrassèrent l'un l'autre, et Gabélus pleura, et bénit Dieu,

9. Et il dit : Que le Dieu d'Israël te bénisse, car tu es le fils d'un homme très-bon, et juste, et craignant Dieu, et faisant beaucoup d'aumônes.

3. Tamen obsecro te, ut assumas tibi animalia sive servitia, et vadas ad Gabelum in Rages civitatem Medorum, reddasque ei chirographum suum, et recipias ab eo pecuniam, et roges eum venire ad nuptias meas.

4. Scis enim ipse quoniam numerat pater meus dies; et si tardavero una die plus, contristatur anima ejus.

5. Et certe vides quomodo adjuravit me Raguel, cujus adjuramentum spernere non possum.

6. Tunc Raphael assumens quatuor ex servis Raguelis, et duos camelos, in Rages civitatem Medorum perrexit; et inveniens Gabelum, reddidit ei chirographum suum, et recepit ab eo omnem pecuniam.

7. Indicavitque ei de Tobia filio Tobiæ, omnia quæ gesta sunt; fecitque eum secum venire ad nuptias.

8. Cumque ingressus esset domum Raguelis, invenit Tobiam discumbentem; et exiliens, osculati sunt se invicem; et flevit Gabelus, benedixitque Deum,

9. Et dixit : Benedicat te Deus Israel, quia filius es optimi viri, et justi et timentis Deum, et eleemosynas facientis;

---

4. — L'époque à laquelle Tobie envoya l'ange auprès de Gabélus n'est pas suffisamment indiquée. Ce verset semble insinuer que Tobie ne perdit pas un moment et que ce fut dès le premier jour de sa noce qu'il dépêcha Raphaël à Ragès.

6. — *In Rages civitatem Medorum perrexit.* La question se pose ici de connaître la distance qui séparait Ragès d'Ecbatane et combien de temps l'ange mit à la parcourir. Arrien., de Exped. Alex., III, 20, dit que l'armée d'Alexandre mit dix journées pour franchir cette distance. Mais il faut se rendre compte des difficultés d'une armée accompagnée de ses chariots et de ses bagages, qui chemine nécessairement fort lentement et à petites journées; Sainte-Croix, dans son Hist. de l'Acad. Royale des Inscriptions et Belles-Lettres, évalue la distance qui séparait Ecbatane de Ragès et retour à 150 lieues. Or, d'après Diod. de Sic., un chameau chargé de deux ou trois soldats pouvait parcourir facilement 1,500 stades, c'est-à-dire 30 lieues en une journée; cela ferait cinq jours pour aller et revenir. C'est ainsi qu'il fut possible à Gabélus d'arriver avant la fin de la noce, ℣. 8, qui dura quinze jours.

8. — *Et exiliens* etc. It. : « et exilivit et salutavit et osculatus est eum. »

10. — *Dicatur benedictio super uxorem*

10. Et dicatur benedictio super uxorem tuam, et super parentes vestros;

11. Et videatis filios vestros, et filios filiorum vestrorum, usque in tertiam et quartam generationem; et sit semen vestrum benedictum a Deo Israel, qui regnat in sæcula sæculorum.

12. Cumque omnes dixissent : Amen, accesserunt ad convivium; sed et cum timore Domini nuptiarum convivium exercebant.

10. Et que la bénédiction se répande sur ta femme, et sur tes parents.

11. Et que tu voies tes fils et les fils de tes fils, jusqu'à la troisième et la quatrième génération, et que ta race soit bénie du Dieu d'Israël qui règne dans les siècles des siècles.

12. Et lorsque tous eurent dit : Amen, ils allèrent au repas, mais ils assistèrent au festin des noces dans la crainte du Seigneur.

CHAPITRE X

L'inquiétude gagne le père et la mère de Tobie, concernant la longue absence de leur fils, (¥¥. 1-3). — La mère surtout est inconsolable, (¥¥. 4-7). — Raguel insiste pour garder son gendre Tobie quelque temps encore auprès de lui, mais en vain, (¥¥. 8-9). — Il lui remet donc sa fille avec la moitié de sa fortune, (¥. 10). — Et lui souhaite bon voyage, (¥. 11). — Départ de Sara et derniers avis de son père et de sa mère, (¥¥. 12-13).

1. Cum vero moras faceret Tobias, causa nuptiarum, sollicitus erat pater ejus Tobias, dicens : Putas quare moratur filius meus, aut quare detentus est ibi?

2. Putasne Gabelus mortuus est et nemo reddet illi pecuniam?

3. Cœpit autem contristari nimis ipse, et Anna uxor ejus cum eo; et cœperunt ambo simul flere; eo quod die statuto minime reverteretur filius eorum ad eos.

1. Pendant que Tobie différait son départ, à cause de son mariage, son père Tobie était plein d'inquiétude, et il disait : Que penses-tu, pourquoi mon fils tarde-t-il, ou pour quelle cause peut-il être retenu là-bas?

2. Crois-tu que Gabélus ne soit pas mort, et personne ne pourrait lui rendre cet argent?

3. Il commença donc à s'attrister beaucoup, et Anne sa femme avec lui, et tous deux ensemble se mirent à pleurer de ce que leur fils ne revenait pas au jour marqué.

---

tuam, comme s'il y avait « benedictio sit uxori tuæ » VII, 7.

11. — *Usque in tertiam et quartam generationem;* XIV, 15. nous montre l'accomplissement de ce souhait.

CHAP. X. — 1. — *Dicens*, à sous-entendre *in corde suo*. Il est évident que ce n'est pas à sa femme que le vieux Tobie fait ces réflexions qui n'auraient pu qu'augmenter ses inquiétudes. Il se les fait à lui-même. *Putas* et *putasne*, au vers. suivant, ne supposent pas nécessairement une seconde personne à qui s'adressent ces paroles. Ainsi Gen. XVII 17. Abraham se parlant à lui-même dit : « Putasne centenario nascetur filius, » et Job. XIV, 14, « Putasne mortuus homo rursum vivat? » — *Quare detentus est*, mieux *qua re* à cause du passif *detentus est*.

4. Mais sa mère surtout répandait des larmes inconsolables, et elle disait : Hélas! hélas! mon fils, pourquoi t'avons-nous envoyé si loin, toi, la lumière de nos yeux, le bâton de notre vieillesse, la consolation de notre vie, et l'espérance de notre postérité?

5. Nous qui en toi seul avions tout, nous n'aurions pas dû t'éloigner de nous.

6. Tobie lui disait : Tais-toi, et ne te trouble pas; notre fils se porte bien : cet homme avec qui nous l'avons envoyé est absolument fidèle.

7. Mais elle ne voulait pas se consoler, et elle sortait tous les jours de la maison, et elle regardait autour d'elle, et elle allait par tous les chemins par lesquels il paraissait pouvoir revenir, afin qu'elle pût l'apercevoir de loin, si c'était possible.

8. Cependant Raguel disait à son gendre : Demeure ici, et j'enverrai des nouvelles de ta santé à Tobie ton père.

9. Tobie lui répondit : je sais que mon père et ma mère comptent les

4. Flebat igitur mater ejus irremediabilibus lacrymis, atque dicebat : Heu, heu me, fili mi, ut quid te misimus peregrinari, lumen oculorum nostrorum, baculum senectutis nostræ, solatium vitæ nostræ, spem posteritatis nostræ.

Supr. 5, 23.

5. Omnia simul in te uno habentes, te non debuimus dimittere a nobis.

6. Cui dicebat Tobias : Tace, et noli turbari, sanus est filius noster; satis fidelis est vir ille, cum quo misimus eum.

7. Illa autem nullo modo consolari poterat, sed quotidie exiliens circumspiciebat, et circuibat vias omnes, per quas spes remeandi videbatur, ut procul videret eum, si fieri posset, venientem.

8, At vero Raguel dicebat ad generum suum : Mane hic, et ego mittam nuntium salutis de te ad Tobiam patrem tuum.

9. Cui Tobias ait : Ego novi, quia pater meus et mater mea modo dies

---

3. — *Die statuto* ne doit pas être pris dans le sens propre d'un jour déterminé, mais signifie : en temps voulu.

4. — *Flebat igitur mater ejus irremediabilibus lacrymis* ou, comme ℣. 6, *nullo modo consolari poterat*; ces mots indiquent la différence entre l'inconsolable douleur de la mère et le chagrin du père de Tobie. Ital. dit : « et cœpit plorare et lugere filium suum, dicens : Væ mihi, fili, quæ te dimisi ire, lumen oculorum meorum. » Le reste du ℣. 4 et le ℣. 5, manquent. — *Lumen oculorum nostrorum*, ne doit pas se traduire, comme Ilgen cherche à le prouver longuement, par la prunelle de l'œil, ainsi Jér. Lament. II, 18, ne doit pas se traduire non plus, avec Fritzsche et Gutberlet, « vous m'êtes aussi cher que la lumière de mes yeux, » il faut prendre de préférence l'explication de Reusch : la mère de Tobie désigne son fils comme celui sans lequel ses parents seraient dans l'obscurité, seraient malheureux. — *Baculum senectutis nostræ*, Cfr. v, 23. — *Spem posteritatis nostræ*, car il était fils unique et en lui était tout l'espoir de leur postérité.

5. — *Omnia simul in te uno habentes*, vous étiez toute notre richesse, et nous étions riches aussi longtemps que vous étiez avec nous, Cfr. v, 23-25.

7. — *Consolari poterat*, non-seulement elle était insensible aux consolations, mais elle les repoussait avec énergie; c'est ce qu'exprime le gr. σίγα, μὴ πλήνα με. — *Exiliens circumspiciebat*, il ne s'agit pas d'une sortie isolée, l'imparfait indique qu'il s'agit d'une sortie quotidiennement répétée. Ital. dit : « Et exiliens circumspiciebat viam, qua filius ejus profectus erat, et nihil gustabat; et cum occidisset sol, introibat et lugebat lacrymans tota nocte et non dormiebat. »

8. — *Mane hic*, non pas continuellement, mais restez encore un peu. Pesch. dit : restez encore quelques jours. Ital. dit : « ego mittam nuntium patri tuo qui indicet illi de te. »

9. — *Pater meus et mater mea modo dies computant*. Les interprètes ne sont pas d'accord pour indiquer le nombre de jours nécessaires au voyage de Tobie. Il y a toute une série de questions, les routes, les transports,

computant, et cruciatur spiritus eorum in ipsis.

10. Cumque verbis multis rogaret Raguel Tobiam, et ille eum nulla ratione vellet audire, tradidit ei Saram, et dimidiam partem omnis substantiæ suæ in pueris, in puellis, in pecudibus, in camelis, et in vaccis, et in pecunia multa, et salvum atque gaudentem dimisit eum a se,

11. Dicens: Angelus Domini sanctus sit in itinere vestro, perducatque vos incolumes, et inveniatis omnia recte circa parentes vestros, et videant oculi mei filios vestros priusquam moriar.

12. Et apprehendentes parentes filiam suam, osculati sunt eam, et dimiserunt ire;

13. Monentes eam honorare soceros, diligere maritum, regere familiam, gubernare domum, et seipsam irreprehensibilem exhibere.

jours, et que leur esprit souffre au-dedans d'eux.

10. Et comme Raguel priait Tobie avec beaucoup d'instances, et que lui ne voulait absolument pas entendre ses raisons, il lui remit Sara et la moitié de toute sa fortune, en serviteurs, et en servantes, en troupeaux, en chameaux, en vaches et une grande quantité d'argent, et il le laissa partir plein de santé et de joie,

11. En lui disant : Que le saint ange du Seigneur soit en votre chemin et qu'il vous conduise sains et saufs; et puissiez-vous trouver tout en bon état chez votre père et chez votre mère, et puissent mes yeux voir vos enfants avant que je meure.

12. Et les parents prenant leur fille, l'embrassèrent et la laissèrent aller,

13. L'avertissant d'honorer ses beaux-parents, d'aimer son mari, de régler sa famille, de gouverner sa maison, et de se conserver elle-même irréprochable.

---

les haltes etc., qui restent obscures. Dom Calmet suppose que 8 à 10 jours étaient suffisants, Menochius estime le voyage à 34 jours, Torniellus à 38, Tirinus à 43 jours, Serarius à 6 semaines. Quoiqu'il en soit, il est certain que les parents de Tobie commencèrent à désirer dès les premiers jours un retour possible. — *Cruciatur spiritus eorum,* comme Joël, II, 6, Cfr. IX, 4.

10. — *In pecudibus,* non pas le bétail en général, comme l'explique Reusch, mais, avec Gutberlet, le petit bétail : les brebis et les chèvres, puisqu'il y a ensuite le gros bétail : « in camelis et in vaccis ». Itai. dit : « oves et boves, asinos et camelos, vestem, *vasa* et pecuniam », d'où Reusch conclut qu'il faut lire dans la Vulgate *vasis* « des meubles » au lieu de « vaccis ».

11. — *Angelus Domini sanctus,* le texte gr. dit : ὁ θεὸς τοῦ οὐρανοῦ : le Dieu du ciel, au lieu de l'ange du Seigneur. — *Inveniantes omnia recte,* à sous-entendre *agi,* comme I Rois XVII, 22 et IV Rois IV, 26.

12 — *Et apprehendentes,* Cfr. II Rois XV, 5, c'est-à-dire « amplexantes ».

13. — *Honora soceros,* Ital. dit : « Filia, honorem habe socero tuo et socrui tuæ, ipsi amodo sunt parentes tui, tanquam pater tuus et mater tua qui te genuerunt ». — *Familia* les serviteurs XI, 3. — Il n'est pas question ici de l'éducation des enfants. Reusch croit que le mot *familia* comprend les enfants aussi bien que les serviteurs. — *Regere* se rapporte à la direction morale, tandis que *gubernare* signifie la direction matérielle. — Impossible de retracer plus complètement et en moins de mots les devoirs et les vertus d'une épouse. Cfr. Tit. II, 4-5, I Petr. III.

CHAPITRE XI

D'après le Conseil de l'ange, Tobie, après onze jours de marche, prend le devant avec Raphaël, afin d'arriver plus tôt à Ninive, et Sara le suit à distance avec les serviteurs et les bagages, (℣℣. 1-2). — La mère de Tobie l'aperçoit de loin, elle court en informer son mari, (℣. 5). — D'après les indications de l'ange, Tobie, après avoir remercé Dieu, rend la vue à son vieux père, (℣℣. 6-7). — Sara arrive à son tour à Ninive, et on y reste en fête pendant sept jours, (℣℣. 18-21).

1. Et comme ils s'en retournaient, ils arrivèrent le onzième jour à Charan, qui est à moitié chemin vers Ninive.

2. Et l'ange dit : Tobie, mon frère, tu sais en quel état tu as laissé ton père.

3. Donc, si tu veux, marchons en avant, et que tes serviteurs poursuivent à pas lents notre route avec ta femme et tes troupeaux.

4. Et comme il lui convint de

1. Cumque reverterentur, pervenerunt ad Charan, quæ est in medio itinere contra Ninivem undecimo die.

2. Dixitque angelus : Tobia frater, scis quemadmodum reliquisti patrem tuum.

3. Si placet itaque tibi, præcedamus, et lentò gradu sequantur iter nostrum familiæ, simul cum conjuge tua, et cum animalibus.

4. Cumque hoc placuisset ut irent,

Chap. xi. — 1. — *Pervenerunt ad Charan.* C'est à tort, dit Gutberlet p. 269, que certains commentateurs, parmi lesquels Corn.. placent cette ville de Charan en Mésopotamie, et la confondent avec Charan ou Haran où mourut le père d'Abraham et où Jacob séjourna, Cfr. Gen. xi, 31 et xxvii, 43. Les plus élémentaires données de géographie réfutent cette assertion. Il s'agit ici d'une ville située entre Ecbatane en Médie et Ninive en Assyrie. par conséquent dans la direction de l'ouest; et ce ne pouvait être une ville de Mésopotamie. L'It. dit : *Charam.* Un manuscrit grec dit : Καισάρεια, le manuscrit du Sin. l'appelle Kaserin, Pesch. écrit Basri. Il est impossible de déterminer avec certitude quelle était cette ville. Elle était située à moitié chemin *in medio itinere contra Niniven,* non pas à l'Est de Ninive, comme traduit Reusch, mais plutôt, avec Gutberlet, dans la direction de Ninive, car il n'est pas admissible que Tobie allant vers l'Ouest, d'Ecbatane à Ninive, l'écrivain se soit orienté en sens inverse des voyageurs. Charan était probablement une ville frontière d'Assyrie. Cfr. le commentaire de v. 2.

2. — On se demande pour quel motif l'ange a attendu onze jours pour rappeler à Tobie l'inquiétude de ses parents et lui proposer de laisser voyager à petites journées Sara et ses serviteurs avec les bagages, tandis qu'eux deux gagneraient Ninive en toute hâte. Certains commentateurs ont cru que Raphaël avait voulu conserver, jusque dans ces petits détails, le rôle humain qu'il s'était imposé et qu'après onze jours de marche, il avait ainsi eu la pensée d'introduire une modification dans le plan du voyage. Gutberlet semble avoir trouvé un meilleur motif : D'après les documents historiques, la Médie, subjuguée par les Assyriens, était en continuelle révolte contre ses oppresseurs. Dans cette situation, il était fort dangereux de laisser voyager seule, dans ce pays insurgé, une jeune femme avec tout son avoir, sans qu'elle eût à côté d'elle son mari, pour la protéger et pour la défendre. Charan devait être une ville de frontière de l'Assyrie, là les voyageurs étaient à l'abri des coups de main des insurgés de la Médie, et Tobie pouvait prendre sans danger les devants avec son compagnon et laisser derrière eux Sara et ses serviteurs. — L'ange rappelle alors à Tobie les inquiétudes de son vieux père, et aussi, comme l'indique ℣. 4, le remède qu'il possédait pour lui rendre la vue, vi, 6. Le texte grec indique un autre motif invoqué par l'ange : ἑτοιμάσωμεν τὴν οἰκίαν, de préparer la maison pour recevoir la jeune femme.

3. — *Familiæ* pour *familia,* comme au ℣. 18, ou mieux : les familiers, les serviteurs.

4. — Le texte grec ajoute : « et le chien les

dixit Raphael ad Tobiam : Tolle tecum ex felle piscis; erit enim necessarium. Tulit itaque Tobias ex felle illo, et abierunt.

5. Anna autem sedebat secus viam, quotidie in supercilio montis, unde respicere poterat de longinquo.

6. Et dum ex eodem loco specularetur adventum ejus, vidit a longe, et illico agnovit venientem filium suum; currensque nuntiavit viro suo, dicens : Ecce venit filius tuus.

7. Dixitque Raphael ad Tobiam : At ubi introieris domum tuam, statim adora Dominum Deum tuum; et gratias agens ei, accede ad patrem tuum, et osculare eum.

8. Statimque lini super oculos ejus ex felle isto piscis, quod portas tecum; scias enim quoniam mox aperientur oculi ejus, et videbit pater tuus lumen cœli, et in aspectu tuo gaudebit.

9. Tunc præcucurrit canis, qui

voyager de la sorte, Raphaël dit à Tobie : Prends avec toi le fiel du poisson, car il te sera nécessaire. Tobie prit donc de ce fiel et ils partirent.

5. Anne cependant s'asseyait tous les jours près du chemin, sur le haut d'une montagne, d'où elle pouvait voir au loin.

6. Et comme elle regardait de ce lieu s'il arrivait, elle le vit de loin, et elle reconnut aussitôt son fils qui venait, et, courant, elle l'annonça à son mari, disant : Voilà que ton fils vient.

7. Et Raphaël dit à Tobie : Lorsque tu seras entré dans ta maison, adore aussitôt le Seigneur ton Dieu; et lui rendant grâces, approche-toi de ton père, et embrasse-le.

8. Et aussitôt frotte-lui les yeux avec le fiel de ce poisson que tu portes avec toi ; car sache que bientôt ses yeux seront ouverts et ton père verra la lumière du ciel, et il se réjouira à ta vue.

9. Alors le chien, qui avait été

---

suivait ». On a voulu voir ici une contradiction entre le texte grec du ℣. 6 qui dit εἶδε τὸν κύνα προτρέχοντα, « elle vit le chien courant en avant », ainsi que le ℣. 9 de la Vulgate : « Tunc præcucurrit canis », et des manuscrits grecs de date plus récente, qui portent à ce verset « que le chien » ἔμπροσθεν αὐτῶν « les précédait », ce qui est évidemment une correction de copiste. Cette circonstance du chien qui suit les voyageurs montre précisément la vitesse avec laquelle voyageait le jeune Tobie, pour rejoindre plus tôt son vieux père, puisque le chien qui d'ordinaire précède son maître, ne pouvait que le suivre. Dans la suite du voyage, lorsque Tobie arriva à Ninive, il dût nécessairement modérer l'allure de sa monture; alors le chien put le devancer, être aperçu le premier par Anna, et entrer le premier dans la maison, comme messager du retour.

5. — *In supercilio montis,* Cfr. Luc, IV, 29, non pas qu'Anne se soit tenue tout le jour sur le sommet d'une montagne, ce qui eût été de la folie, mais elle y allait tous les jours, s'assayait sur cette hauteur et regardait. La Vulgate, du reste, est le seul texte qui parle de cette montagne; les autres textes disent : « Anna in via sedebat, filium suum circumspiciens ».

6. — Cfr. Comment. à ℣. 3.

7. — *At ubi introieris.* On ne sait trop comment expliquer cette singulière particule *at*. Corn. croit que ces paroles de Raphaël sont la suite des paroles prononcées par lui, ℣. 4, et qu'il faut considérer la fin du verset 4, le ℣. 5 et la première partie du ℣. 6, comme une parenthèse. Reusch pense que ces mots sont la dernière phrase d'une conversation de l'ange avec Tobie que l'écrivain ne cite pas en entier, par exemple : Nous allons arriver à la maison; mais aussitôt que vous serez entré, etc. Gutberlet observe que cette explication lui semble bien peu naturelle, attendu que la particule *at* se rapporte évidemment aux impératifs *adora, accede* et non pas à la phrase incidente *ubi introieris.* — *Statim adora Dominum,* etc. Comme au VI, 18; l'ange prescrit à Tobie la prière avant de faire usage du fiel du poisson.

9. — *Tunc præcucurrit canis,* etc. Cfr. VI, 1. « Non est contemnenda figura canis hujus, quia viator et comes Angeli erat; Doctores

avec eux dans le voyage, courut devant eux, et arrivant comme un messager, il caressait de sa queue, et il était joyeux.

10. Et le père, aveugle, se leva et se mit à courir, trébuchant du pied; et, donnant la main à un serviteur, il se précipita au-devant de son fils.

11. Et, le rencontrant, il l'embrassa, et son épouse aussi et tous deux commencèrent à pleurer de joie.

12. Et lorsqu'ils eurent adoré Dieu, et lui eurent rendu grâces, ils s'assirent.

13. Alors Tobie, prenant du fiel du poisson, en frotta les yeux de son père.

simul fuerat in via; et quasi nuntius adveniens, blandimento suæ caudæ gaudebat.

10. Et consurgens cæcus pater ejus, cœpit offendens pedibus currere; et data manu puero, occurrit obviam filio suo.

11. Et suscipiens osculatus est eum cum uxore sua, et cœperunt ambo flere præ gaudio.

12. Cumque adorassent Deum, et gratias egissent, consederunt.

13. Tunc sumens Tobias de felle piscis, linivit oculos patris sui.

---

enim exprimit Ecclesiæ, qui confligendo cum hæreticis, lupos graves a Pastoris summi fugant ovili. Et pulchre dixit, *quasi nuntius adveniens,* quia nimirum Doctor quispiam fidelis nuntius est veritatis : pulchre *blandimento suæ caudæ gaudebat.* Canda, quæ quasi finis est corporis, finem bonæ operationis, id est perfectionem, vel certe mercedem, quæ sine fine tribuitur, insinuat », vénérable Bède. Plusieurs commentateurs ont pris ombrage de l'intervention du chien dans cette scène du retour : « Solent nonnulli mirari », dit Estius, « quomodo hæc tam minuta et levia scripta sint dictante Spiritu Sancto, et veluti in dubium revocant, an necessario credendum sit, canem habuisse caudam. Quibus respondeo, non censenda esse minuta et levia quæ justam habuerunt causam cur scriberentur, quale istud est de cane Tobiæ. Describitur enim hic canis tanquam nuntius adveniens, h. e. ut nuntius filii advenientis, quo tantopere pii illi parentes sunt recreati. Deinde ad hujusmodi per se exigua scribenda idcirco Spiritus Sanctus movit auctores sacros, ut duceret, Dei providentiam ad omnia omnino, etiam minutis ima extendi, juxta illud Matth., c. x : *Unus passer non cadit in terram sine voluntate patris.* Pertinent autem hujusmodi ad fidem, *non quasi articuli fidei,* sed ratione quadam secundaria tali, qualem jam explicuimus, vel saltem ea, qua creditu *Scripturam non posse erroneum narrare falsum.* » Frizsche rapporte qu'à la conférence de Ratisbonne, tenue en 1601, entre les catholiques et les protestants, il s'éleva une contestation des plus violentes pour savoir si c'était de foi que le chien de Tobie eût remué la queue. On comprend difficilement ces mesquineries et ces puérilités. Remarquer l'analogie de cette scène de la rentrée des voyageurs avec le retour d'Ulysse, Od. XVII, 301 :

Δὴ τότε γ' ὡς ἐνόησεν Ὀδυσσέα ἐγγὺς ἐόντα
Οὐρῇ μὲν ῥ' ὄγε ἔσηνε καὶ οὔατα κάββαλεν ἄμφω.

Il nous semble que le récit de la Bible ne le cède en rien à celui d'Homère. Sainte-Croix, dans son Histoire de l'Académie Royale des Inscriptions et Belles Lettres, pag. 59, le qualifie de *charmant,* et le savant protestant Mouliné, dans sa Notice sur les livres apocryphes de l'Ancien Testament, dit : « Le chien qui accompagne Tobie et dont on se moque, est dans la nature du sujet; il fait partie d'un tableau patriarchal. »

10. — Avant ce verset, les textes, autres que la Vulgate, racontent la réception du jeune Tobie par sa mère : « Et sa mère courut vers lui, et lui sauta au cou, et lui dit : Mon fils, je vous revois, maintenant je mourrai volontiers. Et elle pleura, et Tobie pleura aussi. » — *Offendens pedibus,* il trébuche des pieds dans sa joie précipitée de courir au devant de son fils. — *Currere,* I II, dit : « et egressus est atrium », le texte gr. πρὸς τὴν θύραν, ce qui indique qu'il ne fit pas beaucoup de chemin, malgré sa grande précipitation. — *Data manu puero,* un des manuscrits ne parle pas du serviteur, mais il dit que c'est le jeune Tobie lui-même qui se précipite et soutient son père qui trébuche. Cette divergence provient probablement du mot παῖς, qui signifie aussi bien le fils que le garçon, le serviteur.

11. — *Suscipiens* synonyme de *apprehendens,* x, 12.

11. — *Et sustinuit quasi dimidiam fere horam.* Serarius, Sanchez, Corn., etc., s'ap-

14. Et sustinuit quasi dimidiam fere horam, et cœpit albugo ex oculis ejus, quasi membrana ovi, egredi.

15. Quam apprehendens Tobias traxit ab oculis ejus, statimque visum recepit.

16. Et glorificabant Deum, ipse videlicet, et uxor ejus, et omnes qui sciebant eum.

17. Dicebatque Tobias : Benedico te, Domine Deus Israel, quia tu castigasti me, et tu salvasti me; et ecce ego video Tobiam filium meum.

18. Ingressa est etiam post septem dies Sara uxor filii ejus, et omnis familia sana, et pecora, et cameli, et pecunia multa uxoris; sed et illa pecunia, quam receperat a Gabelo;

19. Et narravit parentibus suis omnia beneficia Dei, quæ fecisset circa eum per hominem qui eum duxerat.

14. Et il attendit presque une demi-heure, et une petite peae blanche, semblable à la membranu d'un œuf, commença à sortir de ses yeux.

15. Et Tobie la prenant, l'arracha de ses yeux, et aussitôt il recouvra la vue.

16. Et ils rendirent gloire à Dieu, savoir, lui et sa femme et tous ceux qui le connaissaient.

17. Et Tobie disait : Je te bénis, Seigneur Dieu d'Israël, parceque tu m'as châtié et guéri, et voici que je vois Tobie mon fils.

18. Sept jours plus tard, Sara, la femme de son fils, arriva aussi et toute sa famille en bonne santé, et les troupeaux, et les chameaux, et tout l'argent de la femme, et aussi l'argent qu'il avait reçu de Gabélus.

19. Et il raconta à ses parents tous les bienfaits dont Dieu l'avait comblé par cet homme qui l'avait conduit.

---

puient sur ce passage pour prouver que la guérison du vieux Tobie n'eut rien de miraculeux, et qu'elle fut l'effet d'un remède naturel que l'ange avait enseigné au jeune Tobie. Pline, dans son Hist. Nat., XXXII, 4, parle de l'efficacité de cette médication : « Callionymi fel cicatrices sanat et carnes oculorum supervacuas consumit... Et coracini fel excitat visum; et marini scorpionis rufi cum oleo vertere aut melle attico incipientes suffusiones discutit. Eadem ratione albugines oculorum tollit. » Il reste à savoir si ce remède était naturellement efficace pour guérir la cécité de Tobie. L'ange dit bien, à la vérité, VI, 9, que telle est la propriété du fiel du poisson; mais il dit aussi la propriété du foie et du cœur et il est évident que, dans ce dernier cas, l'ange parlait d'une propriété extraordinaire et d'un pouvoir miraculeux de chasser les démons. Il n'est pas étonnant d'ailleurs que Dieu se soit servi de ce moyen naturel pour guérir miraculeusement le vieux Tobie, l'ange ne voulant pas se dévoiler encore, devait se servir d'un moyen sensible. C'est ce qui explique aussi pourquoi la guérison ne fut pas instantanée et pourquoi elle se fit attendre une demi-heure. — Il est donc difficile de trancher la question et de savoir si cette guérison fut naturelle ou si elle fut le résultat d'un miracle. Quoi qu'il en soit, nous nous rallions volontiers à l'avis d'Estius qui dit : « Angelus, supra cap. VI, sicut affirmat fecur piscis valere ad extricandum omne genus dæmoniorum, eodem tractu orationis dicit fel valere ad sanandos oculos, in quibus fuerit albugo. Aliqui illud prius valuit tantum virtute supernaturali, ergo et istud. » — *Membrana ovi*, la membrane, la petite peau qui se trouve entre la coque et le blanc de l'œuf.

15. — *Quam apprehendens* etc., l'Ital. dit : « Et decoriavit duabus manibus albugines oculorum ejus. »

16. — *Ipse videlicet*, Cfr. VIII. 16.

17. — *Quia tu castigasti me et tu salvasti me*, comme III, 13, « quia castigasti et tu salvasti. »

18. — *Ingressa est etiam post septem dies Sara.* La caravane avait mis onze jours pour aller à Charan, qui était à mi-chemin entre Ecbatane et Ninive; elle dut mettre onze autres jours pour atteindre sa destination, et comme Sara arriva sept jours après Tobie, il s'ensuit que celui-ci et l'ange ne mirent que quatre jours pour franchir à marches forcées la distance qui séparait Charan de Ninive. Le texte gr. ne parle pas de ces sept jours de retard, il raconte qu'après la prière d'actions de grâces, le vieux Tobie alla tout

20. Et Achior et Nabath, cousins de Tobie, arrivèrent pleins de joie vers Tobie et le félicitèrent de tous les biens que Dieu lui avait faits.

21. Et pendant sept jours, ils mangèrent ensemble, et tous se réjouirent d'une grande joie.

20. Veneruntque Achior et Nabath consobrini Tobiæ, gaudentes ad Tobiam, et congratulantes ei de omnibus bonis, quæ circa illum ostenderat Deus.

21. Et per septem dies epulantes, omnes cum gaudio magno gavisi sunt.

CHAPITRE XII

Le vieux Tobie convient avec son fils d'offrir à Raphaël la moitié de leurs biens, (℣℣. 1-4). — L'ange les prend à part, les engage à remercier le Seigneur, leur dit que c'est lui qui a offert à Dieu leurs prières et qu'il est Raphaël, un des sept anges qui se tiennent en présence du Seigneur, et que Dieu l'a envoyé pour les sauver, (℣℣. 5-15). — Tobie et son fils sont saisis de frayeur, (℣. 16). — L'ange les rassure, les engage à louer le Seigneur, leur découvre que sa forme humaine n'était qu'une apparence, qu'il va retourner vers celui qui l'a envoyé, et il les engage à écrire et à publier ce qui a eu lieu, (℣℣. 17-20). — Il disparaît et les deux Tobies se prosternent pendant trois heures et publient toutes les merveilles dont ils ont été comblés, (℣℣. 21-22).

1. Alors Tobie appela à lui son fils, et lui dit : Que pouvons-nous donner à ce saint homme qui est venu avec toi?

2. Tobie répondant, dit à son père : Mon père, quelle récompense lui donnerons-nous, ou que peut-il y avoir de proportionné avec ses bienfaits?

3. Il m'a conduit et ramené sain et sauf, il a lui-même reçu l'argent de Gabélus; il m'a fait avoir une

1. Tunc vocavit ad se Tobias filium suum, dixitque ei : Quid possumus dare viro isti sancto qui venit tecum?

2. Respondens Tobias, dixit patri suo : Pater, quam mercedem dabimus ei? aut quid dignum poterit esse beneficiis ejus?

3. Me duxit et reduxit sanum, pecuniam a Gabelo ipse recepit, uxorem ipse me habere fecit, et dæmo-

---

joyeux à la rencontre de sa belle-fille jusqu'à la porte de Ninive.

20. — *Achior*, Gr. Ἀχιάχαρος. — *Nabath*, Italiq. : Nabal, grec : Ναβάς, Ναβάς, et le syriaque : *Laban*. — *Consobrini Tobiæ*. Cette parenté, que l'expression de *consobrinus* ne désigne pas suffisamment, ressort du texte grec qui dit ἐξαδελφοί; c'étaient les frères du vieux Tobie. L'Ital. ne donne qu'à Achior le titre de *consobrinus*, il appelle « Nabal, avunculus illius », ce qui revient au même; Nabal était l'oncle du jeune Tobie, par conséquent le frère de son père. Voir sur Achior ou Ἀχιάχαρος le commentaire à I. 25. — *Quæ circa eum ostenderat Deus*, V. Ps. IV, 6.

CHAP. XII. — 1. — *Viro isti sancto*. « Tobias senior multa a filio audierat de Azariæ pietate, virtute, prudentia et morum integritate, quæ paucis illis diebus in ejusdem modestia haud dubie translucebant, quare illum *virum sanctum* appellat », dit Celada, Commentarius literalis et moralis in Tobiæ historiam. A ce motif, on peut ajouter que certainement la famille de Tobie voyait dans Azarias autre chose qu'un mercenaire; elle soupçonnait déjà un homme de Dieu, un incomparable bienfaiteur. Cela ressort de l'expression respectueuse dont Tobie se sert pour lui offrir la moitié de son bien : *si forte dignabitur medietatem*, etc., ℣. 4.

nium ab ea ipse compescuit, gaudium parentibus ejus fecit, me ipsum a devoratione piscis eripuit, te quoque videre fecit lumen cœli, et bonis omnibus per eum repleti sumus. Quid illi ad hæc poterimus dignum dare?

4. Sed peto te, pater mi, ut roges eum, si forte dignabitur medietatem de omnibus quæ allata sunt, sibi assumere.

5. Et vocantes eum, pater scilicet et filius, tulerunt eum in partem; et rogare cœperunt, ut dignaretur dimidiam partem omnium quæ attulerant, acceptam habere.

6. Tunc dixit eis occulte : Benedicite Deum cœli, et coram omnibus viventibus confitemini ei, quia fecit vobiscum misericordiam suam.

7. Etenim sacramentum regis abscondere bonum est; opera autem Dei revelare et confiteri honorificum est.

8. Bona est oratio cum jejunio, et eleemosyna magis quam thesauros auri recondere;

épouse, et il a chassé loin d'elle le démon; il a rempli de joie ses parents, il m'a moi-même arraché à un poisson dévorant, il t'a fait voir à toi-même la lumière du ciel; et par lui, nous avons été comblés de toutes sortes de biens. Que pouvons-nous donc lui donner en retour?

4. Mais je te prie, mon père, de lui demander s'il ne daignerait pas peut-être accepter la moitié de tout le bien qui a été apporté.

5. Et eux, savoir le père et son fils, le prirent à part et commencèrent à le presser de daigner accepter la moitié de tout ce qu'ils avaient apporté.

6. Alors l'ange leur dit en secret: Bénissez le Dieu du ciel, et glorifiez-le devant tout ce qui a vie, parce qu'il a exercé envers vous sa miséricorde.

7. Car il est bon de cacher le secret du roi; mais il est honorable de révéler et de publier les œuvres de Dieu.

8. La prière est bonne avec le jeûne, et l'aumône vaut mieux que l'or et les trésors,

---

3. — *Compescuit*, synonyme de *extricavit*, VI, 8. — *Omnibus bonis*, comme Deut. XXVIII, 11.

5. — *Acceptam habere*, Cfr. Rom. IV, 6 : « Cui Deus accepto fert justitiam, » terme juridique qui signifie que l'on se regarde comme indemnisé, que l'on se considère comme satisfait sans avoir été payé.

6. — Cfr. VIII, 18. L'introït et la communion de la messe de la fête de la Sainte-Trinité sont imités de ce verset : « Benedicta sit sancta Trinitas... confitebimur ei, quia fecit nobiscum misericordiam suam..... Benedicimus Deum cœli et coram omnibus viventibus confitebimur ei, quia fecit nobiscum misericordiam suam ».

7. — *Sacramentum*, Grec μυστήριον, qui dans le sens religieux signifie : mysterium sacrum, sacramentum. Les rois ont besoin d'entourer leurs décisions du mystère et d'exiger la discrétion de leurs conseillers; mais Dieu n'a que faire de ces mesquines précautions de la prudence humaine, l'exécution de ses volontés ne pouvant jamais être entravée; au contraire, en publiant ses œuvres, on manifeste par là même sa grandeur, sa puissance, sa sagesse, sa bonté, etc. Il ne faut pas laisser inaperçue la superbe antithèse des deux phrases de ce verset, qui ressemble quant au style aux plus beaux proverbes de Salomon : *sacramentum* et *opera; regis* et *Dei; abscondere* et *revelare; confiteri; bonum* et *honorificum*.

8. — L'ange énumère ici les trois vertus par lesquelles Tobie semble surtout s'être distingué : la prière, le jeûne et l'aumône. Ce verset est le seul passage qui parle des jeûnes de Tobie, mais il suffit pour nous convaincre que le pieux Tobie, si fidèle observateur de la loi, pratiquait le jeûne ainsi que la prière et l'aumône. Le texte grec ajoute δικαιοσύνη, la justice. Mais la prière, c'est la justice envers Dieu; le jeûne, la justice envers nous-mêmes; l'aumône, la justice envers le prochain. « (Dominus) ponit tria opera, ad quæ omnia alia reducuntur. Nam omnia, quæ aliquis facit ad refrænandum seipsum in suis concupiscentiis redu-

9. Car l'aumône délivre de la mort, et c'est elle qui efface les péchés, et qui fait trouver la miséricorde et la vie éternelle.

10. Mais ceux qui commettent le péché et l'iniquité, sont les ennemis de leur âme.

11. Je vous manifeste donc la vérité, et je ne vous cèlerai point les paroles secrètes.

12. Lorsque tu priais avec larmes, et que tu ensevelissais les morts, et que tu quittais ton repas, et que tu cachais les morts dans ta maison durant le jour, et que tu les ensevelissais durant la nuit, je présentais ta prière au Seigneur.

13. Et parce que tu étais agréable à Dieu, il a été nécessaire que la tentation t'éprouvât.

14. Et maintenant le Seigneur m'a envoyé pour te guérir, et pour délivrer du démon Sara, la femme de ton fils.

15. Car je suis l'ange Raphaël,

9. Quoniam eleemosyna a morte liberat, et ipsa est quæ purgat peccata, et facit invenire misericordiam et vitam æternam.

10. Qui autem faciunt peccatum et iniquitatem, hostes sunt animæ suæ.

11. Manifesto ergo vobis veritatem, et non abscondam a vobis occultum sermonem.

12. Quando orabas cum lacrymis, et sepeliebas mortuos, et derelinquebas prandium tuum, et mortuos abscondebas per diem in domo tua, et nocte sepeliebas eos, ego obtuli orationem tuam Domino.

13. Et quia acceptus eras Deo, necesse fuit ut tentatio probaret te.

14. Et nunc misit me Dominus ut curarem te, et Saram uxorem filii tui a dæmonio liberarem.

15. Ego enim sum Raphael ange-

---

cuntur ad jejunium; quæcumque vero fiunt propter dilectionem proximi reducuntur ad eleemosynam; quæcumque vero propter cultum Dei fiunt, reducuntur ad orationem. Ponit autem hæc tria specialiter quasi præcipua ». S. Thom. 1, 2, q. 108, ad 3, ad 4.

9. — Ce verset indique un effet tout particulier à l'aumône, qui est d'effacer le péché. Cfr. IV, 12. — *Et vitam æternam.* Italia : « Qui faciunt eleemosynam et misericordiam et justitiam, saturabuntur vita æterna. »

10. — *Hostes sunt animæ suæ*, non pas *quoad affectum*, remarque Reusch, mais *quoad effectum*; comparer cette antithèse avec celle du ℣. 8. L'avare croit amasser des richesses, celui qui répand son or en aumônes, amasse de bien plus grands trésors.

11. — *Non abscondam a vobis occultum sermonem.* L'It. dit : « et non abscondam a vobis ullum sermonem. » Reusch se demande si *occultum*, ne serait pas une corruption de *ullum*. Le Gr. : οὐ μὴ κρύψω ἀφ'ὑμῶν πᾶν ῥῆμα, aucune chose, c'est-à-dire rien.

12. — *Quando orabas*, Gr. : ὅτε προσηύξω σὺ καὶ ἡ νύμφη σου Σάῤῥα. — *Et nocte sepeliebas eos.* Cfr. II, 1. — *Ego obtuli orationem tuam Domino.* Cfr. III, 25.

13. — Ce verset fait ressortir la nécessité de la tentation qui développe dans les justes la patience et la vertu, et qui les rend parfaits. « Omnes qui pie volunt vivere in Christo Jesu persecutionem patientur », II Tim. III, 12. Cfr. Hebr. XII, 6.

15. — *Ego sum Raphael.* Des adversaires ont critiqué ce long séjour d'un ange sous la figure humaine, toutes ces journées passées avec Tobie et ces sept derniers jours de noces après le retour : toutes ces longueurs, disent-ils, pouvaient être abrégées, et l'ange, ayant accompli sa mission, devait retourner aussitôt vers celui qui l'avait envoyé. Pourquoi, en ce cas, ne pas reprocher à Jésus-Christ les trente-trois années qu'il a inutilement passées sur cette terre, attendu qu'il pouvait accomplir en un instant l'œuvre de notre rédemption? Ce séjour de Raphaël chez Tobie est du reste semblable au séjour des anges auprès des hommes. Cfr. Hebr. XIII, 2. Le plus ou moins de durée ne peut pas rompre l'analogie. L'Eglise n'honore-t-elle pas des saints qui ont été pendant leur vie favorisés de la compagnie visible de leur ange gardien? L'oraison de Ste Françoise Romaine (9 mars) dit : « Deus qui beatam Franciscam famulam tuam inter cætera gratiæ tuæ dona familiari Angeli consuetudine decorasti. » Le Brev. rom., VI lect. de matines de la fête de

lus, unus ex septem qui adstamus ante Dominum.

16. Cumque hæc audissent, turbati sunt, et trementes ceciderunt super terram in faciem suam.

17. Dixitque eis angelus : Pax vobis, nolite timere.

18. Et enim cum essem vobiscum, per voluntatem Dei eram; ipsum benedicite, et cantate illi.

19. Videbar quidem vobiscum manducare, et bibere; sed ego cibo invisibili, et potu, qui ab hominibus videri non potest, utor.

20. Tempus est ergo ut revertar ad eum qui me misit; vos autem benedicite Deum, et narrate omnia mirabilia ejus.

21. Et cum hæc dixisset, ab as-

l'un des sept qui nous tenons en la présence du Seigneur.

16. Et lorsqu'ils eurent entendu ces paroles, ils se troublèrent, et, tout tremblants, ils tombèrent le visage contre terre.

17. Et l'ange leur dit : La paix soit avec vous, ne craignez point.

18. Car lorsque j'étais avec vous, j'y étais par la volonté de Dieu; bénissez-le et chantez-le.

19. Il vous a paru que je mangeais avec vous; mais j'use d'une nourriture invisible, et d'une boisson que les hommes ne peuvent voir.

20. Il est donc temps que je retourne vers celui qui m'a envoyé, mais vous, bénissez Dieu, et racontez toutes ses merveilles.

21. Et lorsqu'il eut ainsi parlé, il

Ste Rose de Lima (30 août), dit de cette sainte : « Angelo tutelari... inter assiduas apparitiones mire familiaris. » Le procès de béatification de Ste Marie Françoise des cinq plaies, que Pie IX canonisa au dix-huitième centenaire de S. Pierre, rapporte que cette sainte était favorisée de la présence visible et continuelle de son ange gardien, qui n'était autre que l'ange Raphaël. Il est vrai que ces différents faits ne sont pas des articles de foi, mais puisque la foi nous enseigne l'existence de l'ange gardien, qui veille sur chacun de nos pas, qui nous garde et nous protége, quoi d'étonnant que cet ange se soit rendu parfois visible? — *Unus ex septem qui adstamus ante Dominum.* Cfr. Apoc. I, 4. *Aliqui ou coram aliquo adstare* signifie être le serviteur de quelqu'un et se dit surtout des serviteurs d'un roi, I Rois, 22, 7, II Rois, XII, 8, etc. Les anges étant les serviteurs de Dieu, se tiennent en sa présence pour recevoir ses ordres, et sont avec lui en union plus étroite que les autres créatures. — *Unus ex septem*, que signifie ce mot? Les uns disent que *septem* désigne un nombre infini : « septenarius numerus nihil aliud quam universitatem significat » dit Estius. Si cette maxime est généralement vraie, il est certain cependant que l'Ecriture Sainte ne l'emploie pas en parlant des anges. Cfr. Dan, VII, 10 : « Millia millium ministrabant ei et decies millies centena millia assistebant ei. » D'autres commentateurs rapportent que, d'après Esther, I, 10, il y avait à la cour des Perses sept conseillers, suprêmes dignitaires de l'empire, que le vulgaire appelait du nom des « sept », et que cette institution devait exister de même à la cour d'Assyrie et à celle de Médie et que Raphaël, se servant de cette expression, avait voulu dire qu'il était un des principaux anges. Rien ne prouve d'abord que ces sept dignitaires existassent en Assyrie. Reusch dit que ces mots *unus ex septem* indiquent simplement que Raphaël était un des anges qui se tiennent devant le trône de Dieu, et cela pour le distinguer des autres anges. Plusieurs Peres de l'Eglise, Clément d'Alex., S. Irénée, S. Cyprien, et d'autres cités par Colada, prétendent que ces anges étaient d'une dignité supérieure aux autres anges, et nous croyons qu'il faut se rallier à ce sentiment généralement admis. S. Michel et S. Gabriel sont comptés avec S. Raphaël au nombre de ces sept anges

18. — L'It. est plus explicite : « Deum benedicite in omni ævo. Etenim cum essem vobiscum, non mea gratia eram, sed voluntate Dei; ipsi ergo benedicite. »

19. — L'Ange veut dire, dans ce verset, qu'il ne mangeait qu'en apparence, et non en réalité, la manducation étant la condition indispensable de la vie corporelle. L'It. dit : « Videbatis me manducare, sed visu vestro videbatis. » — *Sed ego cibo invisibili et potu*, etc, la vision intuitive est l'aliment des anges, la joie qui les inonde est comme un breuvage.

20. — *Narrate mirabilia ejus.* Cfr. v. 22 et XIII, 4.

fut enlevé à leurs regards, et ils ne purent plus le voir.

22. Alors, s'étant prosternés pendant trois heures la face contre terre, ils bénirent Dieu, et, s'étant levés, ils racontèrent toutes ses merveilles.

pectu eorum ablatus est, et ultra eum videre non potuerunt.

22. Tunc prostrati per horas tres in faciem, benedixerunt Deum; et exsurgentes narraverunt omnia mirabilia ejus.

CHAPITRE XIII

Tobie, pénétré de reconnaissance, chante un cantique à la gloire du Seigneur. Il invite son peuple à louer Dieu comme lui et, prophète inspiré, il annonce la fin de la captivité, la reconstruction de la Ville Sainte, la gloire de l'Eglise et le triomphe de la Jérusalem céleste, (℣℣. 1-23).

1. Alors le vieux Tobie, ouvrant la bouche, bénit le Seigneur, et il dit : Tu es grand, Seigneur, dans l'éternité, et ton règne s'étend à tous les siècles.

1. Aperiens autem Tobias senior os suum, benedixit Dominum, et dixit : Magnus es, Domine, in æternum, et in omnia sæcula regnum tuum;

---

21. — *Et ultra eum videre non potuerunt.* Raphaël quitta le corps qu'il avait pris et qui s'évanouit en air ou en vapeur, d'après la doctrine des scholastiques. Cfr. S. Thom. I part. quæst. 51.

CHAP. XIII. — 1. — Fritzche, commentateur protestant, fort érudit d'ailleurs, fait de bien singulières réflexions sur la magnifique prière de Tobie renfermée dans ce chapitre. Il en critique la forme et le fond : sa rédaction, dit-il, est fort peu habile, elle n'a rien d'original, elle se compose de formules d'emprunt et de lieux communs, mais surtout elle n'a aucun rapport avec la situation personnelle de celui qui la prononce, et elle abandonne complétement la personne de Tobie pour se terminer par une longue adjuration aux enfants d'Israël de se convertir, afin que Dieu ait pitié d'eux. Il n'est pas difficile de réduire à néant ces injustes appréciations. Cette rédaction peu originale se compose de passages des Livres Saints fort familiers aux pieux Israélites. La personnalité de Tobie s'y trouve effacée de la même manière que la personnalité du chrétien est effacée dans la récitation de l'Oraison Dominicale, ou celle du prêtre récitant les psaumes de son bréviaire. Ces superbes formules, toujours les mêmes, ont servi à tous les fidèles de tous les temps, pour exprimer leurs situations relatives. La pensée du pieux Tobie se porte ensuite sur le peuple d'Israël. Comme tout bon Israélite, il souffre surtout des douleurs de la patrie, et comme dans sa prière du chap. III, ici aussi ses yeux se tournent vers Jérusalem. Les bienfaits dont Dieu vient de le combler, excitent sa confiance dans les promesses divines, qui annonçaient à Jérusalem des temps de splendeur après les jours d'humiliation. Sa foi grandissant toujours, sa prière prend le ton, les accents d'une prophétie toute semblable à celle contenue dans la seconde partie d'Isaïe. Is. LX, que Tobie ne connaissait probablement pas, étant presque son contemporain, dans ces temps de dispersion générale des Juifs. Son regard, perçant l'avenir, ne s'arrête pas au retour de la captivité; les splendeurs qu'il décrit, la gloire du second temple, ℣. 14, la joie universelle, ℣. 12 et 22, enfin Jérusalem devenue le centre de tous les peuples de la terre, ℣. 13-15, tout cela se rapporte évidemment au temps du Messie. Le retour de la captivité et la reconstruction du Temple ne sont que les points de transition, et l'Esprit de Dieu raconte par la bouche du pieux Tobie les futures grandeurs de la Jérusalem spirituelle, de l'Epouse de Jésus-Christ, de la sainte Eglise catholique. — *Magnus es, Domine.* Ainsi que le font ordinairement les prières liturgiques, la prière de Tobie commence par une doxologie qui exalte la grandeur, l'éternité et la puissance du Seigneur.

2. — Tobie loue Dieu comme le souverain

2. Quoniam tu flagellas et salvas; deducis ad inferos, et reducis; et non est qui effugiat manum tuam.
Deut. 32, 39; I *Reg.* 2, 6; *Sap.* 16, 13.

3. Confitemini Domino filii Israel, et in conspectu gentium laudate eum;

4. Quoniam ideo dispersit vos inter gentes quæ ignorant eum, ut vos enarretis mirabilia ejus, et faciatis scire eos, quia non est alius Deus omnipotens præter eum.

5. Ipse castigavit nos propter iniquitates nostras; et ipse salvabit nos propter misericordiam suam.

6. Aspicite ergo quæ fecit nobiscum, et cum timore et tremore confitemini illi; regemque sæculorum exaltate in operibus vestris.

7. Ego autem in terra captivitatis meæ confitebor illi; quoniam ostendit majestatem suam in gentem peccatricem.

8. Convertimini itaque peccatores, et facite justitiam coram Deo, credentes quod faciat vobiscum misericordiam suam.

9. Ego autem, et anima mea, in eo lætabimur.

10. Benedicite Dominum omnes electi ejus; agite dies lætitiæ, confitemini illi.

11. Jerusalem civitas Dei, casti-

2. Car tu châties et tu sauves, tu conduis au tombeau, et tu en retires, et il n'est personne qui puisse échapper à ta main.

3. Exaltez le Seigneur, enfants d'Israël, et louez-le à la face de toutes les nations.

4. Car il vous a dispersés parmi les nations qui l'ignorent, afin que vous racontiez ses merveilles, et que vous leur fassiez savoir qu'il n'y a point d'autre Dieu tout-puissant que lui seul.

5. Il nous a châtiés à cause de nos iniquités; et il nous sauvera à cause de sa miséricorde.

6. Voyez donc comment il nous a traités, et bénissez-le avec crainte et tremblement, et exaltez par vos œuvres le Roi des siècles.

7. Et moi je le bénirai sur la terre de ma captivité, parce qu'il a manifesté sa majesté sur une nation pécheresse.

8. Convertissez-vous donc, pécheurs, et pratiquez la justice devant Dieu, persuadés qu'il vous fera miséricorde.

9. Mais moi et mon âme, nous nous réjouirons en lui.

10. Bénissez-le Seigneur, vous tous ses élus, célébrez des jours de joie, et rendez-lui grâces.

11. Jérusalem, cité de Dieu, le

Maître de toutes choses, celui dont la puissance s'étend partout, *non est qui effugiat;* il frappe et il guérit, il dispose de la vie et de la mort. Cfr. Deut. XXXII, 39, Sag. XVI, 13-15.

3. — Les Juifs qui connaissaient la puissance du Seigneur, devaient le glorifier pour le faire honorer des païens, qui ne le connaissaient pas. C'est ainsi que la dispersion des Juifs, qui était un châtiment, devenait, dans les vues de la Providence, un moyen de faire connaître le Seigneur par les nations infidèles, comme le dit vers 4.

5. — Tobie engage les Juifs en captivité à supporter leur châtiment avec résignation, afin de rentrer en grâce avec le Seigneur, ainsi qu'il a été lui-même récompensé de sa résignation et comblé de tous les biens.

7. — *In gentem peccatricem :* ce ne sont pas les Israélites tombés dans l'idolâtrie, comme le remarque Reusch, mais les païens qui ne connaissent point le Seigneur.

9. — C'est-à-dire : je me réjouis de toute mon âme.

10. — *Electi ejus,* c'est-à-dire le peuple élu, le peuple d'Israël. Cfr. Ps. CIV, 12. — *Agite* signifie ici *celebrez,* comme au I Mach. IV, 59.

11. — A partir de ce verset, la prière de Tobie, abandonnant les phrases, les mots tirés de la Bible, prend le ton de la prophétie, en pénétrant les secrets de l'avenir. — *Jerusalem.* Ce mot, dit Gutberlet, a quatre significations différentes que nous retrouvons dans ce seul chapitre. Il signifie 1° la ville de Jérusalem, la capitale de la Judée, ℣. 11 et 12, « ut reædificet in te tabernaculum suum, » et 16;

Seigneur t'a châtiée à cause des œuvres de tes mains.

12. Rends grâces au Seigneur pour ses bienfaits, et bénis le Dieu des siècles, afin qu'il rebâtisse en toi son tabernacle, et qu'il rappelle à toi tous les captifs; et que tu sois dans la joie dans tous les siècles des siècles.

13. Tu brilleras d'une éclatante lumière, et tous les pays de la terre t'adoreront.

14. Les nations viendront à toi des lointains pays, et, t'apportant des présents, elles adoreront en toi le Seigneur, et considèreront ta terre comme un sanctuaire.

15. Car elles invoqueront le grand nom au milieu de toi.

16. Maudits seront ceux qui te mépriseront, et condamnés seront ceux qui te blasphèmeront, et bénis seront ceux qui t'édifieront.

17. Mais toi, tu te réjouiras dans tes enfants, parce que tous ils seront bénis, et ils seront réunis près du Seigneur.

18. Heureux tous ceux qui t'aiment et qui se réjouissent de ta paix.

19. Mon âme, bénis le Seigneur, parce qu'il a délivré Jérusalem sa

gavit te Dominus in operibus manuum tuarum.

12. Confitere Domino in bonis tuis, et benedic Deum sæculorum, ut reædificet in te tabernaculum suum, et revocet ad te omnes captivos, et gaudeas in omnia sæcula sæculorum.

13. Luce splendida fulgebis; et omnes fines terræ adorabunt te.

14. Nationes ex longinque ad te venient; et munera deferentes, adorabunt in te Dominum, et terram tuam in sanctificationem habebunt.

Isai. 60, 5.

15. Nomen enim magnum invocabunt in te.

16. Maledicti erunt qui contempserint te; et condemnati erunt omnes qui blasphemaverint te; benedictique erunt qui ædificaverint te.

17. Tu autem lætaberis in filiis tuis, quoniam omnes benedicentur, et congregabuntur ad Dominum.

18. Beati omnes qui diligunt te, et qui gaudent super pace tua.

19. Anima mea, benedic Dominum, quoniam liberavit Jerusalem

2° par extension, Jérusalem signifie la Judée, dont elle est la capitale, ℣. 12 *et revocet ad te omnes captivos,* qui tous n'habitaient pas la ville même; 3° il signifie l'Eglise catholique sur la terre, ℣℣. 13, 14; 4° enfin, il signifie la Jérusalem céleste, ℣. 21. — *Castigavit.* Le Gr. dit au futur μαστιγώσει et l'on doit se demander si « castigavit », n'est pas une corruption de « castigabit », ou bien il faut le considérer comme un prétérit prophétique. De même, Is. LI, 17, se sert d'un parfait pour désigner le futur; car si la captivité des Juifs était un fait accompli, à l'époque de Tobie, la construction de Jérusalem était dans les temps futurs.

12. — *In bonis tuis,* par tes bonnes œuvres, par des œuvres de pénitence.

13. — Cfr. la proph. d'Is. LX, ℣. 1. et suiv.

14. — *Nationes,* le gr. dit Ἔθνη πολλὰ. — *Adorabunt in te Dominum.* Cfr. XIV, 8. — *In sanctificationem,* un sanctuaire, Ps. CXIII, 3.

15. — *Nomen enim magnum,* c'est le saint nom de Dieu, Jéhovah, יהוה, Exod. VI 3.

17. — *Omnes benedicentur et congregabuntur ad Dominum.* Attendu que bien peu d'Israélites des dix tribus rentrèrent à Jérusalem, après la captivité, et s'y rassemblèrent, il semble bien difficile d'admettre l'interprétation de Reusch, qui explique ce verset par le retour de la captivité. N'est-il pas plus naturel de penser ici à l'Eglise ou plutôt à la Jérusalem céleste où tous les saints seront réunis et bénis?

18. — *Qui gaudent super pace tua,* ces mots sont une explication de *diligunt te.* Cfr. Ps. XXVIV, 27. « Pax » signifie ici « le bonheur ».

19. — *Anima mea, benedic Dominum,* Cfr. Ps. CII, 1. — *Quoniam liberavit* est un prétérit

civitatem suam a cunctis tribulationibus ejus, Dominus Deus noster.

20. Beatus ero, si fuerint reliquiæ seminis mei ad videndam claritatem Jerusalem.

21. Portæ Jerusalem ex sapphiro et smaragdo ædificabuntur; et ex lapide pretioso omnis circuitus murorum ejus.

Isai. 60, 5.

22. Ex lapide candido et mundo, omnes plateæ ejus sternentur, et per vicos ejus, Alleluia cantabitur.

23. Benedictus Dominus qui exaltavit eam, et sit regnum ejus in sæcula sæculorum super eam. Amen.

ville, de toutes ses tribulations, lui le Seigneur notre Dieu.

20. Je serai heureux, si des rejetons de ma race sont là pour voir la splendeur de Jérusalem.

21. Les portes de Jérusalem seront bâties de saphirs et d'émeraudes; et toute l'enceinte de ses murailles de pierres précieuses.

22. Toutes ses places publiques seront pavées de pierres blanches et pures, et l'on chantera dans ses rues *Alleluia*.

23. Béni soit le Seigneur qui l'a ainsi exaltée, et qu'il règne sur elle, dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

CHAPITRE XIV

Tobie perdit la vue à l'âge de cinquante-six ans, il demeura aveugle pendant quatre années et atteignit l'âge de cent deux ans, (℣℣. 1-4). — Sentant sa mort prochaine, il appelle auprès de lui son fils et ses petits-enfants, il les exhorte à être miséricordieux, il leur prédit les grandes destinées de Jérusalem et la ruine de Ninive, et les exhorte, après la mort de leur mère, à sortir de cette ville vouée à la destruction, (℣℣. 5-13). — Fidèles à ses recommandations, le jeune Tobie, après avoir rendu à ses parents les derniers devoirs, retourne en Médie auprès des parents de Sara, et y meurt à l'âge de quatre-vingt-dix-neuf ans, (℣℣. 14-17).

1. Et consummati sunt sermones Tobiæ. Et postquam illuminatus est Tobias, vixit annis quadraginta duobus, et vidit filios nepotum suorum.

2. Completis itaque annis centum

1. Et ainsi finirent les paroles de Tobie. Et après que Tobie eut recouvré la vue, il vécut quarante-deux ans, et il vit les enfants de ses petits enfants.

2. Et après avoir vécu cent deux

---

prophétique ou une corruption de *liberabit*; voir la note au ℣. 11.

20. — Tobie voit cette gloire de Jérusalem dans un avenir si lointain, qu'il comprend qu'il ne pourra la voir par lui-même, et il s'estime heureux de ce que quelques-uns de ses descendants en seront les témoins.

21. — Cfr. Is. LIV, 11 et 12, et Apoc. XXI, 18 et suiv.

22. *Ex lapide candido et mundo,* le Gr. est plus explicite : ἐν βηρύλλῳ καὶ ἄνθρακι καὶ λίθῳ ἐκ Σουφείς beryllo, carbunculo et lapide ophirio. — *Alleluia cantabitur,* comme l'expression de la joie suprême. Cfr. Apoc. XIX, 1 et suiv.

22. — Les paroles de ce verset sont à la fois un souhait et une prophétie.

CHAP. XIV. — 1. — *Postquam illuminatus est,* c'est-à-dire : « lumen oculorum recepit », comme ℣. 3.

3. — Les différents textes ne s'accordent pas touchant la chronologie de la vie de

ans, il fut enseveli honorablement à Ninive.

3. Car il avait cinquante-six ans lorsqu'il perdit la vue, et il la recouvra à soixante.

4. Tout le reste de sa vie se passa dans la joie, et, avançant dans la crainte de Dieu, il persévéra dans la paix.

5. Or, à l'heure de sa mort, il appela Tobie son fils et ses sept jeunes enfants, ses petits-fils et il leur dit :

6. La ruine de Ninive est proche; car la parole de Dieu ne reste pas inaccomplie : et nos frères, qui sont dispersés hors de la terre d'Israël, y retourneront.

duobus, sepultus est honorifice in Ninive.

3. Quinquaginta namque et sex annorum lumen oculorum amisit, sexagenarius vero recepit.

4. Reliquum vero vitæ suæ in gaudio fuit, et cum bono profectu timoris Dei perrexit in pace.

5. In hora autem mortis suæ vocavit ad se Tobiam filium suum, et septem juvenes filios ejus nepotes suos, dixitque eis :

6. Prope erit interitus Ninive; non enim excidit verbum Domini; et fratres nostri qui dispersi sunt a terra Israel, revertentur ad eam.

Esdras, 3, 8.

Tobie. La Vulg. dit dans ces 3 versets que Tobie avait cinquante-six ans lorsqu'il perdit la vue, qu'il resta aveugle pendant quatre ans, qu'il vécut ensuite quarante-deux ans, ce qui lui fait un total de 102 années de vie. — L'It. attribue à Tobie 112 années, savoir : 58 ans quand il perdit la vue ; il resta aveugle 4 ans, et il vécut ensuite 54 ans ; le total de ces 3 nombres (58 + 4 + 54) produit 116 et non 112 années. Il faut supposer que l'It. a compté les 4 années de cécité dans les 54 années de la vie de Tobie. La Pesch. dit qu'il devint aveugle à l'âge de 58 ans, qu'il recouvra la vue au bout de 7 années, et qu'il vécut ensuite 37 ans, ce qui fait un total de 102 années de vie. — Le manuscrit grec, trouvé par Tischendorf au Sinaï, attribue à Tobie 112 années de vie, dont 62 ans avant qu'il perdît la vue et 4 années de cécité. Il est impossible de se fixer parmi toutes ces données contradictoires. Cornélius n'est pas embarrassé : « Ex decreto », dit-il, « Concilii Tridentini, Sess. IV. Vulgata Latina ut canonica Scriptura, nobis sequenda est, non græca ». Cette manière d'accepter la chronologie de la Vulgate seule et de répudier toutes les autres sans examen préalable, est assurément fort commode, mais, à coup sûr, elle n'est guère scientifique.

4. — *Cum bono profectu timoris Dei perrexit in pace,* il est peut-être inexact de traduire avec Reusch : « après de bons progrès dans la crainte de Dieu, il mourut en paix ». *Perrexit* ne veut pas dire : il mourut, mais il augmenta, il avança, syn. de *proficiebat*, Luc, II, 52 ; puis, la prép. *cum* ne peut pas signifier *après* mais *avec;* il faut donc traduire : « avec le progrès dans la crainte de Dieu, il avança dans la paix », c'est-à-dire : « plus il craignait Dieu, plus la paix était grande en lui ».

5. — Tobie, sur son lit de mort, réunit autour de lui son fils et ses petits-enfants pour leur donner ses derniers avis, ainsi qu'Isaac l'avait fait, Gen. XXVII, 27, et Jacob, Gen. XLIX et Moyse, Deut. XXXIII ; son regard mourant plonge une dernière fois dans les profondeurs de l'avenir, et il formule ses dernières prophéties.

6. — *Prope erit interitus Ninive.* Ninive fut prise et détruite peu d'années après la mort du vieux Tobie, par Nabopolassar I et par Cyaxare I (625, ou d'après les données les plus modernes, 606). Cfr. les prophéties de Nah. III, 7 et de Sophon. II, 13. Les textes grecs indiquent que Tobie avait ici en vue la prophétie de Jonas : ὅσα ἐλάλησεν Ἰωνᾶς ὁ προφήτης. Tobie, cependant n'ignorait pas que la prophétie de Jonas n'avait pas été exécutée, parce que les Ninivites avaient fait pénitence. Si l'on veut se rallier ici à cette indication du texte grec et admettre que Tobie parlait de la prophétie de Jonas, il n'y a qu'une explication possible : Dieu avait pardonné aux Ninivites à cause de leur repentir; mais, comme ils étaient retombés dans les voies de l'iniquité, les châtiments, dont Dieu avait suspendu l'exécution, allaient fondre sur eux, et Ninive allait périr. Il faut remarquer encore que Tobie annonce à son fils la ruine de Ninive comme motif décisif, qui doit le déterminer à quitter cette ville le plus tôt possible, ℣. 12 ; dans les vues prophétiques du prophète mourant, la catastrophe était donc toute proche, et pouvait arriver pendant la vie de son fils.

7. — *Terra ejus,* c'est-à-dire, *Terra Israel.*

7. Omnis autem deserta terra ejus replebitur, et domus Dei quæ in ea incensa est, iterum rœdificabitur; ibique revertentur omnes timentes Deum.

8. Et relinquent gentes idola sua, et venient in Jerusalem, et inhabitabunt in ea;

9. Et gaudebunt in ea omnes reges terræ, adorantes regem Israel.

10. Audite ergo, filii mei, patrem vestrum : Servite Domino in veritate, et inquirite ut faciatis quæ placita sunt illi.

11. Et filiis vestris mandate ut faciant justitias et eleemosynas, ut sint memores Dei, et benedicant eum in omni tempore in veritate, et in tota virtute sua.

12. Nunc ergo, filii, audite me, et nolite manere hic; sed quacumque die sepelieritis matrem vestram circa me in uno sepulcro, ex eo dirigite gressus vestros ut exeatis hinc;

13. Video enim quia iniquitas ejus finem dabit ei.

7. Tout le pays désert y sera repeuplé; et la maison de Dieu, qui y a été incendiée, sera rebâtie : et tous ceux qui craignent Dieu y reviendront.

8. Et les nations abandonneront leurs idoles, et elles viendront à Jérusalem, et elles y habiteront.

9. Et tous les rois de la terre se réjouiront en adorant le Roi d'Israël.

10. Mes enfants, écoutez donc votre père; servez le Seigneur dans la vérité, et tâchez de faire ce qui lui est agréable.

11. Et recommandez à vos enfants de faire des œuvres de justice et des aumônes, afin qu'ils se souviennent de Dieu, et qu'ils le bénissent en tout temps dans la vérité et de toutes leurs forces.

12. Ecoutez-moi donc maintenant, mes enfants, et ne demeurez point ici; mais le jour même où vous aurez enseveli votre mère auprès de moi, dans un même sépulcre, tournez vos pas, afin de sortir d'ici.

13. Car je vois que son iniquité la fera périr.

---

8. — *Venient in Jerusalem,* il est bien évident qu'il ne s'agit plus dans ce verset de la capitale de la Judée, mais de la Jérusalem mystique, de la sainte Eglise de Jésus-Christ, où viendront habiter tous les peuples de la terre qui auront répudié l'idolâtrie.

— 9. *Adorantes regem Israel.* Tous les rois de la terre, réunis dans l'Eglise catholique, adoreront le roi d'Israël, Jéhovah, le souverain monarque. Loch et Reischl rappellent que, sur la croix de Jésus, Pilate fit placer l'inscription « I. N. roi des Juifs » et que ce roi d'Israël est adoré aujourd'hui par tous les monarques du monde dans cette Jérusalem, témoin de sa passion et de sa mort.

10. — *In veritate,* ou comme dit plus complétement le verset suivant : *in veritate et in tota virtute.*

11. — *Ut faciant justitias et eleemosynas,* qu'ils accomplissent des œuvres de justice et parmi elles spécialement des aumônes. — *Ut sint memores Dei,* Cfr. I, 13, et IV, 6. — *Et benedicant eum omni tempore.* Cfr. IV, 20.

12. — *Quacumque die,* c'est-à-dire : *le jour même.* — *Circa me in uno sepulchro.* Cfr. IV, 5.

13. — *Iniquitas ejus,* c'est-à-dire de Ninive. Les manuscrits grecs n'ont pas cette phrase. Mais, en retour, ces textes contiennent à cet endroit toute une histoire que Tobie rapporte afin d'exciter ses enfants à accomplir les œuvres de miséricorde : « Rappelez-vous, mon fils, ce que Nadab a fait à Achiacharus, qui l'avait élevé; ne le mit-il pas vivant dans la terre? Et Dieu l'accabla de confusion et Achiacharus revint à la lumière et Nadab fut précipité dans les ténèbres éternelles, parce qu'il avait cherché à tuer Achiacharus. Parce qu'il avait été miséricordieux envers moi, Cfr. la note à I, 25, il échappa aux embûches de mort que Nadab lui avait tendues, et Nadab tomba dans les embûches de la mort et elles le perdirent. Et maintenant, mes enfants, voyez ce que fait l'aumône et ce que fait l'injustice : c'est elle qui tue. Et voyez, mon âme m'abandonne. Et ils le placèrent sur

14. Or, il arriva qu'après la mort de sa mère, Tobie sortit de Ninive avec sa femme et ses enfants, et les enfants de ses enfants, et il retourna chez ses beaux-parents.

15. Il les trouva bien portants, dans une heureuse vieillesse, et il eut soin d'eux, et il leur ferma les yeux; il recueillit tout l'héritage de la maison de Raguel, et il vit la cinquième génération, les enfants de ses enfants.

16. Et après avoir vécu quatre-vint-dix-neuf ans dans la crainte du Seigneur, ses enfants l'ensevelirent avec joie.

17. Et toute sa parenté et toute sa famille vécurent d'une bonne vie et d'une sainte conduite, en sorte qu'ils furent aimés de Dieu et des hommes, et de tous ceux qui habitaient ce pays.

14. Factum est autem post obitum matris suæ, Tobias abscessit ex Ninive cum uxore sua, et filiis, et filiorum filiis, et reversus est ad soceros suos;

15. Invenitque eos incolumes in senectute bona; et curam eorum gessit, et ipse clausit oculos eorum; et omnem hæreditatem domus Raguelis ipse percepit; viditque quintam generationem, filios filiorum suorum.

16. Et completis annis nonaginta novem in timore Domini, cum gaudio sepelierunt eum.

17. Omnis autem cognatio ejus, et omnis generatio ejus, in bona vita, et in sancta conversatione permansit, ita ut accepti essent tam Deo, quam hominibus, et cunctis habitantibus in terra.

---

son lit et il mourut, et il fut inhumé avec honneur. Trad. du manuscrit du Sinaï.

15. — *Et ipse clausit oculos eorum.* Cfr. Gen. XLVI, 4. — *Viditque quintam generationem,* etc. Cfr. IX, 11 et Job, XLII, 16.

16. — *Et completis annis nonaginta novem.* Les textes ne s'accordent pas sur l'âge du jeune Tobie, pas plus qu'ils ne s'accordent sur l'âge de son père. La Vulg. lui donne 99 ans, la Pesch, 107, les manuscrits grecs et arméniens, 127, l'It. et le manuscrit du Sinaï 117 années. Quelques commentateurs, parmi lesquels Serarius, ont voulu compter les 99 années de la Vulg. de l'époque du mariage de Tobie. Rien n'autorise d'ailleurs cette interprétation. — *Et completis annis nonaginta novem,* est absolument identique à l'expression du ℣. 2, concernant l'âge du vieux Tobie : *completis itaque annis centum duobus.* Du reste, les 99 années de vie indiquées par la Vulg. suffisent pour avoir permis à Tobie de voir la cinquième génération de sa famille, et aussi pour avoir vu avant sa mort, comme l'expriment les textes grecs, la ruine de Ninive que les computations modernes placent en 606 avant Jésus-Christ. Le jeune Tobie naquit après la déportation de son père, par Salmanasar, l'an 722, Cfr. la note à I, 9. par conséquent à la fin du VIII^e^ siècle avant Jésus-Christ. Rien d'étonnant, qu'ayant vécu 99 ans, il ait survécu à la prise de Ninive, en 606. S. Jérôme, Eusèbe, etc., placent la ruine de Ninive l'an 13 du règne de Josias et la mort du jeune Tobie, l'an 16 du même règne. — *Cum gaudio sepelierunt eum,* « étant persuadés », dit D. Calmet, « que Dieu couronnait dans le ciel la vie sainte qu'il avait menée sur la terre. » Le même commentateur observe qu'on pourrait réunir l'expression *cum gaudio,* aux mots précédents et traduire : « après avoir achevé sa course dans la crainte du Seigneur et dans la joie, il mourut à l'âge de quatre-vingt-dix-neuf ans, et ses enfants l'ensevelirent ».